

CAI
EA71
C16
FRE
1977
STORAGE



MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

UNO
Reserve Copy

LE CANADA À LA
XXXI^e SESSION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES NATIONS UNIES

BUREAU DES AFFAIRES DES NATIONS UNIES

OTTAWA, AOÛT 1977

S

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS	16
I LE CANADA À LA XXXII ^e SESSION DE L'O.N.U.	17
A GÉNÉRAL	17
<i>Cette publication a été rédigée afin de mettre à la disposition du public un outil de référence pratique donnant un aperçu du caractère général et du déroulement des travaux de l'Organisation des Nations Unies ainsi que du rôle actif de la Délégation du Canada à la trente et unième session régulière de l'Assemblée générale qui vient de se terminer.</i>	
B PLAN	18
<i>Seuls les points saillants des interventions les plus importantes se trouvent dans la brochure mais on peut se procurer les textes complets de toutes les déclarations faites à la trente et unième session de l'O.N.U. et des renseignements supplémentaires sur le rôle du Canada à l'O.N.U. en s'adressant par écrit à la Direction des relations publiques, au ministère des Affaires extérieures, immeuble Lester B. Pearson, Ottawa (Ontario).</i>	
C QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	32
1. Développement	32
2. Monnaie	35
3. Problèmes économiques	38
4. C.A.C.O.D. IV	41
D. QUESTIONS DES DROITS DE LA PERSONNE	44
1. Décennie de la lutte contre le racisme	44
2. Les droits de la personne en Afrique australe	45
3. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	48
4. Les droits de l'homme au Chili	47
5. Le travail	49
E. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES	51
1. Échange des observations	51
2. Résolution à Vienne, en Autriche	53
F. QUESTIONS JURIDIQUES	55
1. Coopération contre la prise d'otages	56
2. Traités et le non-recours à la force	57
3. Problèmes de justice	59
G. ANNEXES DU CANADA À LA TRENTE ET UNIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	63

43277022

TABLE DES MATIÈRES

Page

AVANT-PROPOS

I LE CANADA À LA XXXI^e SESSION DE L'A.G.N.U.

A.	DÉBAT GÉNÉRAL	1
B.	QUESTIONS DE POLITIQUE ET QUESTIONS DE SÉCURITÉ	6
	1. Afrique australe	6
	2. Moyen-Orient	15
	3. Chypre	19
	4. Désarmement	21
	5. Maintien de la paix	26
	6. Énergie atomique	28
	7. Espace extra-atmosphérique	30
C.	QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	32
	1. Débat général	32
	2. Habitat	35
	3. Problèmes alimentaires	38
	4. C.N.U.C.E.D. IV	41
D.	QUESTIONS DES DROITS DE LA PERSONNE	44
	1. Décennie de la lutte contre le racisme	44
	2. Les droits de la personne en Afrique australe	45
	3. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	46
	4. Les droits de l'homme au Chili	47
	5. La torture	49
E.	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES	51
	1. Barème des quotes-parts	51
	2. Installation à Vienne, en Autriche	53
F.	QUESTIONS JURIDIQUES	55
	1. Convention contre la prise d'otages	55
	2. Traité sur le non-recours à la force	57
	3. Révision de la charte	59
G.	BILAN DES VOTES DU CANADA À LA TRENTE-ET-UNIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	60

II. ANNEXES

A. LA CHARTE DES NATIONS UNIES	82
B. LES INSTRUMENTS DE LA PARTICIPATION OFFICIELLE DU CANADA À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	83
1. Le Bureau des affaires des Nations Unies	83
2. La Mission permanente du Canada	83
3. La délégation canadienne	84
4. Les observateurs	84
C. L'ORGANISATION DES NATIONS	85
1. Les États membres	85
2. Les regroupements d'États au sein des Nations Unies	87
a) Les groupes régionaux	87
b) Les pays non alignés	89
c) Les pays membres du Commonwealth	89
d) Le "Groupe des 77"	90
3. Organigramme de l'Organisation des Nations Unies	91
4. L'Assemblée générale	93
a) Fonctions	93
b) Le président de l'Assemblée générale	93
c) Les vice-présidents	93
d) Les grandes commissions	94
e) Autres organes	94
f) Le vote	96
g) La session de l'Assemblée générale	96
h) Le Conseil de sécurité	97
5. Les hauts fonctionnaires du Secrétariat	97
D. LE CANADA ET LES NATIONS UNIES	99
1. Les objectifs du Canada aux Nations Unies	99
2. Contributions du Canada à l'Organisation des Nations Unies	99
a) Contributions financières (1960-1976)	99
b) Le budget ordinaire de l'O.N.U.	100
c) Barème des quotes-parts	100
d) Organismes rattachés aux Nations Unies	100
e) Contributions financières du Canada à l'ensemble des organismes des Nations Unies	102
f) Participation du Canada aux activités des organismes des Nations Unies	103
g) Sigles et abréviations	105

AVANT-PROPOS

Chaque année, le 24 octobre, le monde entier célèbre la Journée des Nations Unies. Dans son message de 1976 au secrétaire général de l'ONU, M. Kurt Waldheim, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, a exprimé les vœux du Canada à l'occasion de cette journée et renouvelé l'assurance de notre soutien à l'Organisation. Son allocution, rédigée juste avant l'élection du Canada au Conseil de sécurité pour la quatrième fois (1948-1949, 1958-1959, 1967-1968 et 1977-1978) est une introduction parfaite à une revue des activités du Canada au cours de la trente et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. En voici le texte:

Au nom du gouvernement et du peuple canadiens, j'aimerais vous transmettre, ainsi qu'à tous les membres du personnel des Nations Unies et de leurs institutions affiliées, nos meilleurs vœux à l'occasion du trente et unième anniversaire de la fondation des Nations Unies. J'aimerais particulièrement vous dire combien nous sommes heureux que le secrétaire-général soit une personne aussi expérimentée, compétente et humaine que vous.

L'an dernier, les Nations Unies ont pris d'importantes mesures au chapitre des droits de l'homme, de la justice économique et des établissements humains.

L'entrée en vigueur, cette année, du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques constitue un véritable pas en avant pour les Nations Unies. Ces accords, depuis longtemps recherchés, sur les normes et les principes relatifs aux droits de l'homme doivent maintenant se doubler d'une détermination aussi ferme de les appliquer sans discrimination. En sa qualité de membre de la Commission des droits de l'homme, le Canada mettra tout en oeuvre pour que ces pactes soient appliqués intégralement et effectivement.

Les décisions prises à la CNUCED IV marquent une importante étape dans nos efforts communs en vue de réduire les disparités entre pays industrialisés et pays en développement. Pour la poursuite du dialogue dans un monde divisé entre riches et pauvres, une meilleure compréhension et une confiance mutuelle sont indispensables. Les résultats de la CNUCED IV sont de bon augure pour le dialogue qui se poursuit actuellement à la Conférence sur la coopération économique internationale dont le Canada assure la coprésidence. Le processus de négociation destiné à réduire le fossé entre riches et pauvres est à la fois permanent et complexe. Le Canada est disposé à contribuer, par ses efforts et ses ressources, à la recherche d'un système économique international plus équitable.

L'engagement des Nations Unies à améliorer la qualité de la vie a été réaffirmé lors de la Conférence Habitat dont le Canada a eu l'honneur d'être le pays hôte. À Vancouver, d'immenses progrès ont été réalisés en ce qui a trait à l'amélioration, partout dans le monde, de la perception des questions touchant les établissements humains. D'importantes recommandations ont été adoptées. Il reste maintenant aux pays et à la communauté internationale à les traduire en actes.

Les Nations Unies viennent de vivre une période de rajustement et, à certains moments, de frustration. En cette période difficile, ces réalisations ont constitué une preuve tangible, non seulement de la valeur des principes contenus dans la Charte, mais aussi des progrès réalisés au chapitre de leur mise en oeuvre.

Je puis vous assurer que le Canada attache beaucoup d'importance aux travaux des Nations Unies et qu'il continuera d'en être un membre loyal et constructif.

DÉBAT GÉNÉRAL

Il n'y a pas d'assemblée où les divers pays du monde soient mieux représentés qu'aux Nations Unies. C'est au sein de leur Assemblée générale que presque tous les membres de la communauté internationale, petits et grands, peuvent faire entendre leur voix sur un pied d'égalité. 147 États membres y font valoir leurs vues sur les grandes questions internationales de l'heure. Ainsi, dans un discours prononcé le 29 septembre dernier, l'honorable Don Jamieson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a exprimé l'opinion du Canada sur une grande diversité de questions. Voici quelques points essentiels de ce discours.

Sauf quelques exceptions notables, la participation universelle nous est pratiquement acquise, encore que des pressions s'exercent en vue d'une définition plus stricte des obligations des membres.

Les efforts déployés pour améliorer la structure et la procédure des Nations Unies aux nouvelles orientations engendrant des tensions nouvelles dans les zones des Nations et activités traditionnelles.

L'accord sur les Nations et le respect des droits de l'homme n'a pas eu comme pendant la volonté de les appliquer sans discrimination.

PREMIÈRE PARTIE

Les actes de violence contre les personnes qui se sont perpétrés à l'intérieur des États ou entre eux, érodent les principes de la participation au droit international au sein des Nations Unies.

Le fait d'être plus grand ne confère pas plus de droits qu'à un plus petit. Les États ont le droit de se référer dans la réalité. Le droit international ne peut être basé sur une indépendance absolue.

XXI^e SESSION DE L'A.G.N.U.

Le Canada appuie le principe de la participation universelle aux Nations Unies. Le Comité, il est vrai, prévoit certaines conditions d'admission, mais nous sommes convaincus qu'il faut, le cas échéant, accepter les candidatures de tous les États candidats à l'adhésion. Toute question relative au degré d'indépendance d'un État doit trouver sa solution dans l'adhésion à l'Assemblée de la part de la majorité des États membres.

Le Comité nous apprend que le statut d'État membre ne doit pas être remis en cause. Nous considérons qu'il serait dangereux de recourir à l'exclusion d'un membre pour violation des principes de la Charte, à moins qu'il n'y ait un consensus de l'Assemblée des membres. L'exclusion de membres «improuvés» pourrait en induire d'autres à pratiquer une action négative aux activités. Le prix de cette pratique serait élevé.

Ainsi, en refusant de laisser à autre d'intervenir à l'Assemblée générale, le Canada s'oppose à une telle mesure. En tant que membres de leurs droits de siéger à l'Assemblée générale pour des motifs que nous ne voyons pas le Comité assigner toute crédibilité à cette assemblée. Nous sommes ici pour débattre les problèmes, non pour les éluder.

Changements institutionnels

L'importance de la participation universelle, évidemment, l'acceptation de plein gré des obligations qui en découlent, en particulier aux États qui acceptent en vue de progresser dans l'Organisation. Cette acceptation se mesure, notamment, par le degré de participation d'un État dans les activités des Nations Unies, dans les programmes à participation volontaire ou la participation de groupes ou de maintien de la paix, en particulier. Par principe, le Canada continuera d'accorder son appui à tous les organismes des Nations Unies dans lesquels il fait partie. Nous ne pouvons regretter aucunement que l'Assemblée des Nations Unies ou à l'initiative unilatérale des membres ne continue de travailler dans les domaines, même dans les cas où leurs initiatives pourraient être considérées comme préjudiciables ou incompatibles avec certains États.

Enfin, nous sommes convaincus que l'Assemblée à voter sur des résolutions qui la condamnent pour avoir été violée, par exemple, des cas de violations contre la discrimination raciale, fondés sur une entente unanime, en ce sens qu'il y a une grande valeur dans une profonde discussion. Si l'on accepte à l'Assemblée des Nations Unies, nous sommes convaincus de participer au à la conférence de 1978 sur la discrimination raciale.

DÉBAT GÉNÉRAL

Il n'y a pas d'assemblée où les divers pays du monde soient mieux représentés qu'aux Nations Unies. C'est au sein de leur Assemblée générale que presque tous les membres de la communauté internationale, petits et grands, peuvent faire entendre leur voix sur un pied d'égalité: 147 États membres y font valoir leurs vues sur les grandes questions internationales de l'heure. Ainsi, dans un discours prononcé le 29 septembre dernier, l'honorable Don Jamieson, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a exprimé l'opinion du Canada sur une grande diversité de questions. Voici quelques points saillants de ce discours:

Sauf quelques exceptions notables, la participation universelle nous est pratiquement acquise, encore que des pressions s'exercent en vue d'une définition plus stricte des obligations des membres.

Les efforts déployés pour adapter les procédures et la structure des Nations Unies aux nouvelles priorités engendrent des tensions nouvelles dans certaines institutions et activités traditionnelles.

L'accord sur les normes et les principes des droits de l'homme n'a pas eu comme pendant la volonté de les appliquer sans discrimination.

Si le Conseil de sécurité se réunit plus souvent qu'auparavant, le nombre de résolutions approuvées n'a pas augmenté en proportion.

Les actes de piraterie et de terrorisme, qu'il soient perpétrés à l'intérieur des États ou entre eux, érodent les principes de la pratique et du droit international sur lesquels repose la Charte des Nations Unies.

L'idéal d'une plus grande égalité socio-économique des nations est encore loin de se refléter dans la réalité.

Et enfin, le choix entre l'anarchie et l'ordre sur les océans se pose à nous avec une indéniable clarté.

Universalité

Le Canada appuie le principe de la participation universelle aux Nations Unies. La Charte, il est vrai, prévoit certaines conditions d'admission, mais notre gouvernement considère qu'il faut, le cas échéant, accorder le bénéfice du doute à un État candidat à l'adhésion. Toute question relative au degré d'indépendance d'un État doit trouver sa solution dans l'opinion l'exercice du droit de la majorité des États membres.

Le Canada pense également que la qualité d'État membre ne doit pas être remise en cause. Nous considérons qu'il serait dangereux de recommander l'expulsion d'un membre pour violation des principes de la Charte, à moins qu'il n'y ait unanimité de l'ensemble des membres. L'exclusion de membres «impopulaires» pourrait en inciter d'autres à retirer leur appui et paralyser nos activités. Le prix de cette pratique serait élevé.

Ainsi, on menace de temps à autre d'enlever à Israël le droit de participer à l'Assemblée générale. Le Canada s'opposerait à une telle mesure. Priver des membres de leurs droits de siéger à l'Assemblée générale pour des motifs que ne reconnaît pas la Charte enlèverait toute crédibilité à cette assemblée. Nous sommes ici pour débattre les problèmes, non pour les éliminer.

Changement institutionnel

L'universalité de la participation entraîne, évidemment, l'acceptation de plein gré des obligations qui en découlent, en particulier par les États qui jouent un rôle de premier plan dans l'Organisation. Cette acceptation se mesure, notamment, par le degré d'engagement d'un État dans les activités des Nations Unies, dans les programmes à participation volontaire tels les programmes de secours ou de maintien de la paix, en particulier. Par principe, le Canada continuera d'accorder entièrement son appui à tous les organismes des Nations Unies dont il fait partie. Nous trouverions regrettable toute tendance à boycotter les institutions des Nations Unies ou à réduire unilatéralement les quotes-parts convenues pour certains organismes, même dans les cas où leurs initiatives pourraient être considérées comme préjudiciables ou irrégulières par certains États.

Néanmoins, nous croyons qu'il est imprudent de pousser l'Assemblée à voter sur des résolutions qui la divisent profondément. Nous déplorons, par exemple, que dans une campagne contre la discrimination raciale, fondée sur une entente unanime, on ait associé le sionisme au racisme, causant ainsi une profonde dissension. Si l'on persiste à associer ces deux notions, notre gouvernement ne participera pas à la conférence de 1978 sur la discrimination raciale.

Dans sa structure et les objectifs premiers qu'elle se donne de temps à autre, notre organisation doit tenir compte des changements constatés dans sa composition et dans la conjoncture mondiale. Il est donc heureux et tout à fait compréhensible, qu'avec le temps, les questions économiques et sociales retiennent, de plus en plus, l'attention. Nous espérons qu'il s'ensuivra une certaine restructuration des organismes des Nations Unies. À cet égard, les propositions visant à confier un rôle plus central au Conseil économique et social et à permettre au Secrétariat d'appuyer ce rôle ne sont pas sans mérite. Il n'est pas prématuré d'envisager une session continue du Conseil économique et social permettant d'examiner des ensembles de questions selon une procédure établie en accordant une attention particulière à l'exécution des décisions prises lors de conférences extraordinaires des Nations Unies. C'est ainsi que les recommandations de la conférence Habitat, dont le Canada a eu l'honneur d'être l'hôte, pourraient, avec profit, être soumis à un examen minutieux et approfondi.

Nous reconnaissons également que pour nombre d'États membres, la Charte reflète davantage la conjoncture de 1945 que celle d'aujourd'hui. Sans doute pourrait-on y apporter des changements utiles. Mais le mieux est parfois l'ennemi du bien. Le Canada est d'avis que la balance actuelle des pouvoirs entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, point central de la réforme de la Charte, est préférable à toutes les solutions de rechange. La composition du Conseil de sécurité est peut-être discutable, mais ses pouvoirs et sa structure servent encore bien les desseins de l'Organisation. Il en va de même pour le principe de l'égalité des droits à l'Assemblée générale. Si les Nations Unies doivent devenir graduellement un organisme capable de prendre des décisions qui toucheront les intérêts fondamentaux de tous les États, elles doivent alors emprunter des voies qui garantissent à ses membres la sauvegarde de ces intérêts.

Droits de l'homme

L'entrée en vigueur, cette année, des Pactes relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques constitue un grand pas en avant pour les Nations Unies. En tant que membre de la Commission des droits de l'homme, le Canada concentrera maintenant ses efforts sur la protection des droits définis dans ces Pactes et dans la Déclaration des droits de l'homme. De toute évidence il importe d'assurer l'efficacité des mécanismes d'enquête et d'appel en place. Ces mécanismes exigent notamment que les nations acceptent de se soumettre à un examen impartial lorsqu'elles sont accusées de manquer à leurs engagements. L'institution d'un tribunal des droits de l'homme, comme l'a proposé mon collègue allemand, est une mesure à envisager en l'occurrence. Aucun de nous ne peut se vanter d'une conduite irréprochable. Les manquements aux obligations prescrites dans les Pactes et dans la Déclaration des droits de l'homme ne se prêtent pas aux polémiques partisans mais doivent plutôt être jugés avec pondération.

Les obstacles à surmonter sont de taille. La mise en accusation de gouvernements pour violation des droits de l'homme peut menacer leur légitimité ou susciter des embarras considérables. Aucun état n'est à l'abri des critiques dans ce domaine. Certains parviennent à détourner l'attention, d'autres ne peuvent y échapper. Le Canada s'engage à intervenir au mieux de sa connaissance, sans détours, sans égard aux considérations de puissance et sans distinction. Nous attachons une importance particulière à l'application pleine et entière des dispositions de la Déclaration sur la torture adoptée par l'Assemblée générale en 1975.

Paix et sécurité

En ce qui concerne le maintien de la paix, notre expérience diffère de celle que nous pouvons avoir dans le domaine des droits de l'homme. Les conceptions et les principes adoptés, dans ce domaine, par les Nations Unies ont fait l'objet de profonds désaccords, ceci, en dépit du succès modéré de certaines mesures sur le plan pratique.

Si les menaces contre la paix et à la sécurité varient d'une année à l'autre, on peut très rarement les considérer comme inexistantes. Cette année, nous avons été bouleversés par le conflit meurtrier qui a éclaté au Liban. Les Nations Unies n'ont pu contribuer à y rétablir la paix, mais elles doivent demeurer prêtes à intervenir si la situation l'exige. Notre gouvernement est persuadé que la paix ne saurait régner en Afrique sans que la Namibie et la Rhodésie n'accèdent rapidement à l'indépendance selon la règle de la majorité et dans l'harmonie raciale.

En outre, il considère qu'il ne peut y avoir de paix durable sans que l'Afrique du Sud ne réponde aux légitimes revendications politiques, sociales et économiques de la majorité des Sud-Africains, revendications que cette assemblée appuie quasi unanimement.

Au moyen-Orient, les Nations Unies n'ont d'autre choix que de poursuivre les opérations de maintien de la paix autorisés par le Conseil de sécurité. L'année dernière à pareille époque, l'accord provisoire intervenu entre l'Égypte et Israël sur le retrait de leurs forces dans le Sinaï fut, pour nous, source d'encouragement. Nous attendons maintenant d'autres négociations susceptibles d'aboutir à un règlement pacifique - celui-ci serait inspiré des principes approuvés par le Conseil de sécurité dans sa Résolution 242 - et tenant compte des préoccupations et des intérêts légitimes

du peuple palestinien. Il importe peu que les négociations reprennent sur un plan bilatéral, avec médiation d'un tiers, ou multilatéral, en présence de toutes les parties directement concernées; ce qui compte, c'est que les États en cause soient convaincus de la nécessité d'établir et de maintenir entre eux des relations pacifiques. Dans l'attente d'une reprise des négociations, le Canada continuera de participer aux opérations de maintien de la paix et s'opposera aux mesures ou aux initiatives susceptibles de menacer la sécurité et l'indépendance des États de cette région ou d'entraver les efforts déployés par les Nations Unies en vue d'aboutir à un règlement.

A Chypre, la Force des Nations Unies continue d'affronter une situation difficile. Les antagonistes sont aussi loin de s'entendre qu'auparavant. La situation sur le terrain demeure tendue et explosive. La Force des Nations Unies y joue un rôle vital, tout le monde en convient, mais son coût dépasse de 40 millions de dollars le total des contributions recueillies. Nous croyons fermement que tous les États membres, en particulier les membres permanents, doivent financer, comme il convient, les opérations de maintien de la paix dûment autorisées par les Nations Unies. Une douzaine de gouvernements seulement ont versé leur quote-part au Compte spécial de l'UNFICYP pour les six premiers mois de l'année; il n'y a rien là dont nous puissions être fiers. Dans ces circonstances, monsieur le Président, il est clair que notre gouvernement devra remettre en question la présence de militaires canadiens à Chypre, à moins que l'on progresse bientôt vers un règlement du conflit.

Passant à un autre sujet de préoccupation, je me pencherai maintenant sur les actes de terrorisme perpétrés continuellement dans le monde entier et sur leurs victimes innocentes dont certaines ont été seulement menacées, alors que d'autres ont dû payer de leur vie.

Il y a quatre ans, l'Assemblée générale a formé un comité qu'elle a chargé d'étudier le terrorisme et ses causes sous-jacentes. Ce comité n'est parvenu à aucune conclusion et l'Assemblée n'a même pas pris connaissance de son rapport. Nous considérons que l'Assemblée devrait maintenant concentrer ses efforts sur un seul aspect du problème en vue d'aboutir à des résultats concrets.

C'est pourquoi j'appuie la proposition de mon collègue de la République fédérale d'Allemagne visant, en premier lieu, l'adoption de mesures contre la prise d'otages et la conclusion d'un accord international destiné à punir — quel que soit l'endroit où ils cherchent refuge — tous ceux qui s'en seraient rendus coupables. N'oublions pas, cependant, qu'il existe déjà des conventions contre les détournements aériens qui, si elles étaient ratifiées par tous les États, nous offriraient de meilleures garanties contre les actes de piraterie.

Mon prédécesseur, alléguant, l'an dernier, des "progrès beaucoup trop lents" constatés sur le plan du désarmement déclarait que l'Assemblée générale devait continuer "à inciter toutes les parties à agir dans ce domaine". Un an plus tard, la situation n'est guère plus brillante. Comme l'a dit notre distingué Secrétaire général, le problème des armements constitue toujours la menace la plus sérieuse dans la perspective d'un avenir de paix et d'ordre pour la communauté mondiale. Nous devons donc être prêts à envisager de nouvelles solutions et c'est dans cet esprit que notre gouvernement s'apprête à accueillir favorablement une proposition visant à convoquer, pour 1978, une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement.

Pourtant, il ne faut pas nous faire d'illusions: ce n'est pas grâce aux discussions poursuivies au sein de cette assemblée que nous ferons tomber les principaux obstacles au désarmement. Ces obstacles, ce sont les divergences d'opinion entre les États quant à la meilleure façon d'assurer leur sécurité et il serait de peu d'utilité que nous nous penchions sur les moyens d'améliorer le rôle des Nations Unies en fait de désarmement et de contrôle des armes si les pays membres ne redoublent pas leurs efforts pour surmonter ces divergences.

La moitié de cette Décennie du désarmement s'étant déjà écoulée, nous devons tous chercher des moyens d'éliminer les véritables obstacles qui se dressent devant nous. Mais cette responsabilité incombe plus particulièrement aux États dotés d'armes nucléaires et à ceux qui disposent d'un potentiel militaire important. Nous ne pourrions obtenir des résultats satisfaisants que si nous remettons en question les postulats classiques, prenons suffisamment en considération les préoccupations des autres en matière de sécurité et saisissons toutes les occasions qui s'offrent à nous de passer aux actes.

Développement économique et social

Nous reconnaissons tous que l'argent dépensé à fabriquer des armes pourrait être employé à meilleur escient. Cependant, peu d'entre nous réduisent leur budget de défense. Il faudrait, pour cela, accroître la compréhension et la confiance mutuelles. Dans les circonstances les plus favorables, cet objectif serait déjà difficile à atteindre. Comment alors y parvenir dans un monde divisé entre riches et pauvres? De toute évidence, il est dans l'intérêt de tous les États d'unir leurs efforts pour accélérer le processus du développement et réduire l'écart entre les pays bien nantis et les pays démunis.

La quatrième CNUCED a pris fin. La Conférence sur la coopération économique internationale, dont mon prédécesseur, M. MacEachen a l'honneur d'être coprésident en compagnie de M. Perez-Guerrero, représentant du Venezuela, poursuit ses travaux depuis la clôture de la dernière session de l'Assemblée générale. L'année n'aura pas été facile. ce n'est qu'à grand-peine que la quatrième CNUCED est parvenue à certains résultats et le succès de la Conférence de Paris n'est pas assuré.

Pourtant, nos difficultés et l'absence apparente de réalisations concrètes ne doivent pas nous faire oublier que nous avons déjà accompli des progrès sensibles dans la réalisation d'une entente sur la nature des questions à débattre et l'importance qu'il faut leur accorder. Une bonne préparation, alliée à la sincérité, doit accroître nos chances de succès, à la condition, toutefois, que toutes les parties en cause fassent preuve de la volonté politique requise. Mon plus fervent espoir est que la Conférence de Paris, à ce stade, porte fruit.

La Conférence de Paris poursuit ses travaux parallèlement aux grands organismes internationaux affiliés aux Nations Unies. Ses participants savent qu'ils doivent conserver une perspective globale des problèmes dont ils sont saisis pour que les résultats de la Conférence inspirent confiance aux non-participants et exercent, à plus long terme, une influence sur les mesures prises par les gouvernements.

La conférence s'inscrit dans un processus de négociations continu. Ce processus, qui vise à réduire l'écart entre pays riches et pays pauvres, est un processus complexe et permanent. Les vieux problèmes ne disparaîtront pas de sitôt et l'on s'attend à ce que de nouveaux problèmes surgissent. Mais le Canada est disposé à engager ses efforts et ses ressources dans la poursuite d'un ordre économique international plus équitable.

Droit de la mer

Il y a quelques semaines, la cinquième session de la Conférence sur le droit de la mer a pris fin ici, à New York, sans que l'on aboutisse à une décision autre que celle de tenir une nouvelle session au printemps prochain. Quoique d'importants progrès aient pu être réalisés sur un certain nombre de points, les participants, à d'autres égards, restent profondément divisés, ce qui a engendré chez certains un sentiment d'impatience, voire de désespoir, face à la trame apparemment interminable des négociations.

Le Canada souscrit entièrement à l'objectif de la conférence à savoir l'institution d'un nouveau régime juridique des océans, fondé sur des principes d'équité et de gestion rationnelle. Au nombre des principaux États côtiers, notre pays est très conscient des lacunes de l'ancien régime qui, édifié en grande partie sur la notion de la liberté des mers mise au point il y a trois cents ans, a dégénéré, par la force de la technologie moderne, en une licence illimitée de souiller les côtes et de dévaster les ressources halieutiques des océans. Étant moi-même originaire de Terre-Neuve, province canadienne de l'Atlantique largement tributaire des ressources de la mer, je tiens à ce qu'aucun doute ne subsiste dans cette assemblée sur le sérieux des préoccupations canadiennes en la matière.

L'épuisement critique des ressources halieutiques au large de ses côtes a conduit le Canada à décréter l'extension de sa juridiction en matière de pêche, c'est-à-dire, à en repousser les limites territoriales à deux cents milles de son littoral, cette nouvelle juridiction devant dater du 1^{er} janvier 1977. Cette décision a été prise en vertu d'un régime de conservation et de gestion rationnelles, négocié aux niveaux bilatéral et régional avec les principaux États qui pratiquent la pêche au large des côtes canadiennes. Elle est aussi conforme aux opinions, de plus en plus partagées sur le plan international, que reflètent le texte unique de négociation adopté, l'année dernière, à l'issue de la Conférence et le texte révisé de cette année. D'autres États, y compris nos voisins immédiats, ont d'ailleurs annoncé ou adopté des mesures semblables.

Nous pouvons déjà compter des éléments positifs et certains progrès au niveau de la Conférence. Je dois ajouter, monsieur le Président,* que ceux-ci sont dus, dans une large mesure, aux efforts que vous déployez avec adresse et constance à sa présidence. En dépit des lenteurs dues aux désaccords persistant à propos d'une liste toujours plus courte de questions difficiles, les travaux de la Conférence ont permis de voir se dessiner un consensus international sur divers sujets d'importance, autres que la pêche dont je viens de parler. La notion d'une zone économique exclusive de deux cents milles où chaque État côtier exercerait de grands pouvoirs est maintenant largement acceptée. On reconnaît généralement aussi, la nécessité d'une réglementation spéciale contre la pollution marine dans les régions couvertes de glaces, tel l'Arctique canadien. De plus, les droits des États sur les ressources minérales de leur plateau continental jusqu'à la limite de la marge continentale ont été largement acceptés, encore qu'il subsiste des désaccords sur la définition de la marge et les propositions de partage des recettes tirées des régions situées au-delà

* H. Shirley Amerasinghe (Sri Lanka).

de deux cents milles des côtes. Parmi les obstacles qui restent, le plus difficile sera, sans doute, de sortir de l'impasse où ont abouti les discussions sur l'exploitation des ressources minières considérables des grands fonds marins, au-delà des limites de juridiction nationale. Pour le franchir et résoudre d'autres problèmes restés sans solution, nous devons trouver des réponses qui, acceptables pour l'ensemble des nations, permettront d'éviter les risques de conflit grave et ce, pour le plus grand bien de l'humanité. Il se peut que la tâche demande un temps considérable, et beaucoup sont las d'y travailler; mais au moment où, finalement, le succès est peut-être à notre portée, nous ne devons pas fléchir dans notre recherche un régime applicable à tous les États côtiers.

J'ai fait part à cette assemblée des espoirs et des déceptions du Canada, en tant que membre des Nations Unies. Je conclus en vous assurant que mon pays continuera d'être fidèle aux Nations Unies et que son apport à leur oeuvre sera positif. Comme les Nations Unies, le Canada regroupe plusieurs peuples, plusieurs cultures. Nous connaissons donc toute la valeur des compromis et des accords unanimes. Nous sommes heureux d'avoir la possibilité de cultiver des relations avec des amis proches et lointains. Enfin, nous demeurons liés par notre engagement à l'égard des objectifs et des principes de la Charte.

QUESTIONS DE POLITIQUE ET QUESTIONS DE SÉCURITÉ

AFRIQUE AUSTRALE

La politique d'*apartheid* du gouvernement d'Afrique du Sud

Le gouvernement du Canada est convaincu qu'il ne reste que peu de temps pour que des changements pacifiques s'opèrent en Afrique du Sud, et que nous devons intensifier nos efforts tant individuels que collectifs pour régler les principaux problèmes affligeant cette région avant que la lutte armée et la violence ne deviennent les principaux instruments de changement.

La position du Canada sur cette question a été précisée dans la déclaration suivante prononcée par l'honorable Robert Stanbury, C.P., dép., le 1^{er} novembre 1976 en assemblée plénière.

Nous avons été témoins, au cours de l'année qui s'est écoulée, de mutations profondes en Afrique australe. Plus que jamais, nous avons été captivés par les événements qui se sont succédés dans cette région et ont occupé l'avant-scène internationale. Tout récemment, la Rhodésie (le futur Zimbabwe) et la Namibie ont eu la vedette; si d'importantes mesures ont été prises en vue de la solution des problèmes qui se posent, celui qui nous intéresse aujourd'hui n'en est pas moins, sans doute, le plus difficile et le plus épineux de ceux qui affligent l'Afrique australe. D'ailleurs, le débat de cette question en assemblée plénière plutôt qu'en Commission politique spéciale comme le voudrait la coutume, n'est-il pas une preuve probante de son acuité actuelle.

Mais il en est encore qui remettent en cause l'attention que portent les Nations Unies aux efforts déployés en vue d'introduire un changement en Afrique australe. Pourquoi, dans un monde où l'on dénie constamment les droits de l'homme, s'acharner sur l'*apartheid*? La question mérite réponse.

Il n'y a nul doute que les Nations Unies doivent élaborer et mettre en oeuvre des mécanismes efficaces pour la protection des droits de tous les hommes. Elles doivent se faire le défenseur des groupes minoritaires chaque fois qu'ils se voient privés de leurs droits fondamentaux, et, quelque soit leur pays, des individus lésés dans leurs droits fondamentaux par leurs gouvernements respectifs. Cependant, si les Nations Unies s'attardent si longuement sur l'Afrique du Sud, c'est que la politique institutionnalisée de discrimination raciale qu'on y pratique a jeté le désarroi au sein de la communauté internationale depuis la création de l'Organisation en 1945. Dès ses premières sessions, l'Assemblée générale a instamment invité le gouvernement de l'Afrique du Sud à se conformer à l'esprit et aux dispositions de la Charte des Nations Unies, à garantir à tous ses citoyens une participation équitable à la vie politique, économique, sociale et culturelle de leur pays. Les gouvernants de ce pays sont restés insensibles à ces appels. Ce fut en vain: peu à peu fut élaborée une législation discriminatoire qui prive quatre Sud-africains sur cinq de toute possibilité de se réaliser.

Une législation de plus en plus étendue embrigade quotidiennement 18 millions de Sud-africains qui n'appartiennent pas aux clan des Blancs. Ces Sud-Africains ne peuvent vivre dans les villes où ils travaillent. La loi le leur interdit; ils ne peuvent même pas revendiquer la pleine propriété de leur demeures et de leurs entreprises, dans les bidonvilles où ils sont relégués. Ils doivent parcourir chaque jour de longues distances pour se rendre au travail. Des dizaines de milliers de travailleurs contractuels doivent se résoudre à vivre, entre hommes, dans des baraques, pendant 51 semaines par année, loin de leurs proches.

Leur familles ne peuvent les rejoindre à leur lieu de travail dans les régions où leur labeur est essentiel à l'économie sud-africaine. La loi nationale les prive de l'occasion d'accéder, selon leurs mérites, aux postes plus intéressants et importants, réservés à la minorité. Qui plus est, en vertu de la loi, le travailleur blanc gagne, à travail égal, infiniment plus. Voilà l'*apartheid*.

Ces derniers mois, les victimes de ce régime débilitant et injuste se sont insurgées, mettant le gouvernement d'Afrique du Sud et le monde au fait des conditions révoltantes qui ont été les leurs pendant si longtemps. Lorsque les dures réalités sud-africaines ont choqué l'opinion mondiale, à la suite du massacre de Sharpeville en 1960, la communauté internationale tenta, d'une seule voix, d'amener le gouvernement d'Afrique du Sud à abandonner sa politique d'*apartheid*. Il nous incombe, à cette trente et unième session de l'Assemblée générale, de réexaminer la situation à la lumière des événements récents et de décider quelles mesures s'imposent pour préparer une émancipation rapide et fondamentale de la majorité opprimée par des moyens pacifiques, du moins tant que la chose est encore possible.

L'an dernier, par la voix de son représentant à la Commission politique spéciale, mon gouvernement a fait connaître

ses vues sur les politiques et les pratiques d'*apartheid* du gouvernement d'Afrique du Sud, exposant par la même occasion sa politique face à la panoplie de règlements, coutumes et attitudes discriminatoires déployée dans ce pays. Nous avons exprimé notre conviction que la majorité sud-africaine accéderait inévitablement à l'auto-détermination et qu'il fallait prendre tous les moyens raisonnables pour favoriser cette évolution.

La tournure des événements depuis lors, particulièrement au cours des derniers mois, nous rappelle dramatiquement que le sablier de la paix s'épuise rapidement. Il est évident, pour mon gouvernement, que les troubles persistant à Soweto et ailleurs en Afrique du Sud ne sont pas provoqués de l'extérieur, comme la prétendent les autorités du Cap, mais traduisent le profond sentiment de mécontentement et de frustration de la majorité sud-africaine. Les causes de cette situation tout autant que la nécessité d'opérer un changement fondamental ne sauraient être contestées. Certains signes laissent présager que cette vérité commence peut-être à être admise par un nombre croissant au sein de la minorité blanche.

Cependant, le gouvernement d'Afrique du Sud reste aveugle à la réalité. En octobre 1974, le représentant de ce pays déclarait devant le Conseil de sécurité que son gouvernement avait l'intention d'abolir toute discrimination raciale. Pourtant, au lieu de prendre des mesures en vue d'éliminer progressivement leurs lois et pratiques discriminatoires (comme certains observateurs l'avaient espéré l'an dernier, les autorités sud-africaines ont jugé nécessaire, le printemps dernier, de mater la contestation en introduisant des mesures encore plus restrictives. Face à la détérioration de sa position intérieure et internationale, le gouvernement sud-africain se raidit et poursuit obstinément la "bantoustanisation".

Sa réaction aux troubles qui ont commencé en juin dernier et qui ont continuées presque sans arrêt ont montré de la façon la plus déconcertante le degré d'incompréhension qui est le sien face aux forces qui secouent l'Afrique du Sud aujourd'hui. Il nous est difficile de comprendre la sévérité des mesures que le Cap a prises contre son propre peuple. Mon gouvernement a été consterné par la violence qui a provoqué, en trois jours, la mort de plus de 170 personnes, dont nombre d'enfants. Il peut comprendre les frustrations et le mécontentement qui sont à l'origine de cette contestation massive beaucoup plus facilement qu'il ne peut s'expliquer la réaction cruelle et aveugle des autorités sud-africaines, réaction qui lui a valu, à juste titre la condamnation du Conseil de sécurité des Nations Unies et de la communauté internationale. Le Canada a jugé nécessaire de faire part directement aux autorités du Cap de sa consternation face à la dureté des représailles qu'elles avaient ordonnées et de sa conviction que la situation actuelle était de toute évidence, le résultat de la politique répressive de l'*apartheid*.

Depuis juin dernier, la situation s'est davantage détériorée, le mécontentement se traduisant par des manifestations toujours plus violentes, plus fréquentes et de plus grande envergure. Les forces de l'ordre ont abattu plus de trois cents contestataires et en ont blessé des centaines d'autres. De surcroît, le gouvernement sud-africain a eu recours à la répression politique massive arrêtant pour des motifs parfois fort discutables des milliers de dissidents éventuels. Il a même cru nécessaire d'écrouer plusieurs journalistes, tant blancs que noirs, dont le "crime", semble-t-il, avait été de rapporter objectivement les troubles raciaux d'Afrique du Sud. Il est clair que la tournure récente des événements est de très mauvais augure pour ceux d'entre nous qui veulent encore promouvoir une évolution paisible de la société sud-africaine. Il reste cependant quelque espoir d'éviter l'escalade vers la guerre civile totale. Par ailleurs, des éléments importants de la minorité dirigeante seraient de plus en plus en désaccord avec les politiques de leur gouvernement et réclameraient des améliorations. Malgré de lourdes pertes dans ses rangs, la majorité refuse courageusement de continuer à plier l'échine. Les porte-parole agréés par le gouvernement, les chefs de "Bantoustans" eux-mêmes, ont clairement dit leur refus total des politiques de ce dernier. Le poids de la désapprobation internationale se fait de plus en plus sentir.

Nous reconnaissons que notre espoir de trouver des solutions pacifiques tient à peu de choses si ce n'est la conviction que le régime actuel et ses partisans ne peuvent, dans leur propre intérêt.

Au cours des récentes semaines, on a invité les vrais amis de l'Afrique et de la majorité sud-africaine à prendre position. Les canadiens se rangent dans ce camp.

Notre amitié et, à fait notre intérêt envers l'Afrique australe se traduisent de façon tout concrète. Le Canada est l'un des plus importants défenseurs des fonds des Nations Unies et autres fonds multilatéraux destinés à aider les peuples africains d'Afrique australe. Ainsi, cette année, notre contribution à ces fonds totalise plus de 800 000\$. Nos programmes bilatéraux d'aide au développement dans les pays de cette région, soit le Lesotho, le Botswana, le Swaziland, la Zambie, la Tanzanie et le Mozambique, portent à l'heure actuelle, sur 54 millions de dollars chaque année et ils doivent encore prendre plus d'importance. En outre, le Canada se classe parmi les cinq ou six premiers contributeurs en ce qui concerne les programmes multilatéraux des Nations Unies, du Commonwealth et d'autres institutions qui visent également à aider les pays indépendants d'Afrique australe. Nous tenons à promouvoir le développement

de ces pays et à les aider à édifier des sociétés fondées sur la justice économique et sociale pour tous. Ainsi, pourront-ils récuser les théories racistes des régimes minoritaires, selon lesquelles les fondements de la justice et de la civilisation seraient sapés si la majorité africaine qu'ils tiennent sous leur férule avait voix au chapitre au même titre que la minorité.

Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, le Canada a également choisi d'imposer, en 1963, un embargo sur la vente de matériel militaire au gouvernement sud-africain et d'y inclure, en 1970, l'exportation de pièces de rechange pour ce matériel.

De plus, le Canada refuse de participer à des manifestations sportives où l'Afrique du Sud est présente. Il refuse de donner tout appui moral ou financier à des équipes ou à des citoyens canadiens qui veulent participer à des compétitions en Afrique du Sud ou à tout événement sportif au Canada auquel ont invitées des équipes sud-africaines. Nous appuyons le boycott parce que, en Afrique du Sud, la loi sanctionne une organisation du sport sur une base raciale, contrairement à l'esprit olympique. C'est là également une façon d'amener les Blancs d'Afrique du Sud à prendre conscience de l'opprobre dont l'apartheid est l'objet sur le plan international. Le gouvernement sud-africain cherche à contrer ces pressions en opérant une réforme superficielle, dans l'espoir que les organisations sportives croiront à des changements fondamentaux. Un exemple de cette tactique a été les Olympiades pour handicapés physiques qui ont eu lieu à Toronto l'été dernier. Les autorités sud-africaines avaient autorisé l'établissement d'une équipe formée de noirs et de blancs dans l'espoir qu'une telle participation serait acceptée par le Canada et la communauté internationale. Mon gouvernement était toutefois conscient que cette exception à une règle générale n'était qu'un stratagème de la part d'un gouvernement qui n'entendait apporter que des changements superficiels et limités à sa politique. Ce fait isolé ne laissait présager en rien une transformation en profondeur. Le gouvernement du Canada souligna donc aux organisateurs canadiens et africains l'importance du boycott et leur fit valoir que le but de celui-ci n'était pas d'amener l'Afrique du Sud à envoyer périodiquement des équipes intégrées aux compétitions internationales, mais bien de lui faire opérer la réforme fondamentale que le Canada et la communauté internationale estiment indispensable. Malheureusement, les organisateurs n'ont pas souscrit à cette position et ont permis la participation de l'équipe sud-africaine. C'est alors que mon gouvernement a dû, à regret, retirer son appui et a choisi de verser les fonds prévus pour cette manifestation sportive aux programmes sportifs destinés aux handicapés physiques du Canada. Il y a lieu de noter que de nombreuses délégations devant participer à ces jeux se sont vues dans l'obligation de se retirer lorsque la participation de l'équipe sud-africaine fut acquise.

Depuis lors, le gouvernement sud-africain a fait de nouvelles concessions dans ce secteur. Toutefois, comme celles du passé, leur superficialité ne saurait répondre au problème. Quiconque entretient des doutes à ce sujet n'a qu'à se reporter à l'arrestation de huit blancs qui ont osé défier la politique ségrégationniste de leur gouvernement en formant une même équipe avec des noirs.

A la trentième session de l'Assemblée générale, le gouvernement du Canada a coparrainé la résolution prônant le boycottage de l'Afrique du Sud dans les manifestations sportives. Il espère pouvoir continuer d'appuyer les initiatives des Nations Unies à cet égard. Il a été suggéré que le Comité spécial contre l'apartheid étudie la possibilité d'établir une convention qui interdise les relations avec l'Afrique du Sud dans le domaine sportif. Nous recommandons que tout groupe de travail constitué par ce Comité explore toutes les possibilités, y compris la rédaction d'une déclaration destinée à rallier l'appui du plus grand nombre, ce qui permettrait d'éviter les retards, les complexités et les contraintes liées à la mise au point d'un instrument juridique international.

Dans cette même optique, le gouvernement du Canada a fait connaître son opposition à la politique de bantoustanisation du gouvernement d'Afrique du Sud. Nous ne pouvons cautionner un régime qui attribue à 80 p. 100 de la population, seulement 13 p. 100 du territoire et qui qualifie un tel procédé d'"autodétermination". Nous ne pouvons pas, pour cette même raison, reconnaître l'indépendance du Transkei: ce serait légitimer la politique pernicieuse de l'apartheid et du développement séparé. Nous partons du principe que tous les Sud-Africains ont droit de participer à part égal au développement politique, social et économique de leur pays.

Le Canada a constaté que les chefs de presque tous les autres bantoustans ont également rejeté l'indépendance du Transkei. Nous accueillons ce geste comme nous accueillons le rejet de l'apartheid en général. Face à une opposition aussi totale, nous croyons que le gouvernement sud-africain n'aura d'autre choix que d'admettre la faillite de sa politique du développement séparé.

Le gouvernement du Canada a invité la minorité blanche et son gouvernement à accepter le caractère inéluctable d'une transformation fondamentale de leur société et à reconnaître qu'il reste très peu de temps pour que celle-ci s'accomplisse de façon pacifique. Les événements cette année montrent clairement que l'échéance approche à grands pas. Nous croyons qu'il nous faut intensifier et associer nos efforts, tant individuels que collectifs; nous

devons saisir toutes les occasions de faire peser sur le gouvernement sud-africain et sur ses électeurs notre volonté unanime de l'influencer en faveur d'un changement, de toute façon, inévitable. Tous les Sud-Africains appartenant à toutes les races doivent prendre conscience de cette réalité et travailler à créer entre eux des relations d'un type nouveau: il faut agir non pas dans dix ans, non pas même dans cinq ans, mais aujourd'hui si l'on veut éviter la tragédie humaine qu'engendre le bouleversement social, porteur du germe de la guerre fratricide.

Namibie

Le Canada est intervenu dans le débat au sein de la Quatrième Commission sur la question de la Namibie afin d'exprimer sa profonde déception devant l'absence de progrès en ce qui concerne les efforts déployés pour mettre un terme à la présence illégale de l'Afrique du Sud sur ce territoire, sentiment partagé par les soixante-dix-huit orateurs participants (y compris le représentant de l'Organisation du peuple du Sud-Ouest africain (SWAPO). La déclaration canadienne a été faite le 24 novembre 1976 par M. Jacques Gignac, ambassadeur et représentant du Canada au sein de la Quatrième Commission.

La délégation canadienne constate, à son grand regret, que depuis notre dernier débat sur la question, la situation en Namibie n'a guère évolué quant au fond. Et pourtant, il y a déjà dix ans que l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Il y a déjà cinq ans que la Cour internationale de justice a conclu dans l'important Avis Consultatif que nous connaissons tous à l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et à l'obligation de ce gouvernement de cesser effectivement et sans délai d'administrer ce territoire et d'y mettre ainsi fin à son occupation. C'est ce même Avis qui faisait état de l'obligation qu'ont tous les membres de l'ONU de reconnaître l'illégalité de la présence sud-africaine en Namibie et d'éviter tout acte pouvant impliquer soit une reconnaissance de la légalité de l'administration de ce territoire par la République de l'Afrique du Sud, soit, simplement un appui apporté à ce régime de fait.

Par ailleurs c'est à treize que s'élève le nombre des résolutions du Conseil de sécurité adoptées depuis 1968 et enjoignant l'Afrique du Sud de mettre fin à l'extension de ses pratiques institutionnalisées de discrimination raciale et d'apartheid en Namibie et de cesser de démembrer ce territoire national en Bantoustans et prétendus foyers nationaux. Ces résolutions exigent de l'Afrique du Sud qu'elle se conforme aux dispositions de la déclaration universelle des droits de l'homme, qu'elle abolisse toutes les lois et pratiques politiquement répressives, qu'elle libère tous les prisonniers politiques, qu'elle facilite le retour dans leur pays de tous les Namibiens actuellement en exil, sans risque d'arrestation, d'intimidation ou d'emprisonnement. En marge de ces diverses résolutions, le Conseil de sécurité a encore déploré le renforcement de l'appareil militaire sud-africain en Namibie et toute utilisation du territoire comme base d'attaque contre les pays voisins. Mais, ce qui est plus important encore, il a enjoint la République sud-africaine de cesser son administration illégale de la Namibie. Enfin dans sa plus récente résolution — la résolution 385 adoptée à l'unanimité le 13 janvier 1976 le Conseil de sécurité s'est déclaré en faveur de toutes mesures pragmatiques et raisonnables qui seraient susceptibles d'amener le peuple namibien à exercer son droit de déterminer librement son avenir, et pourrions-nous ajouter qui pourraient faciliter son accès sans délai à l'indépendance; ce serait grâce, notamment le cas d'élections libres tenues sous la supervision et le contrôle de l'Organisation.

Le Canada, pour sa part, a donné son appui total à ces diverses initiatives et résolutions. Il a certes souscrit sans réserve à la fin du mandat sud-africain sur la Namibie, insistant alors, comme maintenant, sur la nécessité d'octroyer sans délai à la population de la Namibie son droit à l'auto-détermination et à l'indépendance dans le respect de son intégrité territoriale et de son unité comme pays et comme nation. Il a informé le gouvernement sud-africain qu'il ne lui reconnaissait aucune autorité sur la Namibie, suite à la publication de l'avis de la Cour internationale de Justice. Il a également pris des dispositions pratiques pour s'assurer que l'administration illégale de la Namibie ne jouirait d'aucune reconnaissance de fait quelle qu'elle soit. C'est ainsi que mon gouvernement n'a aucun représentant diplomatique ou consulaire en Namibie, et qu'il avertit toute société canadienne désireuse d'investir en Namibie ou tout ressortissant canadien souhaitant se rendre dans ce territoire qu'ils le font à leurs risques et périls. C'est ainsi, enfin, qu'il interdit aux Canadiens en mission à son service et munis d'un passeport diplomatique ou officiel de se rendre en Namibie. En outre, comme chacun le sait, il a imposé, depuis nombre d'années, un embargo effectif sur la vente d'armes en Afrique du Sud, s'associant, dans la mesure de ses moyens, aux efforts collectifs que déploient les pays intéressés pour limiter la mainmise militaire sud-africaine sur la Namibie.

Mais le Canada ne compte pas s'en tenir là, et il continue de suivre, avec une préoccupation grandissante, l'évolution de la situation namibienne, constatant l'échec des efforts faits jusqu'à ce jour pour lui apporter une solution rapide et pacifique. Cette situation actuelle est caractérisée essentiellement par l'illégalité du régime de contrôle. Il estime essentiel de continuer à appuyer l'action entreprise par le Conseil de sécurité en vue de promouvoir un règlement pacifique et, notamment, ses résolutions les plus récentes, adoptées à l'unanimité (résolutions 366, du 13

décembre 1974 et 385, du 30 janvier 1976) résolutions qui exhortent le gouvernement de l'Afrique du Sud à accepter une solution s'inspirant des termes énoncés dans le dispositif de ces textes. Cette position s'inscrit dans la ligne d'action que le Canada a toujours suivie, souhaitant voir les Nations Unies jouer un rôle de premier plan dans les affaires internationales et voulant en faire un centre de coordination des activités des divers pays du monde.

Pour ce qui est des discussions constitutionnelles qui se poursuivent actuellement à Windhoek, notons qu'elles sont menées avec la participation de représentants de divers groupes ethniques de Namibie. Cependant, rien n'a été prévu pour y assurer la présence de l'ensemble des représentants politiques de ce pays et, notamment d'Africains plus instruits et manifestant une conscience politique plus aiguë, tels les membres de la SWAPO organisation qui, à notre avis, jouit d'un soutien populaire évident. Vu ces considérations et le fait que les Nations Unies sont tenues à l'écart, sans considération du travail qu'elles accomplissent, le gouvernement canadien estime que ces discussions ne peuvent ni être représentatives de l'ensemble des intérêts namibiens, ni conduire aux mesures qui, conformément aux exigences du Conseil de sécurité et aux règles de la démocratie, amèneraient la naissance d'une Namibie indépendante et unie par des voies constitutionnelles. Les discussions de Turnhalle sont donc, d'après lui, vouées à l'échec et ne sauront aboutir à la naissance d'une Namibie que la communauté internationale puisse reconnaître.

C'est avec une profonde inquiétude que nous avons constaté la recrudescence des réactions violentes contre la présence sud-africaine en Namibie et nous ne doutons pas que celles-ci ne soient le résultat des agissements de l'Afrique du Sud. Nous voyons là un sinistre présage quant aux chances d'aboutir à un règlement pacifique de la question namibienne. Ces sombres perspectives ne peuvent que s'amplifier à la suite des peines de mort infligées en avril et mai 1976 à l'égard de quatre Namibiens de Swakipmund par la division du sud-ouest africain de la *Spring Court* d'Afrique du Sud. Selon nous, ces condamnations n'ont aucune valeur juridique du fait de l'illégalité de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie. Nous estimons, par ailleurs, qu'elles ne peuvent que compromettre les perspectives d'un règlement pacifique de la question de Namibie et ne pouvons donc que demander instamment qu'il n'y soit pas donné suite.

Le gouvernement canadien n'a pas manqué de faire connaître ses vues au gouvernement d'Afrique du Sud auprès duquel il est intervenu, le 9 août 1976, à Prétoria. Il a pressé ce gouvernement d'en arriver dans les plus brefs délais à une entente sur l'avenir de la Namibie avec les Nations Unies, lui exposant clairement que si l'on ne parvenait pas à un compromis, la situation risquerait de se dégrader au point de menacer la paix et la sécurité internationale.

L'accueil réservé à cette démarche a été pour le moins décevant, le gouvernement d'Afrique du Sud maintenant ses positions habituelles, c'est-à-dire celles qu'il a prises chaque fois que la question namibienne a été soulevée au Conseil de sécurité. Et pourtant, les événements survenus au cours des derniers mois en Afrique australe et l'intense activité politique et diplomatique à laquelle ils ont donné lieu, tant en Rhodésie qu'en Afrique du Sud, nous permettent d'entretenir certains espoirs. Une conférence dont le bilan est, certes, difficile à prévoir, se tient à Genève afin de préparer le transfert du pouvoir à la majorité rhodésienne, transfert qui doit s'effectuer d'ici la fin de l'année 1978. Pour ce qui est des efforts entrepris de divers côtés en vue de résoudre la question namibienne, et notamment des initiatives du secrétaire d'État des États-Unis, M. Kissinger, ils n'ont jusqu'à ce jour suscité aucune réaction notable de la part du régime sud-africain. Le Canada est néanmoins persuadé que la situation ne restera pas sans solution si l'on y consacre tous les efforts voulus. Si nous acceptons telles quelles les déclarations des "parties intéressées et concernées" et si la communauté internationale les interprète en fonction des exigences du Conseil de sécurité, selon qu'elles s'y conforment ou ne sont pas loin de s'y conformer, le jeu de la diplomatie doit nous permettre de rapprocher les points de vue, de combler les écarts, d'achever la négociation et d'aboutir, conformément à nos objectifs, à l'organisation d'élections démocratiques sous la supervision des Nations Unies.

D'ici là, les Nations Unies se doivent de poursuivre leur oeuvre collective en faveur de l'indépendance de la Namibie et de prendre, notamment, des dispositions concrètes, c'est-à-dire, entre autres, mettre sur pied des programmes visant à préparer les Namibiens aux réalités pratiques de l'indépendance. Nous pensons qu'il sied, à cet égard, de souligner l'importance du programme de formation et d'éducation des Nations Unies pour l'Afrique australe (U.N. E.T.P.S.A.) ainsi que de l'Institut pour la Namibie à Lusaka. Au cours d'une intervention récente au sein de cette commission, nous avons déjà eu l'occasion d'attirer l'attention sur l'appui que nous accordons à l'U.N.E.T.P.S.A. Quant à l'Institut pour la Namibie, l'intérêt de ses objectifs est tel que nous avons pris la décision de participer à son financement. Il assure, entre autres, la formation de jeunes Namibiens, de préférence par des compatriotes, dans des domaines qui leur permettront de travailler à l'avenir de leur pays. Pendant la période difficile qui suivra l'indépendance, les Namibiens qui auront reçu une formation en administration publique et en gestion, ne manqueront pas d'illustrer, nous en sommes persuadés, la valeur des programmes de l'Institut. Le Canada a manifesté la confiance qu'il plaçait en cet organisme en annonçant, le 23 octobre 1975, sa décision de lui accorder une subvention de 100 000 dollars avant même que son budget ait été finalisé. Cette contribution devait être remise deux semaines plus tard au secrétaire général. Je dois reconnaître que le commissaire pour la Namibie, M. Sean MacBride,

a joué un rôle déterminant dans cette décision, grâce aux conversations qu'il eut lors de sa visite à Ottawa au printemps de 1975, sur le rôle de l'Institut et la planification de ses activités.

Lors de l'annonce de sa contribution, mon gouvernement a exprimé l'espoir que d'autres pays suivent son exemple et apportent ainsi leur appui à la création de l'Institut et à ses premières activités. En mars de cette année, au moment de la conférence où sont annoncés les contributions versées au titre de chacun des programmes intéressant les peuples de l'Afrique australe, il a fait savoir que la contribution supplémentaire qu'il verserait à l'Institut pour la Namibie dépendrait de l'évaluation qui serait faite de ses activités et de ses programmes, de son budget global, de ses perspectives financières et de son aptitude à gagner un large appui.

Malheureusement, les efforts constants que nous avons déployés depuis en vue d'obtenir les détails du budget et des opérations de l'Institut n'ayant pas abouti, nous n'avons pu jusqu'à présent, nous engager à fournir de fonds supplémentaires. Nous croyons comprendre que d'autres donateurs réels ou éventuels ont connu des expériences semblables. Certes nous comprenons la nécessité de soumettre l'examen du budget aux instances successives du directeur de l'Institut, du Sénat de l'Institut, de la Commission *ad hoc* du fonds de la Namibie et du Conseil de la Namibie. Il s'agit là d'une procédure longue et nous ne doutons pas qu'elle soit justifiée. Souhaitons seulement que ce processus de révision du budget soit accéléré grâce à une compréhension plus approfondie du rôle du Sénat de l'Institut vis-à-vis de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires et vice versa.

Certes, en l'absence d'un document officiel touchant ses programmes et ses finances, il n'est pas du tout surprenant de constater que l'Institut n'ait pas bénéficié des contributions volontaires prévues pour l'année 1976. Cependant, il est entré en fonction et il s'acquitte honorablement de sa tâche. Aussi formulons-nous l'espoir que les prévisions budgétaires et les documents concernant les programmes de développement seront revus sur une base pragmatique, de façon à révéler des progrès continus d'année en année. Nous espérons aussi que suivant l'exemple du "Trust Fund" et de l'U.N.C.R.A., continuera d'exister une commission *ad hoc* pour le fonds de Namibie constituée de sept ou huit diplomates s'intéressant au développement de ce pays.

En ce qui touche l'organisation des activités de l'ONU relatives à la Namibie, nous avons noté qu'au sein du Secrétariat plusieurs agents compétents travaillent à l'avancement de la cause de ce territoire. Malheureusement, ils travaillent souvent en parallèle et nous croyons le moment est venu, pour l'Assemblée générale, de demander au secrétaire général d'assurer, dans la mesure du possible, la coordination de tous les secteurs des Nations Unies qui s'occupent de la Namibie. A notre avis, c'est seulement ainsi que nous parviendrons à rendre nos efforts communs plus efficaces.

Nous croyons comprendre que le commissaire pour la Namibie, M. Sean MacBride, n'envisage pas de demander le renouvellement de son mandat. Avant de conclure, nous aimerions donc remercier vivement Monsieur MacBride pour le dévouement dont il a fait preuve, l'énergie intense qu'il a déployée et la grande détermination dont il a fait preuve dans l'exercice de ses importantes fonctions. Certes, il n'a pas manqué de soulever des controverses mais, grâce à son prestige et son expérience dans le domaine des droits de l'homme, il a su attirer l'attention d'illustres personnalités sur les problèmes humains, politiques et juridiques que pose la situation Namibienne sur le plan international et nous sommes convaincus que même après son retour en Irlande, auprès de sa famille et de ses amis, il restera dévoué à la cause d'une Namibie indépendante et unie.

Rhodésie du Sud (Zimbabwe)

Le problème de la Rhodésie du Sud est débattu à l'Assemblée générale depuis 1962. Plus de onze ans se sont écoulés depuis la déclaration unilatérale et illégale d'indépendance de ce territoire britannique, et huit depuis l'imposition par le Conseil de sécurité de sanctions économiques exécutoires à son endroit.

Les démarches de M. Henry Kissinger, lorsqu'il était secrétaire d'État des États-Unis ont abouti à la convocation de la Conférence de Genève en octobre 1976. Ce pas en avant, auquel est venu s'ajouter l'engagement du gouvernement rhodésien annoncé par M. Smith, le 24 septembre 1976, de remettre le pouvoir à la majorité d'ici deux ans, a fait naître l'espoir que la transition pourrait s'opérer par le biais de la négociation à Genève. Présidée par le Royaume-Uni, cette conférence à laquelle participaient le premier ministre de Rhodésie, M. Ian Smith, et les leaders nationalistes, avait pour but de fixer la date de la remise du pouvoir à la majorité et de déterminer la structure du gouvernement de transition. Devant la possibilité d'un règlement négocié pacifiquement, les délégations participant au débat sur cette question à l'ONU se sont montrées soucieuses d'éviter toute initiative susceptible de mettre en péril l'issue des discussions. Les échanges se sont donc déroulés sur un ton considérablement plus modéré que par le passé.

La déclaration canadienne a été prononcée le 8 décembre 1976 par M. Jacques Gignac.

Une fois encore nous sommes appelés à débattre la question de la Rhodésie. La délégation canadienne était intervenue longuement sur le sujet l'an dernier. Les perspectives de négociations sérieuses étaient alors fort peu prometteuses et prêtaient plutôt au pessimisme. Néanmoins, la Conférence de Genève a pu depuis être réunie et elle suit présentement son cours. Ses résultats certes sont encore incertains. Du moins, pouvons-nous féliciter de ce que les parties intéressées poursuivent toujours le dialogue engagé et encourager sans réserve les efforts déployés en vue de parvenir à une solution déployée en vue pacifique de cet épineux problème.

Grâce, en grande partie, aux efforts du secrétaire d'État américain, M. Kissinger, le régime Smith devait annoncer, le 24 septembre, qu'il acceptait les propositions anglo-américaines en faveur d'un règlement de la crise rhodésienne. Tous les principaux représentants des divers intérêts rhodésiens sont actuellement rassemblés à Genève, y compris une délégation du régime illégal. Certes, la Conférence a déjà été ajournée à plusieurs reprises depuis qu'elle a débuté le 28 octobre. Certes, il reste à prouver que les représentants du régime illégal sont prêts à aborder les négociations avec sérieux et à aboutir aux compromis qui s'imposent. Nous n'en espérons pas moins, avec un optimisme prudent il est vrai, que la Conférence se poursuivra, qu'elle en arrivera aux compromis nécessaires et connaîtra une issue favorable débouchant sur un règlement pacifique dont elle aura ainsi jeté les fondations.

A cet effet, nous exhortons instamment les délégations nationalistes à faire front commun en oubliant les différences tant personnelles et partisans que politiques et idéologiques de façon à aboutir à la formation d'un gouvernement intérimaire qui ouvre la voie à un gouvernement par la majorité. Agir autrement serait admettre l'échec et reviendrait à sanctionner l'escalade de la violence avec son cortège de destructions et de souffrances pour tous les intéressés. Le Canada, pour sa part, s'est toujours opposé au recours à la force et a toujours insisté pour que toutes les parties intéressées s'efforcent d'en arriver à un règlement négocié. Aussi, regrettons-nous que les actes de violence et la répression continuent à l'intérieur du pays et dans les pays limitrophes pendant la poursuite des négociations actuelles et pendant cette période de transition qui doit amener l'accession du Zimbabwe à l'indépendance.

Le Canada n'est pas directement engagé en Rhodésie. Nous suivons néanmoins de très près les discussions et nous serions, le cas échéant, disposé à considérer avec soin toute demande de concours que les parties intéressées pourraient convenir de nous soumettre.

Les sanctions économiques obligatoires que le Conseil de sécurité a imposées contre la Rhodésie représentent, pour la communauté internationale un outil économique et psychologique important. Elles paraissent de nature à exercer une pression devant amener le régime illégal à négocier un règlement acceptable. Le Canada, en ce qui le concerne, a observé de façon scrupuleuse les règlements adoptés au sujet de ces sanctions conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Nous maintiendrons cette attitude jusqu'à ce qu'elles soient levées par le Conseil. C'est le moins que nous puissions faire.

En terminant, je voudrais exprimer l'espoir que ma délégation puisse, au terme de ce débat, apporter son appui à un consensus en faveur d'une résolution qui dirait à nouveau notre volonté unanime de voir la Rhodésie accéder à l'indépendance, de la voir gouvernée par sa majorité, et qui prierait instamment tous les participants à la Conférence de Genève de déployer tous leurs efforts pour atteindre cet objectif.

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe (U.N.E.T.P.S.A.)

Créé en 1968, ce programme offre à des jeunes d'Afrique australe — des universitaires surtout — des bourses leur permettant de poursuivre des études généralement en Afrique, mais aussi en Europe, en Amérique du Nord et en Inde. Les contributions volontaires au Programme prennent la forme d'une aide financière ou académique (acceptation de candidats dans les universités locales). Depuis la création du Programme, les contributions du Canada, qui appartiennent à ces deux catégories, sont des plus généreuses.

En sa qualité de président du Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, le représentant permanent du Canada aux Nations Unies, M. William H. Barton, a présenté la Résolution 31 sur l'U.N.E.T.P.S.A. le 12 novembre 1976.

Depuis 1968, le Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe accorde des bourses d'études et de formation à des jeunes gens vivant sous des régimes coloniaux ou minoritaires d'Afrique australe. Bénéficiaires de ce programme des étudiants de Namibie, de Rhodésie, d'Afrique du Sud ou de pays nouvellement indépendants comme l'Angola, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, le Mozambique et Sao Tomé-et-Principe. Les contributions versées au programme par les États membres s'élèvent à 9,700,000\$. Plus de 1,400 jeunes gens ont achevé leurs études grâce à ce programme de l'ONU, et, de novembre 1975 à septembre 1976, 1,222 étudiants ont reçu une bourse.

On se souviendra que le Comité consultatif du Programme, dont j'ai récemment eu l'honneur d'être élu président, a chargé un groupe d'experts de faire l'évaluation de ce programme au printemps de 1975. Après avoir examiné le rapport du Groupe d'évaluation, le Comité consultatif a fait siennes plusieurs conclusions, dont la plus importante révèle que le Programme a représenté un effort humanitaire important et utile de la communauté internationale et que, dès lors, il est souhaitable de le poursuivre et de l'étendre afin de faire face aux besoins croissants engendrés par l'évolution récente de la situation dans les territoires intéressés. Dans sa résolution 3422(XXX), l'Assemblée générale a avalisé cette conclusion et un certain nombre de recommandations relatives à la poursuite et à l'expansion du programme et au renforcement de son administration. Au cours de l'année écoulée, ces recommandations sont graduellement entrées en vigueur, notamment celles portant sur le transfert, dans la mesure du possible, des responsabilités administratives aux bureaux extérieurs du P.N.U.D. dans les pays où un nombre appréciable d'étudiants bénéficient du Programme. Cela a eu pour avantage d'abréger le délai des réponses apportées aux demandes de renseignements. Par exemple, on a chargé les bureaux extérieurs de s'occuper du renouvellement des bourses dans les cas où le cours pour lequel le renouvellement est demandé est le même que celui pour lequel la bourse a été initialement octroyée, l'étudiant ayant réussi son année scolaire. Par ailleurs, la sélection des candidats a été facilitée par l'accroissement du nombre des entrevues que ces bureaux ont pu mener sur place et, tout en tenant compte des aspirations et des intérêts des étudiants, on a pu accorder une plus grande importance aux besoins existant sur le plan professionnel, lors de l'accession à l'indépendance ou au gouvernement par la majorité. A ce propos, on engage les bureaux extérieurs du P.N.U.D. à aider les boursiers à obtenir un emploi et à rester en contact avec eux une fois leur diplôme obtenu.

L'examen du rapport du secrétaire général révèle que le Programme n'a pu octroyer que 126 nouvelles bourses au cours de l'année 1975-1976 contre 634 l'année précédente. Le Comité consultatif estime que cette réduction devrait être source de vives préoccupations pour les États membres dans la mesure où elle affecte l'évolution du Programme. Même si un léger pourcentage de cette baisse peut être imputé au nombre exceptionnel des bourses accordées en fin de période l'année précédente, comme l'explique en détail le paragraphe 9 du rapport du secrétaire général, le facteur clé dans cette diminution réside dans l'accroissement vertigineux des frais au titre du Programme. Ainsi, le coût moyen par bourse, de 1,300 pour l'année 1973-1974, s'est élevé à 1,750\$ pour l'année 1975-1976 et, sur la foi de l'expérience actuelle se chiffrera à 2,000\$ pour 1976-1977. L'inflation est, bien sûr, l'une des causes de l'augmentation du coût des études et de la formation mais il importe de mentionner le fait que l'on n'est plus en mesure d'accorder des bourses en nombre aussi élevé que par le passé dans certains pays, le Zaïre par exemple, qui ne subventionnent plus aussi largement les études entreprises dans leurs établissements d'enseignement. Le Programme ayant dès lors à supporter de plus en plus le fardeau réel des bourses, le coût moyen est susceptible de continuer à monter de façon sensible.

Les États membres se souviendront que lors de sa XXIX^e session, en 1974, à la suite de l'indépendance de la Guinée-Bissau et en prévision de celle des autres pays sous administration portugaise en Afrique, l'Assemblée générale a décidé, à titre de mesure de transition, de continuer à accorder son aide aux étudiants de ces pays. Mon prédécesseur a laissé entendre, à l'époque, que les dispositions de la résolution pouvaient signifier que les étudiants déjà pris en charge recevraient de l'aide jusqu'à la fin de leurs études et que de nouvelles bourses seraient octroyées aux étudiants de ces territoires jusqu'à la mise en oeuvre des programmes bilatéraux et multilatéraux d'assistance technique. Il s'est avéré que la période de transition pour les nouvelles bourses était d'une année environ. En mars 1976, le Comité consultatif a recommandé que priorité soit donnée aux ressortissants de pays n'ayant pas encore accédé à l'indépendance ou n'étant pas encore gouvernés par la majorité — c'est-à-dire l'Afrique du Sud, la Rhodésie et la Namibie — et, par la suite, le poids écrasant des impératifs financiers obligea à n'octroyer le petit nombre des nouvelles bourses qu'aux seuls requérants de ces trois pays.

A l'heure actuelle, des contributions volontaires de l'ordre de 1.6 millions de dollars par année sont versées au titre du Programme. A moins d'une augmentation de ces contributions, selon les prévisions pour 1976-1977 le nombre total des boursiers diminuera radicalement au cours de la prochaine période à considérer. Je ne tiens pas à donner l'impression qu'il est possible de fixer avec précision le coût idéal du Programme. Il apparaît cependant que la situation actuelle en Afrique australe nous crée des obligations très lourdes mais que l'on se doit de respecter. Cette année, des bourses ont dû être refusées à plusieurs centaines de candidats parfaitement qualifiés, faute de fonds. Dans l'espoir qu'un plus grand nombre de bourses seront disponibles dans un an, on a invité les intéressés à soumettre une nouvelle demande l'année prochaine.

Au nom de 35 États membres, j'ai le plaisir de déposer la résolution qu'il est d'usage d'adopter sur ce point. Ce faisant, je voudrais remercier vivement les États membres de leur apport au programme, que celui-ci ait été général ou modeste, qu'ils aient effectué des versements en espèces ou qu'ils aient mis des places à la disposition des bénéficiaires de ce programme dans leurs universités. Je tiens également à exprimer ma gratitude aux gouvernements des pays africains et autres qui reçoivent ces jeunes gens. Leur appui au Programme et l'attention qu'ils accordent

aux besoins des étudiants sont inestimables. Je veux aussi adresser mes remerciements au personnel du Secrétariat de l'ONU dont le dévouement se manifeste tant à New York que dans les bureaux extérieurs, en Europe et ailleurs, et dont les services ont grandement accru l'efficacité du Programme.

La résolution dont nous sommes saisis diffère peu, sur le fond, de celles qui ont été adoptées ces dernières années, à l'exception d'un point essentiel. En conformité avec la décision du Comité consultatif prise en septembre 1975 et portée à votre attention par mon prédécesseur il y a un an, à pareil époque, la résolution ne demande plus au budget des Nations Unies une affectation de crédit pour une période de transition. La décision du Comité repose sur la conviction que le Programme a atteint sa vitesse de croisière grâce à l'accroissement appréciable des contributions volontaires et que les efforts fournis en vue de réunir des fonds seront facilités par le mécanisme de souscription entièrement volontaire prévu à l'origine. En effet, bon nombre des pays qui ont généreusement augmenté leur contribution l'année dernière avaient gardé ce fait à l'esprit et avaient tenu compte de l'accroissement radical des coûts en présentant leurs demandes à leur Trésor respectif. Nous demandons respectueusement aux gouvernements qui sont en train de fixer leurs contributions en fonction des taux adoptés il y a deux ou trois ans de ne pas oublier, eux non plus, cette évolution.

Dans l'espoir qu'elle sera adoptée par consensus comme par les années passées, je remets la présente résolution aux soins des États membres, en les incitant une fois encore à appuyer activement ce programme utile et productif.

MOYEN-ORIENT

Situation au Moyen-Orient

Le désir du Canada d'aider à trouver au conflit du Moyen-Orient une solution équitable, fondée sur le plan de négociations exposé dans les résolutions du Conseil de sécurité 242 et 338, de même que sa reconnaissance et du droit de l'État d'Israël à une existence indépendante et des aspirations légitimes du peuple palestinien, ont été démontrés de façon éloquente par sa contribution aux efforts déployés pour maintenir la paix dans cette région du monde. Le discours suivant, prononcé par M. Robert Stanbury lors de la séance plénière du 6 décembre 1976, est un énoncé concis de la position du Canada sur les points devant faire l'objet de négociations dans un éventuel règlement global du problème.

Le Canada tient sincèrement à voir les parties en conflit au Moyen-Orient arriver à un règlement pacifique, et c'est pourquoi il a participé et continue de participer au maintien de la paix dans cette région. A long terme, cette participation n'aura été pleinement justifiée que si elle permet de gagner du temps et d'établir la stabilité régionale nécessaire à la négociation d'un règlement par les principaux protagonistes. Il y a un an ou deux, on pouvait voir une relation entre les opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient et l'avancement du processus de négociation mis en oeuvre grâce aux efforts de médiation des États-Unis. Depuis lors, malheureusement, ce lien s'est atrophié. Maintenant qu'il est possible d'espérer un règlement au Liban, et donc, dans toute la région, le temps est venu de relancer les négociations pour un règlement final.

De l'avis du gouvernement canadien, il est extrêmement pressant de prendre un nouveau départ. Il existe déjà un consensus sur le cadre des négociations. Tout d'abord, les résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité ont rallié l'appui général. Deuxièmement, toutes les parties sont convenues que les Palestiniens devraient pouvoir se faire entendre et participer à toute discussion touchant leur avenir. Quels obstacles reste-t-il à surmonter? Nous savons qu'il s'agit essentiellement de problèmes qui se présentent sous l'apparence de questions de procédures.

Il serait bien sûr naïf de vouloir nier que ces problèmes de procédure masquent des aspirations et des inquiétudes profondes, ce qui confirme simplement la nécessité pour les principales parties en cause de s'efforcer d'éliminer les difficultés de procédure afin de permettre la reprise des négociations. Nous savons tous en quoi consistent, à l'heure actuelle, les obstacles majeurs: il s'agit d'une part de la difficulté d'assurer une réelle participation du peuple palestinien aux discussions et négociations qui seront capitales pour son avenir et d'autre part, de la nécessité d'une acceptation sans équivoque, par toutes les parties, de l'existence d'Israël en tant qu'état libre et indépendant au Moyen-Orient.

Les solutions à ces difficultés sont à notre portée. Toutes les parties concernées devront faire preuve d'imagination, de souplesse, et de détermination. On aura, en outre, besoin de sagesse pour éviter de compromettre l'amorce de négociations positives en insistant sur des questions de procédure qui auraient tendance à déterminer d'avance les conclusions.

Les pourparlers ne peuvent porter fruit que si on s'assoit à la table de négociations, et que si chacun signifie clairement son intention de faire les concessions nécessaires. Ils ne pourront jamais voir le jour si on conserve pour la fin, à titre de "points de négociation", des concessions que chacun sait inévitables. Aucune négociation sérieuse ne peut être entreprise, si l'on n'admet pas au départ les deux points suivants: la réalité d'Israël en tant qu'état indépendant, conformément à la résolution 242 du Conseil de sécurité et l'importance de la participation du peuple palestinien au processus visant à élaborer une structure appropriée qui lui permettra de s'affirmer sur le plan politique dans un cadre territorial approprié.

Sauf pour la participation palestinienne, nous sommes d'avis que la résolution 242 du Conseil de sécurité contient tous les éléments nécessaires à l'amorce de négociations. Israël doit se retirer des territoires occupés depuis 1967, et cela dans le cadre d'un processus visant à l'établissement de frontières sûres et reconnues pour tous les états de la région et à la reconnaissance du droit de vivre en paix et chacun de ces pays y compris Israël. La résolution 242 constituait un point d'accord général sur un plan d'ensemble visant à créer une paix juste et durable. Elle ne doit souffrir ni altération ni déformation, et doit servir de base à l'avancement vers un règlement par voie de négociation.

Bien que l'on puisse concevoir d'autres tables de négociation, la Conférence de Genève est la seule qui existe actuellement. Plutôt que de songer à un remaniement, nous demandons instamment aux parties d'en faire usage, en tenant compte de l'urgence de la situation.

Que les parties et la communauté internationale fassent donc tout en leur pouvoir pour faciliter la mise en train des négociations et saisir pendant qu'il en est encore temps une occasion qui risque fort de ne pas se renouveler et qui une fois passée, nous laisserait une fois de plus face aux hostilités et aux actes de destruction qu'il nous incombe à tous de prévenir.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (U.N.R.W.A.) a été créé en 1949 pour venir en aide aux milliers de sans abri que la guerre israélo-arabe de 1948 avait laissés dans son sillage. Depuis, le Canada s'est toujours affirmé comme un fervent et fidèle partisan de l'Office. Important bailleur de fonds de l'U.N.R.W.A., notre pays tient particulièrement à ce que cet organisme demeure viable. En 1976, celui-ci a dû faire face à une grave crise financière, et de nombreuses nations, dont le Canada, y sont allées d'une contribution supplémentaire. Le 26 novembre 1976, le Canada a annoncé que sa contribution en espèces au fonds de l'Office, pour 1977, s'élèverait à 1.5 million de dollars. En outre, on s'attend que cette année, il fournisse, en farine, une aide alimentaire qui égalera ou dépassera celle de l'an dernier, dont la valeur fut estimée à quelque 2 millions de dollars.

Dans son allocution du 3 novembre 1976 devant la Commission politique spéciale, M. Robert Stanbury a salué les réalisations de l'Office et exposé les vues du Canada sur cet organisme, de même que sur le problème général des réfugiés palestiniens.

La guerre est source de douleur pour l'homme partout où elle éclate, quelle que soit la cause à défendre. Parmi ses victimes, il en est peu cependant qui aient souffert autant et aussi longtemps que les réfugiés palestiniens secourus par l'U.N.R.W.A. Il y a maintenant vingt-sept ans que cet Office assure des services d'alimentation, de logement, de bien-être, de santé et d'éducation à des familles dont les vies ont été brisées, parfois à plus d'une reprise, par l'échec des hommes à régler leurs conflits de manière pacifique. On compte aujourd'hui plus d'un million et demi de réfugiés inscrits, soit 70 p. cent de plus qu'au moment de la fondation de l'Office en 1949. Tragiquement, des centaines de milliers de personnes mènent une existence misérable dans des camps; si beaucoup y meurent, un nombre encore plus grand y viennent au monde, dans des conditions que nul d'entre nous ne choisirait pour les siens et que l'U.N.R.W.A. ne peut changer mais qu'il a pu, jusqu'ici, rendre moins intolérables.

L'U.N.R.W.A. est l'expression concrète de la préoccupation du monde entier pour ces familles enfermées dans un cercle vicieux de désespoir. Quiconque se sent un lien de fraternité avec tous les êtres humains de la terre ne peut, en effet, les laisser pour compte et notre plus fervent espoir est que la raison et la bonne volonté puissent les délivrer bientôt de leur sort.

Expression d'une préoccupation générale, l'U.N.R.W.A. reçoit depuis longtemps l'appui de nombreux pays auxquels s'en sont ajoutés d'autres récemment. Certaines nations, cependant, n'ont pas encore participé à sa cause. Il est clair que nous devons tous fournir un effort supplémentaire pour répondre aux besoins du peuple palestinien. En somme, il faut viser à l'adhésion de pays qui, jusqu'ici, se sont refusés à accroître la participation des pays donateurs. Il ne devrait y avoir aucune limite politique à notre engagement humanitaire: d'ailleurs, il ne sert à rien de comprendre un problème si on ne cherche à le résoudre par des mesures concrètes. Nous adjurons donc toutes les nations d'adhérer à cette cause humanitaire et de vivre cette fraternité que nous revendiquons tous.

Depuis que l'U.N.R.W.A. a été fondé, le Canada a de façon constante appuyé ses travaux par des contributions financières et une aide alimentaire que mon gouvernement s'engage à maintenir et à accroître. L'Office a également reçu des dons importants d'organisations canadiennes non-gouvernementales.

Si nous sommes encore forcés de discuter du problème des réfugiés palestiniens, de l'U.N.R.W.A. et de ses tâches humanitaires essentielles, c'est parce que nous n'avons pas réussi, en vingt-sept ans, à prendre ces mesures constructives destinées à mettre fin aux secours internationaux, comme le voulait la résolution de cette Assemblée dont l'objet premier était la création de l'U.N.R.W.A. Cet échec est un échec politique parce que la source du problème est elle-même politique.

Tout le monde reconnaît que le problème du Moyen-Orient comporte un point capital, auquel est liée toute solution qui se sent durable, à savoir que le peuple palestinien doit découvrir un moyen de s'exprimer — y compris sur le plan politique — qui soit conforme au principe d'autodétermination. Il est évident aussi que le peuple palestinien doit participer à l'élaboration d'un mécanisme lui donnant ce pouvoir d'expression. Qui plus est, pour que l'on puisse envisager d'élaborer ce mécanisme afin d'éliminer cette question cruciale qui est au coeur du conflit, il faut que

toutes les parties en cause soient disposées à renoncer aux positions extrémistes et à examiner toutes les solutions raisonnables que l'imagination et la bonne volonté pourront alors trouver.

C'est pourquoi, nous ne pouvons nous empêcher de nous inquiéter des efforts de certains visant à dicter à l'avance la nature d'une solution, soit en préconisant des changements démographiques, soit en exigeant, comme prérequis à toute négociation, qu'une seule forme d'expression politique soit acceptable. Quelle qu'elle soit, la solution doit, d'une part, reconnaître l'existence et la légitimité de l'État d'Israël, permettre à tous les États de la région de vivre en sécurité et, d'autre part, fournir une assise territoriale à l'expression politique du peuple palestinien, de manière à amener la dissolution de cet Office qui reçoit depuis si longtemps notre appui bien mérité.

En attendant, le principal objet de ce débat est de faire en sorte que la communauté internationale puisse répondre aux besoins fondamentaux des Palestiniens grâce aux services essentiels fournis par l'U.N.R.W.A. Il faut pour cela être assuré que l'on disposera de ressources financières suffisantes et que celles-ci seront disponibles au bon moment, ce qui n'a, malheureusement pas été le cas jusqu'à présent. L'U.N.R.W.A. a trop longtemps été forcé de recourir à des expédients. Le Canada considère qu'il est de la plus haute importance de mettre fin à ses crises financières répétées et de mettre à sa disposition les fonds dont il a besoin. Nous sommes heureux de constater que plusieurs pays arabes ont récemment versé de généreuses contributions, en dépit de leurs réserves bien connues. Nous espérons sincèrement qu'ils continueront d'appuyer l'U.N.R.W.A., que d'autres membres suivront leur exemple et que les donateurs traditionnels ne réduiront pas leur contribution au financement de l'Office.

Certains des principaux bailleurs de fonds des Nations Unies n'ont jamais subventionné à l'U.N.R.W.A. et nous leur demandons instamment de réviser leurs positions. Comme l'a fait remarquer Sir John Rennie, l'U.N.R.W.A. n'a pu faire face à ses déficits répétés qu'en retardant certains projets de construction essentiels et en réduisant ses services de secours. Le rapport qui nous est présenté montre clairement les dures réalités de la crise financière; il nous appartient donc, au cours de la présente session de l'Assemblée générale, d'y trouver une solution appropriée. Nous manquerons à nos responsabilités si nous ne nous attaquons pas à ce problème dès maintenant ou si nous tardons à prendre des mesures pour y remédier.

Malgré d'énormes difficultés, le Commissaire général et son personnel continuent de s'acquitter de leurs difficiles fonctions avec beaucoup d'efficacité et un sens aigu du devoir.

Le rapport du Commissaire général fait état des effets de la guerre civile du Liban sur les opérations de l'U.N.R.W.A. en général et notamment, sur celles qui intéressent ce pays. Il a fallu lutter pour que les écoles restent ouvertes, que les soins médicaux nécessaires soient assurés et les rations distribuées. C'est avec beaucoup de regret que nous prenons note du nombre de morts et de blessés subies une fois de plus sur le plan humain et matériel — des destructions d'abris en particuliers — par les innocentes victimes de la discorde entre les hommes. Nous espérons que ce conflit sera réglé sous peu, que la paix reviendra au Liban que l'U.N.R.W.A. pourra y reprendre ses activités normales.

Les États membres auront remarqué dans le rapport du Secrétaire général (document A/31/240 daté du 4 octobre) la préoccupation suscitée par la destruction d'abris. Ils auront noté également dans la réponse du commissaire général à la demande de renseignements du secrétaire général qu'Israël a démoli des abris en guise de représailles, que les abris détruits depuis 1971 n'ont pas tous été remplacés et que les familles déplacées par cette destruction n'ont pas toutes été convenablement relogées. Nous constatons, pour notre part, avec inquiétude que les abris détruits ne sont pas promptement remplacés.

Le Canada est profondément satisfait de voir que l'U.N.R.W.A., fonctionne efficacement en dépit des contraintes financières et des conditions difficiles dans lesquelles il est obligé de travailler. C'est une réussite qui est tout à son honneur. La communauté internationale, par contre, n'a pas lieu d'être fière de l'appui financier tout à fait insuffisant qu'elle lui prête. Il ressort du rapport qui nous est présenté, comme des appels lancés par le secrétaire général et le commissaire général au cours de l'année, que l'U.N.R.W.A. a tout juste survécu à une nouvelle crise financière. Il nous semble que la situation en est arrivée au point où l'on en vient à considérer ces crises comme normales. Cependant, mon gouvernement considère tout à fait inadmissible que le commissaire général d'un important organisme humanitaire de l'O.N.U. soit réduit à la mendicité. Son temps précieux et son énergie pourraient être employés de façon plus productive si nous répondions tous à son appel.

Tout en insistant sur la nécessité d'apporter une solution immédiate au problème du financement, nous nous rendons bien compte qu'elle ne sera pas facile à trouver. Malgré sa désolante longévité, l'U.N.R.W.A. se veut un organisme temporaire et ne se prête pas, en tant que tel, à la planification à long terme. Par conséquent, les États membres n'ont pas d'autre choix que de collaborer davantage qu'ils ne l'ont fait par le passé. Bien que les opinions de nos

gouvernements puissent diverger en ce qui concerne les conflits politiques du Moyen-Orient, nous devons tous reconnaître que le sort tragique des réfugiés palestiniens demeure un problème humanitaire à l'égard duquel tous les gouvernements ont une responsabilité à laquelle nul d'entre eux ne peut, en conscience, se soustraire.

D'ici à ce qu'une solution intervienne, la communauté internationale doit veiller à combler les besoins fondamentaux des Palestiniens en matière d'alimentation, de soins médicaux, d'éducation et de logement. Nous ne pouvons permettre que des divergences politiques imposent des conditions de vie intolérables à des êtres humains.

Le gouvernement du Canada croit que le meilleur moyen de répondre à ces besoins humanitaires fondamentaux des Palestiniens est d'appuyer l'Office des Nations Unies créé à cette fin. Une fois de plus, nous demandons donc à tous les membres de participer généreusement à cette tâche humanitaire dont nous partageons la responsabilité.

CHYPRE

Les Canadiens sont fiers, et à juste titre, du rôle que joue leur pays du point de vue du maintien de la paix dans le monde. Depuis la création de l'Organisation au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le Canada a participé à toutes les grandes missions de maintien de la paix de l'O.N.U. L'une des opérations en cours a été lancée il y a douze ans environ, par l'entremise de la Force des Nations Unies à Chypre (U.N.F.I.C.Y.P.). Depuis un certain temps, le Canada, à l'instar de plusieurs autres pays, s'inquiète du peu de progrès sensible accompli vers le règlement du problème chypriote, de même que de l'absence évidente de soutien pour l'U.N.F.I.C.Y.P. au sein de la famille onusienne elle-même. Le 11 novembre 1976, M. William H. Barton a exposé ces inquiétudes en assemblée plénière, au cours du débat consacré à la question de Chypre.

En 1974 et 1975, le Canada s'est joint à la grande majorité des États membres de l'O.N.U. pour adopter les résolutions sur Chypre. Nous avons soutenu le mandat du secrétaire général lorsqu'il a fait fonction de médiateur entre les deux communautés chypriotes. Nous avons encouragé et financé le travail accompli à Chypre par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Mais, outre les objectifs essentiels de la paix et de la sécurité dans cette région, c'est la présence dans l'île, depuis maintenant 12 ans, des soldats canadiens engagés dans la Force des Nations Unies à Chypre qui se trouve au coeur des préoccupations canadiennes. Plus de 18,000 Canadiens ont servi à Chypre pendant cette période. Nous sommes fiers de la contribution que ces hommes ont apportée à l'oeuvre accomplie, aux côtés de leurs camarades de Grande-Bretagne, de Suède, du Danemark, de Finlande, d'Autriche, d'Irlande et d'Australie. Le maintien de la paix au service de l'O.N.U. est devenu une fonction importante des Forces armées canadiennes. Le gouvernement tient ce rôle en très haute estime, ainsi qu'il l'a réaffirmé officiellement en 1975. Dans ce contexte, je suis convaincu que les États engagés dans la Force n'hésiteront pas à réitérer l'appel lancé dans le paragraphe exécutoire n° 9 de la résolution 3395 (XXX), demandant à toutes les parties au différend de collaborer sans réserve avec l'U.N.F.I.C.Y.P.

Mon gouvernement n'a jamais caché ses réserves à l'endroit de certains aspects du rôle des Nations Unies à Chypre. En 1967 et 1968, les représentants canadiens au Conseil de sécurité ont souligné la nécessité d'en arriver à un point où la Force ne sera plus nécessaire et ont demandé que le nombre des contributions financières volontaires soit, entre temps, augmenté. Malgré les efforts soutenus du secrétaire général et du Conseil de sécurité, aucun progrès n'a été accompli au cours des deux dernières années en vue de réaliser ces objectifs. On ne peut s'empêcher de se demander si les perspectives d'un règlement politique juste ne se sont pas plutôt assombries. Le mandat de la Force est devenu de plus en plus difficile à concilier avec la situation qui règne sur place. Quant à ses moyens financiers, ils restent précaires puisqu'au mois de juillet, à peine seize États membres, sans compter les trois membres permanents du Conseil de sécurité, avaient versé leurs contributions au titre de l'année 1976.

On s'accorde généralement pour dire que le maintien de la paix par l'U.N.F.I.C.Y.P. est essentiel à la recherche d'un règlement durable. Pourtant, à l'heure actuelle, ce n'est que par la volonté des États fournisseurs de troupes que le maintien de la paix est assuré puisque ceux-ci continuent à jouer leur rôle, en dépit des arriérés qui leur sont dûs, et que, d'ailleurs, en raison de la pénurie de contributions volontaires, ils financent le déficit.

La situation de Chypre doit préoccuper sincèrement et directement la communauté internationale tout entière. C'est la raison pour laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, a fait remarquer, le 29 septembre 1976, lors de son allocution devant l'assemblée plénière, l'importance pour les États membres de donner une expression concrète et efficace à leurs préoccupations en versant à l'U.N.F.I.C.Y.P. une contribution financière digne du rôle important qu'elle joue. On nous assure constamment qu'il n'y a pas de perspective de règlement juste et durable sans la présence permanente de cette force de maintien de la paix. Mais il importe de se rappeler la position qu'a soutenue le Canada au fil des années, à savoir que le maintien de la paix, tout important qu'il soit, n'est qu'une étape qui nous amène vers la paix définitive.

D'autre part, la participation du Canada au maintien de la paix à Chypre est motivée par son adhésion à l'O.N.U. et sa disposition à prêter son concours à l'Organisation en vue du maintien de la paix et de la sécurité en général. Elle tient aussi à l'inquiétude que suscitent en nous la crainte de voir l'intégrité nationale d'un autre membre du Commonwealth anéantie et le sort pénible qui frappe tant de Chypriotes. Disons, à ce propos, qu'il faudra accorder un surcroît d'attention à la question des personnes disparues depuis le conflit de 1974. Leurs familles ont été plongées dans une très grande affliction à laquelle on se doit de mettre un terme. Bien que la résolution 3395 adoptée l'année dernière en assemblée plénière, en ait fait état, la situation s'éternise et il nous faut à nouveau recommander instamment qu'aucun effort ne soit négligé "pour aider à retrouver la trace et connaître le sort des personnes portées manquantes" et que l'on agisse dans le plus bref délai possible.

Je dirai, en conclusion, qu'à l'instar de plusieurs États membres, nous ne pouvons nous empêcher de souligner notre inquiétude croissante, inquiétude qui se justifie pleinement: non seulement aucun progrès n'a été enregistré au cours de l'année qui vient de s'écouler, mais chaque camp consolide ses positions. Les conséquences d'une telle évolution pour la résolutions 3212 et 3395 n'ont pas été appliquées et c'est un euphémisme de dire que le Canada s'en trouve déçu. Néanmoins, nous demeurons convaincus que ces résolutions restent valables. Nous continuons à appuyer les propositions qu'elles avancent, affirmant notamment que des négociations des deux communautés en cause représentent le meilleur moyen d'aboutir à un règlement efficace, juste et durable. L'Organisation doit se tenir prête à faire ce qui est en son pouvoir pour les encourager et les favoriser. Les parties au différend, de leur côté, doivent être disposées à écarter les vieilles querelles et à ouvrir la voie aux négociations sérieuses qui mèneront à une paix juste et durable dans l'île. Il est réconfortant de voir le secrétaire général, dans son dernier rapport au Conseil de sécurité, faire écho à ce sentiment et engager ses bons offices "en vue d'assurer une reprise de négociations et aider les parties à accomplir les progrès qu'il est urgent de réaliser vers un règlement du problème de Chypre".

En 1974 et 1975, le Canada s'est joint à la grande majorité des États membres de l'O.N.U. pour adopter des résolutions sur Chypre. Nous avons soutenu le mandat du secrétaire général lorsqu'il a fait fonction de médiateur entre les deux communautés chypriotes. Nous avons encouragé et financé le travail accompli à Chypre par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Mais, outre les objectifs essentiels de la paix et de la sécurité dans cette région, c'est la présence dans l'île, depuis maintenant 13 ans, des soldats canadiens qui nous préoccupe le plus. Nous sommes fiers de la contribution que ces hommes ont apportée à l'œuvre accomplie aux côtés de leurs camarades de Grande-Bretagne, de Suède, de Danemark, de Finlande et d'Autriche, d'Irlande et d'Autriche. Le maintien de la paix au service de l'O.N.U. est devenu une fonction importante des Forces armées canadiennes. Le gouvernement tient ce rôle en très haute estime, ainsi qu'il l'a mentionné officiellement en 1976. Dans ce contexte, je suis convaincu que les États membres des Nations Unies ont le devoir de continuer à appuyer dans le cadre de la résolution 3395 (XXXI), demandant à toutes les parties au différend de collaborer sans réserve avec l'O.N.U.

Mon gouvernement n'a jamais cessé de s'intéresser à l'aspect de certains aspects du rôle des Nations Unies à Chypre. En 1967 et 1968, les représentants canadiens au Conseil de sécurité ont souligné la nécessité d'un effort de tous ordres et de tous ordres et ont demandé que le nombre des contributions financières volontaires soit augmenté. Malgré les efforts soutenus du secrétaire général et du Conseil de sécurité, aucun progrès n'a été accompli au cours des deux dernières années en vue de réaliser ces objectifs. On ne peut s'empêcher de se demander si les perspectives d'un règlement politique juste ne sont pas plutôt assombries. La mission de la Force est devenue de plus en plus difficile à concilier avec la situation qui règne sur place. Quant à ses moyens financiers, ils restent précaires, surtout au moment de l'effort à faire pour assurer le rôle de médiateur des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, devant ses obligations envers leurs contributeurs au titre de l'année 1976.

On s'accorde généralement pour dire que le maintien de la paix par l'O.N.U. est essentiel à la recherche d'un règlement durable. Pourtant, à l'heure actuelle, ce n'est pas par la volonté des États fournisseurs de troupes que le maintien de la paix est assuré puisque ceux-ci continuent à jouer leur rôle, au début des années qui leur sont données, et que, d'autre part, en raison de la pénurie de contributions volontaires, ils financent le déficit.

La situation de Chypre doit préoccuper sérieusement et directement la communauté internationale tout entière. C'est la raison pour laquelle le secrétaire d'État aux Affaires étrangères, l'honorable Don Jamieson, a fait remarquer le 28 septembre 1976, lors de son allocution devant l'Assemblée générale, l'importance pour les États membres de donner une expression concrète et efficace à leurs préoccupations en venant à l'O.N.U. F.I.C.Y.P., une contribution financière digne de leur importance du rôle joué. On nous assure constamment qu'il n'y a pas de perspective de règlement juste et durable sans la présence permanente de cette force de maintien de la paix. Mais il importe de se rappeler la position qu'a soutenue le Canada au fil des années: il s'agit de savoir que le maintien de la paix, tout important qu'il soit, n'est qu'un aspect de nous mêmes vers la paix définitive.

D'une part, la participation du Canada au maintien de la paix à Chypre est motivée par son adhésion à l'O.N.U. et sa disposition à prêter son concours à l'Organisation en vue du maintien de la paix et de la sécurité en général. Elle tient aussi à l'importance que nous attachons à voir l'intégrité territoriale d'un autre membre du Commonwealth préservée et à son rôle de médiateur entre les communautés de Chypre. D'autre part, il faut se rappeler un autre aspect de la situation: la question des personnes déplacées depuis le début de 1974. Les familles ont été déplacées dans une grande étendue de laquelle on se doit de porter un grand intérêt. Bien que la résolution 3395 adoptée l'année dernière en Assemblée générale, en fait, la situation s'est aggravée et il nous faut à nouveau recommander l'adoption d'un autre effort pour aider à retrouver le tracé et connaître le sort des personnes déplacées. Il est évident que l'on est dans la plus mauvaise des situations.

DÉSARMEMENT

A l'occasion de la trente et unième session, les Nations Unies ont continué à chercher une solution aux problèmes complexes du désarmement. Plus de cent déclarations nationales et l'adoption de 22 résolutions ont traduit la frustration croissante des États membres devant l'absence de progrès à cet égard. C'est dans ce contexte que M. R. Harry Jay, représentant permanent du Canada à l'Office des Nations Unies à Genève, est intervenu, le 5 novembre 1976, dans le débat général sur le désarmement au sein de la Première Commission.

Ceux qui m'ont précédé devant la présente Commission ont mentionné à maintes reprises le sentiment croissant d'impatience, de frustration et de profonde déception qu'éprouvent la plupart des pays, et notamment le Canada, devant l'inaptitude constante de la communauté internationale à faire face de façon plus concrète et rapide aux terribles problèmes auxquels que nous affrontons dans le domaine du désarmement. Malgré quelques modestes progrès, le dossier des réalisations des douze derniers mois est décevant.

Devrons-nous, à l'issue de la Décennie du désarmement, prononcer le même jugement sévère que celui que nous portons aujourd'hui alors qu'elle est à mi-chemin de l'objectif à atteindre? Serons-nous contraints de reconnaître dans cinq ans que nous manquons de conviction en proclamant les années 70: "Décennie du désarmement"? Je crains que la sécurité internationale ne soit encore plus en danger si nous n'accomplissons pas, dans les cinq prochaines années, la tâche fixée pour la durée de la Décennie. Nous devons nous entendre sans tarder sur les problèmes les plus pressants de la réglementation des armements et poursuivre une action des plus énergiques pour les résoudre. Si tous les États qui ont une puissance militaire importante doivent participer à cette tâche capitale, il incombe avant tout aux États dotés d'armes nucléaires d'assurer la réussite de la Décennie du désarmement.

De tous les problèmes auxquels nous nous heurtons dans le domaine du désarmement et de la réglementation des armements, aucun n'est plus grand, ni ne passe avant la nécessité de limiter et de réduire les armements nucléaires, d'interdire efficacement tous les essais d'armes nucléaires et de renforcer davantage le système de non-prolifération.

Aussi utiles qu'ils aient été, les pourparlers entre les États-Unis et l'Union soviétique sur la limitation des armes stratégiques n'ont pas encore freiné la course aux armements nucléaires, et encore moins conduit à une réduction de ces derniers. Le Canada s'est réjoui de l'accord SALT I et de l'adoption à Vladivostok, en 1974, du principe de l'égalité numérique dans les systèmes stratégiques centraux. Quatre ans se sont écoulés depuis l'accord SALT I et il reste à consacrer, par un accord définitif (SALT II), les principes de Vladivostok. Pendant ces années, l'évolution de l'arsenal stratégique est venue compliquer les mesures à prendre pour restreindre la concurrence en matière d'armes nucléaires. Tous les membres de la communauté internationale doivent être pleinement conscients de la complexité des problèmes auxquels les États-Unis et l'Union soviétique se heurtent lorsqu'il s'agit de prendre, même graduellement et partiellement, des mesures de désarmement nucléaire. Toutefois, nous sommes convaincus qu'ils devront déployer des efforts plus résolus s'ils veulent les surmonter. Nous réinvitons les deux principales puissances nucléaires à accélérer le processus en vue de la conclusion des accords SALT II et à passer, dans les plus brefs délais, aux accords SALT III, c'est-à-dire, de passer des limitations à des réductions effectives.

Depuis plus de trente ans, année après année, la présente Assemblée, dans ses résolutions, réitère les mêmes appels. Malgré cela, les progrès accomplis jusqu'ici pour arriver à l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires ont été presque nuls. Deux États dotés d'armes nucléaires n'ont pas encore signé le traité partiel de 1963 et l'un d'eux procède toujours à des essais dans l'atmosphère.

Comme c'est le cas pour la limitation des armes stratégiques, l'application d'un traité d'interdiction de tous les essais suscite de graves difficultés d'ordre sécuritaire, politique et technique du point de vue de l'application et de la façon dont elle est perçue. À la Conférence du Comité sur le désarmement (C.C.D.), de nombreux pays, dont le mien, ont essayé de trouver une solution à certains de ces problèmes, notamment à ceux qui se poseraient pour assurer le respect d'un tel traité. Nous espérons que la recherche de solutions progressera grâce au travail du groupe d'experts scientifiques formé cette année par la C.C.D. dans le but d'explorer les possibilités de co-opération internationale en ce qui concerne la détection des secousses telluriques et la détermination de leur origine. Nous estimons cependant que le travail de ce groupe s'avérera plus utile s'il bénéficie de l'appui actif de tous les membres de la C.C.D. dotés d'armes nucléaires.

Bien entendu, la C.C.D. continue de se pencher sur la question des essais nucléaires mais il est difficile d'accepter le fait que les États dotés d'armes nucléaires n'aient pas déployé de plus grands efforts pour surmonter les obstacles qui empêchent l'interdiction de ces essais. Nous ne comprenons pas pourquoi, comme l'a allégué l'un des cinq États dotés d'armes nucléaires, il faudrait, pour en arriver à une interdiction de tous les essais, que ces cinq États

s'attendent au départ. Finalement — et le plus tôt sera le mieux — ces États devront cesser leurs essais dans tous les milieux. Mais quels obstacles insurmontables empêchent les deux superpuissances au moins, et le plus grand nombre possible d'autres États dotés d'armes nucléaires, de conclure un accord provisoire officiel pour mettre fin à leurs essais d'armes nucléaires pendant une période d'essai déterminée? A une époque où les deux Grands possèdent déjà des arsenaux nucléaires d'une puissance gigantesque, et où leur pouvoir respectif de destruction est si grand qu'il dépasse celui de tout autre État doté d'armes nucléaires, comment peut-on alléguer avec une quelconque crédibilité qu'un arrêt provisoire des essais par les deux Grands pourrait menacer leur sécurité, à moins que tous les autres États dotés d'armes nucléaires n'en fassent autant immédiatement? Pour que l'on provienne un jour à l'interdiction totale des essais il faut que certains pays passent les premiers pas, et, en l'occurrence, les deux superpuissances sont toutes désignées.

Si un accord relatif à une telle interdiction intervenait pour une période d'essai donnée, les parties en cause pourraient, à l'échéance de l'accord, étudier ce dernier pour décider s'il devrait être prorogé ou transformé en un accord permanent regroupant tous les États dotés d'armes nucléaires. Il faut cependant bien préciser un point: l'accord provisoire que nous proposons ne se veut pas un moratoire sans contrôle. Au contraire, nous pensons à un accord ouvert à tous les États, contenant des mesures destinées à s'assurer, en premier lieu, que ses conditions seront intégralement respectées et, en second lieu, que les États se livrant à explosions nucléaires à des fins pacifiques n'en tireront pas d'avantages dans le domaine des armements.

Nous pouvons nous réjouir de ce que les États-Unis et l'Union soviétique aient conclu en 1974 le Traité relatif à la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires, ainsi que l'accord connexe sur les explosions nucléaires pacifiques, dans la mesure où ces instruments imposent des restrictions à ces deux pays et contiennent des dispositions relatives au mécanisme de contrôle. Mais ces mesures ne représentent à nos yeux que des étapes initiales. Des accords qui autorisent, pour chaque explosion, une charge aussi élevée que 150 kilotonnes sont en effet très modestes. De l'avis du Canada, il faut de toute urgence que les superpuissances se montrent beaucoup plus déterminées à en venir à l'interdiction de tous les essais.

Ce qui nous hante, au delà de la menace immédiate que les arsenaux nucléaires actuels font peser sur la sécurité mondiale c'est le danger de voir la possession d'armes nucléaires s'étendre à d'autres États. Si l'on ne déploie pas d'efforts plus soutenus pour parer à ce danger, nous aurons perdu toute chance, s'il en reste, de supprimer la menace d'une destruction nucléaire.

Le Traité sur la non-prolifération (T.N.P.) et son régime connexe de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.) demeurent les instruments de base du système de non-prolifération et le cadre le plus approprié pour la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cette année, l'une des principales tâches de la présente Commission consistera à faire le point des progrès accomplis depuis la tenue, en mai 1975, de la conférence chargée de réviser le T.N.P. Le Canada, encouragé par certaines mesures positives qui ont été prises depuis cette Conférence, n'en demeure pas moins persuadé qu'on a négligé une bonne partie de ce qui aurait dû être fait pour faciliter la réalisation de l'objectif de non-prolifération. Comme nous le savons tous, les obligations dont le Traité est assorti s'appliquent à tous les États qui en sont parties, aux États dotés d'armes nucléaires comme aux autres.

Tandis que les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité s'engageaient à ne pas acquérir de telles armes, ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs, les États dotés d'armes nucléaires parties au Traité s'engageaient à poursuivre le plus tôt possible des négociations de bonne foi en vue du désarmement nucléaire. Nous regrettons que ces derniers n'aient pas fait davantage pour respecter un engagement qu'ils avaient contracté dans le cadre du Traité. Il est dans l'intérêt de tous les États que les mesures devant assurer la non-prolifération soient efficaces. Mais, pour l'être pleinement et servir les intérêts de tous les États, elles doivent restreindre la prolifération nucléaire sur les plans tant vertical qu'horizontal.

L'augmentation du nombre des parties au Traité, qui est passé d'un peu plus de quatre-vingt, au moment de la tenue de la Conférence chargée de la révision, à une centaine, est un résultat encourageant. Sont maintenant parties au Traité presque tous les pays les plus industrialisés et la grande majorité des pays en voie de développement. En renonçant à acquérir des engins nucléaires explosifs et en soumettant toutes leurs activités nucléaires aux garanties appliquées par l'A.I.E.A. en vue d'assurer le respect de cet engagement, ce groupe impressionnant d'États de toutes les régions du monde a clairement rejeté la notion erronée voulant que la possession d'armes nucléaires, ou la possibilité d'en acquérir, soit une garantie de sécurité en quelque sorte indispensable à la souveraineté nationale et au renforcement du prestige national. C'est toutefois un sujet de grave pré-occupation que cette encourageante façon de voir ne soit pas encore partagée par certains autres États avancés sur le plan de la technologie nucléaire ou en voie d'acquiescer cette technologie. Nous invitons ces États à réévaluer les motifs qui les poussent à ne pas souscrire ferme-

ment à l'objectif de non-prolifération, que ce soit par l'adhésion au T.N.P. ou par une autre façon tout aussi exécutoire et contrôlable.

Dans sa Déclaration finale, la Conférence chargée de réviser le T.N.P. a insisté pour que "de toutes les manières possibles", des mesures soient prises pour renforcer l'application des garanties nucléaires, préalable nécessaire et raisonnable à la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le Canada a pris cette exhortation très au sérieux. Au moment de la négociation de nouveaux accords bilatéraux de coopération nucléaire et de la renégociation d'autres accords, nous avons clairement montré notre détermination à nous assurer que l'aide canadienne en matière nucléaire ne serait dispensée que lorsqu'elle servirait à des fins pacifiques et exclurait les explosions nucléaires.

Depuis la tenue de la Conférence chargée de la révision, nous avons été heureux des mesures prises, au sein de l'A.I.E.A. et par les fournisseurs, dans le but de renforcer et d'étendre l'application des garanties nucléaires. L'an dernier, divers pays ont pris des initiatives importantes en concluant avec l'A.I.E.A. des accords de garanties comportant des dispositions explicites au sujet de l'exclusion de l'utilisation du matériel nucléaire pour des explosions, et des dispositions relatives à l'application des garanties aux transferts des techniques. Nous sommes très satisfaits du profond intérêt qu'on porte, à l'A.I.E.A. et ailleurs, à la nécessité d'apporter un plus grand soin à l'utilisation des éléments les plus sensibles du cycle du combustible nucléaire et à en resserrer le contrôle. Le Canada continuera d'insister, dans ses relations nucléaires bilatérales et dans toutes les tribunes qui s'y prêtent, sur le renforcement et l'élargissement de l'application des garanties nucléaires. A notre avis, les garanties ne seront pleinement efficaces que lorsqu'elles porteront sur toutes les activités nucléaires pacifiques et ce, dans tous les États. Parce qu'il a lui-même accepté de bon gré que des garanties soient appliquées à toute son industrie nucléaire, le Canada croit fermement que l'acceptation universelle de ces garanties fournira la base la plus solide d'une coopération nucléaire internationale.

La Conférence chargée de réviser le T.N.P. a demandé qu'on se livre à une étude poussée de l'application des résultats des explosions nucléaires à des fins pacifiques. Elle a fortement réaffirmé les dispositions de l'article V du Traité en vertu desquelles, sous une surveillance et selon des procédures internationales appropriées, les avantages pouvant découler des applications pacifiques, quels qu'ils soient, seront accessibles, sans discrimination, aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, conformément à un ou plusieurs accords internationaux spéciaux, par l'entremise d'un organisme international approprié. La Conférence a confirmé que ces avantages pourraient devenir accessibles aux États non dotés d'armes nucléaires, et qui ne sont pas parties au Traité, dans le cas d'explosions nucléaires réalisées par des États dotés d'armes nucléaires et exécutées dans le cadre de la surveillance et des procédures internationales appropriées et requises aux termes de l'article V. La Conférence a conclu que l'A.I.E.A. était l'organisme international tout désigné pour assumer cette responsabilité.

Le Canada a appuyé sans réserve ces conclusions. Néanmoins nous ne sommes pas convaincus que les applications dites pacifiques des explosions nucléaires puissent apporter des avantages réels. Quels que soient ces avantages, nous doutons qu'ils puissent en contre-balancer les risques inhérents. Chose certaine, ces explosions auront des répercussions décisives sur la réglementation des armements. Il a été clairement démontré, dans les résolutions adoptées par la présente assemblée en 1974 et en 1975, qu'on ne peut distinguer entre la technologie des armes nucléaires et la technologie des engins nucléaires explosifs utilisée à des fins pacifiques, et qu'il est impossible de mettre de tels engins au point sans, du même coup, acquérir la possibilité de créer des armes nucléaires. C'est la raison pour laquelle nous participons activement à l'examen détaillé que fait l'A.I.E.A. des aspects juridiques, "environnementaux", sécuritaires, techniques et économiques des explosions nucléaires pacifiques. Cet examen prendra un certain temps, mais nous espérons qu'il aboutira non seulement à un vaste consensus sur les aspects juridiques, techniques et économiques des explosions nucléaires pacifiques, mais aussi à des accords internationaux en vue de la création d'un service d'explosions nucléaires pacifiques qui répondrait en tous points aux exigences du T.N.P. et d'autres instruments juridiques internationaux, dont le Traité de 1963 interdisant certains essais nucléaires. Nous ne mésestimons pas les difficultés que comporte la mise au point de tels accords. Mais il se pourrait que les difficultés soient encore plus grandes si nous attendions, pour les conclure, d'en connaître la valeur économique.

La Conférence chargée de la révision du T.N.P. a confirmé que la création de zones dénucléarisées, reconnues internationalement, pourrait être un bon moyen de freiner la prolifération des armes nucléaires et de raffermir la sécurité des États qui seront totalement liés par leurs dispositions. La notion de zone dénucléarisée et la possibilité d'établir de telles zones dans diverses parties du monde ont été l'objet de nombreuses résolutions de la présente assemblée dans les années passées et seront réexaminées cette année. Pourtant, à l'exception de l'Antarctique, l'Amérique latine est la seule partie du monde qu'un traité ait désignée comme zone dénucléarisée, traité qui n'est pas encore en vigueur dans certains grands pays de la région et dont les protocoles ne sont pas encore adoptés par tous les États auxquels ils doivent s'appliquer.

En principe, le Canada souscrit à la notion de zone dénucléarisée. L'étude approfondie entreprise au sein de la C.C.D., et présentée à l'Assemblée l'an dernier, nous a permis de mieux comprendre cette notion. J'aimerais toutefois préciser qu'à nos yeux, la valeur que nous accorderons à toute proposition ou à tout arrangement particulier concernant une zone dénucléarisée sera fonction de l'appui qu'elle recevra, ou sera susceptible de recevoir, de la plupart des pays de la partie du monde visée, notamment des principales puissances militaires de la région. Notre évaluation dépendra aussi de la définition donnée de la région visée, de l'assurance que nous recevrons que l'arrangement ne confèrera pas d'avantages militaires additionnels à aucun État ou groupe d'États, et des dispositions prévues pour s'assurer que tous les pays compris dans la zone respecteront intégralement les engagements contractés et renonceront à acquérir individuellement la compétence voulue pour procéder à des explosions nucléaires. Il est également indispensable que des arrangements supplémentaires, applicables aux États étrangers à la région visée, soient réalistes et se conforment entièrement aux principes généralement reconnus du droit international. En outre, il importe de reconnaître qu'il ne peut y avoir de plan de dénucléarisation universellement applicable. De toute évidence, lorsqu'on fait appel à elle, l'Organisation des Nations Unies doit apporter son aide dans la détermination de tels arrangements, mais les conditions ne peuvent en être imposées.

Avant de laisser la question de la prolifération nucléaire, je tiens à insister sur la nécessité de procéder dans un esprit constructif à l'évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence chargée de la révision du T.N.P. Le Canada reconnaît que le T.N.P. n'est pas un instrument parfait. Il faut toutefois se rappeler que, quelles que soient ses faiblesses, ses objectifs valent tout autant aujourd'hui que lors de signature. Cependant, nous partageons l'opinion des nombreux États qui regrettent profondément que l'on n'ait pas fait davantage pour le renforcer.

On ne dira jamais assez que la non-prolifération sert autant l'intérêt des États non nucléaires que celui des États nucléaires, et autant celui des pays en voie de développement que celui des pays industrialisés. La non-prolifération a pour principale valeur d'éviter aux États non nucléaires l'utilisation de ressources humaines et économiques à des fins non productives et qui pourraient devenir destructives.

Le fait qu'une priorité absolue doit être accordée au contrôle de la croissance et de la dissémination des armes nucléaires, ne doit pas nous empêcher de rechercher et de saisir toutes les occasions qui s'offrent à nous de freiner la prolifération et l'utilisation d'autres armes. Depuis trois décennies, nous avons échappé au danger d'une guerre nucléaire, mais les armes conventionnelles restent la cause d'un nombre impressionnant de morts, de souffrances et de ruines. Le commerce international des armes a atteint des proportions gigantesques et continue d'engloutir d'immenses ressources dont le monde a un urgent besoin économiquement et socialement. Les débats sur le désarmement ont presque totalement ignoré la nécessité de contrôler la croissance et la dissémination des armes conventionnelles. Il faut de toute urgence que fournisseurs d'armes et bénéficiaires mènent une action concertée, à l'échelle internationale, pour contrôler la croissance du commerce des armes et, comme l'ont déjà proposé d'autres membres de la présente Assemblée, il pourrait s'avérer particulièrement utile d'aborder ce problème à l'échelle régionale.

Les négociations de Vienne sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces en Europe centrale (M.B.F.R.) laissent présager des progrès appréciables en matière de désarmement et d'éloignement d'un danger de confrontation au niveau régional. Malheureusement, les progrès ont été lents, et les négociations, qui vont entrer dans leur quatrième année, ne laissent guère entrevoir de résultats concrets. Le Canada accorde une grande importance aux "M.B.F.R."; tant au sein de la présente assemblée qu'en d'autres occasions, il continuera à oeuvrer en vue d'adopter des mesures utiles en matière de désarmement et d'améliorer la confiance mutuelle.

A mi-chemin de la Décennie du désarmement, il est particulièrement indiqué de revoir le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Le Canada appuie sans réserve la recherche de moyens permettant aux Nations Unies de mieux s'acquitter de ce rôle. Nous avons participé aux travaux du comité spécial constitué l'an dernier pour effectuer cette révision, et nous sommes disposés à entériner son rapport. Les Nations Unies restent la principale plate-forme permettant d'attirer l'attention du monde sur la nécessité de limiter et de réduire le niveau des armements et des forces militaires, de donner aux États membres l'occasion d'échanger leurs points de vue sur des questions multilatérales de désarmement et de favoriser l'examen des questions liées au désarmement par d'autres organes internationaux.

En même temps, il a été reconnu à maintes reprises dans les résolutions de la présente assemblée que la Conférence du Comité du désarmement continue d'être le lieu le plus propice à la négociation d'accords sur une réglementation des armements applicables à l'échelle mondiale. Le Canada regrette profondément, qu'exception faite du projet de convention sur la modification de l'environnement, aucun traité sur la réglementation des armements ne soit sorti de la C.C.D. ces dernières années. Néanmoins, celle-ci reste un cadre utile à la négociation d'accords internationaux sur la réglementation des armements chaque fois que des obstacles d'ordre politique ou autre peuvent être surmontés. La valeur de la C.C.D. serait grandement accrue si l'on y admettait les États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas

encore participé à ses travaux. La C.C.D. a décidé de procéder au début de 1977 à une révision complète de ses méthodes. Le Canada appuie les efforts déployés en vue d'augmenter son efficacité et il est disposé, plus particulièrement, à étudier avec bienveillance les changements à apporter à ses structures et règlements afin que plus de trois États nucléaires participent.

L'utilité de la C.C.D. en tant qu'instrument de négociation a de nouveau été clairement démontrée cette année par l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles. Nous connaissons les réserves qu'ont certains pays au sujet du projet de convention, notamment en ce qui a trait à la portée des interdictions qu'il contient. Pour notre part, nous ne considérons pas le projet de convention comme un document parfait et, étant donné l'existence de besoins plus pressants, notamment les nécessités de s'entendre sur une réglementation des armements, nous ne le regardons pas comme une étape importante. Nous sommes, toutefois disposés à recommander aux gouvernements la signature du projet de convention dans sa forme actuelle, avec l'espoir que celui-ci bloquera les projets, quels qu'ils soient, que certains États peuvent nourrir, ou envisager, relativement à l'utilisation, à des fins hostiles, de techniques de modification de l'environnement. Le fait que la convention prévoit une révision périodique est particulièrement important pour traiter de techniques aussi peu comprises que celles qu'elle cherche à régir. Nous appuyons également sans réserve la disposition de l'article III du projet de convention, lequel prévoit l'échange le plus large possible de renseignements scientifiques et techniques sur l'utilisation, à des fins pacifiques, des techniques de modification de l'environnement, ce qui, nous l'espérons, contribuera au développement de la coopération internationale dans un domaine qui revêt pour nous tous une importance capitale.

Le Canada espère sincèrement que l'utilité de la C.C.D. se trouvera confirmée par le fait qu'elle doit se consacrer à l'étude continue d'une convention destinée à interdire la mise au point, la production et le stockage des armes chimiques. Les débats qui ont eu lieu cette année sur cette question, à la C.C.D. et ailleurs, permettent tout au moins d'espérer qu'on pourra trouver certaines solutions aux problèmes qui ont été si longtemps un obstacle à la conclusion d'une telle convention; je pense en particulier au problème du contrôle. Il conviendrait par ailleurs que l'Assemblée encourage davantage la C.C.D. à poursuivre sa tâche avec ardeur.

Nous nous attendons également à des progrès au cours de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international applicable en période de conflits armés. A ce stade-ci, nous devons tous redoubler d'efforts en vue d'arriver à la conclusion d'accords sur certaines interdictions, ou restrictions portant sur l'emploi d'armes conventionnelles susceptibles de provoquer des souffrances inutiles ou des effets inconsidérés.

De nombreux membres de l'Assemblée générale ont exprimé l'avis que la convocation d'une session extraordinaire ferait progresser sensiblement la cause du désarmement. Le Canada est prêt à appuyer une telle initiative et à participer activement, et avec un esprit ouvert, aussi bien à la session elle-même qu'à sa préparation qui demandera beaucoup de soin. Cette session ne doit pas être un dialogue de sourds, mais plutôt l'occasion pour nous de révaloriser la recherche de la paix et de la sécurité.

J'ai cherché à souligner les problèmes de la réglementation des armements que le Canada estime les plus pressants. La Commission doit être consciente que les Canadiens sont persuadés de la nécessité de chercher sans tarder une solution aux problèmes que nous venons d'évoquer. Comme l'a déclaré ici, le 29 septembre, le secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures, il faut "remettre en question les postulats classiques, prendre suffisamment en considération les préoccupations des autres en matière de sécurité et saisir toutes les occasions qui s'offrent à nous de passer aux actes concrets".

MAINTIEN DE LA PAIX

A titre de participant à de nombreuses opérations de maintien de la paix, le Canada est intervenu largement dans les délibérations du Comité des 33. Chargé par les Nations Unies de mettre au point des principes directeurs devant régir la mise en oeuvre et le contrôle des opérations de maintien de la paix, ce comité spécial présente chaque année un rapport à la Commission politique spéciale devant laquelle M. Fernand Leblanc, député et secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a prononcé le discours suivant, le 7 décembre 1976.

Ayant participé à toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à l'exception des toutes premières, le Canada a évidemment toujours intérêt à ce que les activités dans ce secteur soient planifiées et menées de la façon la plus positive et efficace possible. Il a, cependant, reconnu dès le premier abord les divergences fondamentales qui ont empêché d'atteindre cet objectif.

Nous avons oeuvré au sein du Comité des 33 depuis sa création en 1965, dans l'espoir qu'il aiderait à éliminer au moins quelques unes de ces divergences d'opinions fondamentales qui opposent les États membres dans leur conception du rôle de l'Organisation dans le maintien de la paix. Malheureusement, ces divergences persistent toujours. Par exemple, le rapport du Comité spécial révèle qu'un accord provisoire n'est intervenu que sur quatre articles relatifs aux lignes directrices du maintien de la paix, étant entendu que ces dernières doivent être considérées comme un "tout" qui ne pourra être approuvé officiellement que lorsque tous les articles auront été adoptés.

Je voudrais maintenant commenter quelques-uns des projets préparés par le groupe de travail. Il sied d'abord d'accorder une attention toute particulière à l'accord provisoire sur les visées du projet de lignes directrices, en ce qu'il enjoint au Comité de convenir de principes et de méthodes garantissant que toutes les opérations de maintien de la paix seront menées à l'avenir comme par le passé, dans l'intérêt de tous les membres des Nations Unies. On pourrait ne voir dans cette considération que simple truisme, mais il s'agit là d'une condition essentielle à l'accomplissement de nouveaux progrès. L'application, lors du lancement de toute nouvelle opération, des lignes directrices sur lesquelles on s'est entendu viendra utilement ajouter à l'expérience de l'O.N.U. dans ce domaine et aidera grandement ceux des membres du Conseil de sécurité qui pourront être appelés, sur court préavis, à envoyer des contingents sur le terrain.

À la lumière des observations faites à ce sujet par ma délégation lors de discussions précédentes, je voudrais également dire quelques mots de la disposition du projet d'articles qui se rapporte à la création possible, aux termes de l'article 29 de la Charte, d'un organe subsidiaire du Conseil. Les distingués membres se rappelleront les réserves que nous avons exprimées quant à la viabilité d'une proposition qui aurait pu exiger de cet organe qu'il fournisse le mécanisme de contrôle direct des opérations d'une force sur le terrain. Par ailleurs, le cas ne s'étant jamais présenté auparavant, le Canada n'a jamais voulu écarter la possibilité que de tels organes jouent un rôle utile dans les activités futures de maintien et d'observation de la paix, en agissant, notamment, à titre de conseillers. Dans cette optique, il importe de noter que l'article 4 du projet prévoit la participation des représentants des pays hôtes et de ceux qui font bénévolement d'importantes contributions financières et matérielles, en fournissant des installations, des services et de l'équipement, par exemple. Ceci dit, ma délégation est particulièrement satisfaite de ce que le projet de lignes directrices propose que l'établissement d'un tel organe soit tributaire des circonstances entourant l'organisation même de l'opération.

Sans vouloir minimiser l'importance des questions traitées jusqu'à ce jour par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, il faut admettre que, dans la perspective de l'ensemble de ses lignes directrices, son travail ne pourrait, certes, être qualifié de succès retentissant. Si nous ne disposions, pour évaluer notre travail des 11 dernières années, que d'un accord provisoire sur un titre, de trois lignes directrices et d'une partie d'une quatrième, il serait bien tentant de qualifier d'insignifiantes les réalisations du Comité.

L'Organisation a pu, heureusement, tirer d'autres avantages indirects du travail du Comité. Nous croyons que les efforts déployés par ce dernier ont contribué, au fil des ans, à la poursuite des opérations de maintien de la paix et, à notre avis, ce fait en lui-même justifie l'existence du Comité. Aujourd'hui, la F.U.N.U. et la F.N.U.O.D. établies respectivement en 1973 et en 1974 forment, à ce titre, des modèles fort utiles et novateurs. Le fondement juridique présidant à leur création et à leur fonctionnement ne saurait être mis en doute. Du point de vue financier, une quote-part répartie entre tous les membres onusiens assure l'exécution de leurs opérations et, à notre avis, on doit, en partie, cette organisation à des études amorcées au sein du Comité.

Le maintien de la paix doit être pour toutes les nations une entreprise noble et indispensable mais elle ne doit cependant jamais devenir une fin en soi. Le Canada tient à ce que les opérations de maintien de la paix s'accompagnent de négociations de paix sérieuses. Bien souvent, hélas, le processus de négociations s'est arrêté avec l'arrivée

des forces de maintien de la paix. C'est là une tendance déplorable, car si la situation qui a provoqué l'intervention de la Force de l'O.N.U. continue de s'envenimer et si aucun règlement politique n'intervient, les hostilités reprennent inévitablement. Les lignes directrices déjà adoptées ne peuvent résoudre ce problème, mais nous devons faire en sorte de le rappeler constamment aux parties à un conflit.

Convaincu qu'il ne serait possible d'accomplir que peu de progrès en ce qui concerne les lignes directrices si, en 1976, régnait la même atmosphère qu'en 1975, mon gouvernement a proposé l'an dernier que le Comité s'attache à certains aspects pratiques des opérations de maintien de la paix. Cette proposition découlait, en partie de notre désir de voir le Comité accomplir un travail utile en attendant que certaines des divergences doctrinales qui entravaient les progrès aient été aplanies et qu'il puisse se consacrer de nouveau à son mandat premier visant à l'adoption de lignes directrices. Nous croyons que le Comité pourrait utilement poursuivre cette étude des aspects pratiques du maintien de la paix comme une tâche accessoire. A la lecture du rapport, nous notons que non seulement les membres du Comité et de son groupe de travail, mais aussi d'autres nations qui s'intéressent au maintien de la paix ont formulé des suggestions quant à ces aspects. Nous croyons que certaines d'entre elles méritent que le Comité s'y arrête; au besoin, on pourrait soumettre à la prochaine assemblée générale les mesures à prendre pour concrétiser les propositions qui, comme celle qui vise à donner une formation en matière de maintien de la paix, présentent un intérêt particulier.

Il ne me semble pas nécessaire de réitérer notre engagement à l'égard du maintien de la paix. Par ailleurs, dans l'esprit des propos tenus ici même, il y a quelques semaines par M. Don Jamieson, notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le Canada continuera de rappeler aux principaux responsables des négociations de paix que son attitude à l'égard des diverses opérations de maintien de la paix sera profondément influencée par la façon dont on s'efforcera de les mener et par la popularité dont elles jouiront auprès des membres de l'O.N.U.

A ce sujet, je voudrais faire allusion au rôle de la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre, rôle qui ne peut certes pas être qualifié de tout à fait satisfaisant. La dernière fois que le Canada a siégé au Conseil de sécurité, soit en 1967 et 1968, il a fait valoir qu'il faudrait parvenir à retirer la Force de l'île, tout en faisant, par ailleurs appel aux contributions volontaires d'un plus grand nombre de membres pour subvenir à ses besoins. Dix ans plus tard, comme nous nous préparons de nouveau à prendre place au Conseil, nous constatons que les chances de voir intervenir un règlement politique équitable se sont peut-être amenuisées. Il devient de plus en plus difficile de concilier le mandat de la Force avec la situation présente. Seuls quelques États membres versent des contributions et trois membres permanents du Conseil de sécurité se dérobent à cette obligation, laissant ainsi les frais d'entretien de la Force entièrement à la charge des pays qui fournissent des effectifs. Nous savons, et d'autres pays partagent cette opinion, que la présence de la Force demeure essentielle à la paix de Chypre. Nous croyons cependant que tous les membres doivent partager la responsabilité du maintien de la paix, proportionnellement à leurs moyens financiers ou militaires. S'il est vrai que la présence de la Force est essentielle à la paix de Chypre, et peut-être aussi à la paix de la Méditerranée orientale, il faut lui accorder le soutien et la collaboration nécessaires.

J'ai exprimé ici le point de vue de ma délégation. Celle-ci considère, en effet, qu'un certain nombre de problèmes touchant les opérations de maintien de la paix restent à résoudre et, fermement convaincue que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix peut et doit redoubler d'efforts pour parachever ses travaux d'ici à la trente-deuxième session de l'Assemblée, elle appuiera toute résolution proposant la poursuite de ses activités.

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Le fait que notre pays est à la fois détenteur d'une technologie nucléaire très avancée et fidèle partisan de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique donne d'autant plus de poids à l'appui solide qu'il accorde aux travaux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.). L'inquiétude des Canadiens devant les dangers que présente la technologie nucléaire et la nécessité d'en garantir l'application pacifique ont servi de thèmes au discours suivant, prononcé en assemblée plénière par M. William H. Barton, le 10 novembre 1976.

L'importance des programmes et responsabilités de l'Agence s'impose de plus en plus devant l'expansion des programmes nucléo-énergétiques dans le monde entier. L'Agence s'efforce de planifier la production d'énergie nucléaire par l'échange de conseils, de cours et d'information, d'élaborer des normes en matière de sûreté et de protection de l'environnement et d'augmenter la sécurité internationale en s'acquittant le plus efficacement possible de ses responsabilités croissantes en matière de garanties et en élaborant des normes de sécurité physique des matières nucléaires. Le Canada considère ces champs d'activité comme particulièrement vitaux si l'on veut que l'énergie nucléaire soit sans danger pour l'homme et son environnement et que grâce à ses utilisations pacifiques elle contribue au progrès de l'humanité au lieu de servir à la fabrication d'armes nucléaires et de devenir, ainsi, facteur de déséquilibre.

Le Canada continue d'appuyer l'expansion des programmes pacifiques d'énergie nucléaire dans le cas où celle-ci représente pour un pays le meilleur moyen de diversifier une production énergétique essentiellement tributaire des combustibles fossiles. Certains des facteurs à considérer dans le choix de l'énergie nucléaire, par exemple la nécessité de faire des économies d'échelle, bien sûr, interviennent chaque fois qu'on prend, en matière d'énergie, une décision entraînant d'importantes mise de fonds. La décision de jouer la carte de l'énergie nucléaire ou d'augmenter la capacité de ce secteur doit toutefois faire entrer en ligne de compte des facteurs supplémentaires qui nécessitent une planification et une analyse approfondie. Lorsqu'on décide de lancer ou d'élargir des programmes d'énergie nucléaire, il est indispensable de prendre également en compte ces facteurs. Pour réaliser les programmes nucléaires, il faut disposer de sources de combustibles fiables, c'est-à-dire qu'il faut de plus grandes quantités d'uranium, produit qui se fait rare, pour satisfaire les nouvelles demandes; il faut former un personnel qualifié — spécialistes et techniciens — pour faire fonctionner les centrales; il faut mettre en place des mécanismes de réglementation pour assurer la protection de ce personnel et faire mettre au point des systèmes de gestion des déchets à long terme permettant d'emmagasiner sans danger des matières irradiées.

Ce n'est nullement dans un esprit négatif que je mentionne ces considérations générales. Elles se veulent plutôt des défis pour nos sociétés, étant donné qu'il s'agit d'assurer une énergie adaptée au développement économique. L'introduction de toute nouvelle technique suppose l'apparition de nouveaux problèmes et défis. Étant donné la complexité des choix que nous sommes tous forcés de faire, il est essentiel que nous unissions nos efforts. Dans l'analyse et la solution de ces problèmes relatifs à l'énergie, le Canada fait appel à l'autorité de l'Agence dans son domaine de compétence particulière.

Le Canada a été heureux de noter, dans le rapport annuel de l'Agence pour 1975, l'attention portée à la formation du personnel et à la prestation de services consultatifs et d'aide aux États membres, en particulier aux pays en développement.

Il y a accroissement constant et notable des ressources totales disponibles au titre de l'assistance technique et le rapport annuel prend note de l'augmentation correspondante des grandes entreprises de l'Agence, par exemple des entreprises du P.N.U.D. Il est devenu manifeste que plus les nations optent pour l'utilisation à long terme de l'énergie nucléaire, plus elles font appel à l'Agence pour obtenir l'aide et les programmes de formation propres à assurer une gestion efficace et appropriée de leurs programmes nucléaires. Le Canada apporte son soutien à l'Agence et continuera d'apporter sa contribution dans les années à venir. En ce qui concerne l'assistance technique, je suis heureux de pouvoir vous assurer que le gouvernement canadien versera à nouveau cette année la quote-part fixée pour le Fonds volontaire.

Appuyant depuis longtemps l'A.I.E.A. et le T.N.P., le Canada a toujours insisté fortement, par l'intermédiaire de l'Agence, sur la nécessité d'accroître l'aide aux pays en développement en ce qui concerne l'utilisation de la science nucléaire à des fins pacifiques. Ainsi, afin d'aider l'Agence dans son précieux travail de développement, il a décidé de créer, en collaboration avec cet organisme, un fonds fiduciaire spécial de 300,000\$. Ce fonds sera entièrement administré et géré par l'A.I.E.A. et son usage limité aux États parties au T.N.P. Il est prévu que cette contribution du Canada s'ajoutera au montant d'aide au développement régulièrement fourni par l'A.I.E.A. aux États parties au T.M.P.

L'intérêt que porte l'Agence à l'exploration, au forage et à l'exploitation des gisements d'uranium est également un domaine qui nous importe tout particulièrement, non seulement parce que le Canada est un grand producteur d'uranium, mais aussi du fait de l'importance que revêt l'uranium pour tous les pays ayant des programmes d'énergie nucléaire. Le Canada a toujours cherché à mettre la compétence et les connaissances qu'il possède en matière de production d'uranium à la disposition de l'Agence et il continuera à le faire.

Nous sommes également heureux de voir l'Agence déployer, cette année, une activité plus intense que jamais au titre de la sûreté nucléaire. Elle devra envoyer un nombre grandissant de missions pour conseiller les États membres en matière d'octroi de licences, de choix des emplacements et d'autres fonctions de contrôle et de réglementation dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la protection de l'environnement. Nous sommes heureux de voir que l'élaboration des avant-projets de codes et de guides sur la sûreté des réacteurs progresse de façon satisfaisante et nous espérons que l'on disposera, en temps voulu, d'un ensemble complet de codes et de guides suffisamment souples pour être appliqués à tous les réacteurs. Nous croyons qu'il est impérieux de disposer de normes de sûreté universellement acceptables si l'on veut que les programmes nucléaires correspondent aux besoins ressentis par les divers pays en matière de développement et qu'ils prennent de l'expansion sans dépasser les limites imposées par la sécurité.

Le Canada appuie activement l'étude que mène l'Agence sur les centres régionaux du cycle du combustible. Les dangers inhérents à une disponibilité illimitée et incontrôlée des stocks excédentaires de plutonium sont évidents, tout comme sont évidents les avantages que présentent, du point de vue de la sécurité internationale et des ressources énergétiques mondiales, la mise en disponibilité, en fonction des besoins de l'humanité, de réserves de combustible bien gérées et contrôlées à l'échelle planétaire. De toute évidence, il reste maintenant à résoudre bon nombre de questions que nous venons de soulever, mais le Canada estime qu'il faut continuer à travailler d'arrache-pied dans ce domaine. Nous sommes impressionnés par la perfection du travail que les experts ont accompli sous l'égide de l'Agence en ce qui concerne les centres régionaux et nous étudierons leur rapport avec grand soin. Nous désirons également étudier à fond les diverses motions relatives à la gestion internationale du plutonium ou du combustible usé.

La crainte que le détournement de matières nucléaires provoque des affrontements internationaux a jusqu'ici représenté un point délicat du "débat nucléaire" dans de nombreux pays et dans certains cas, compromet la popularité des programmes d'énergie nucléaire et de la coopération internationale. Comme l'a fait remarquer le directeur général, l'une des préoccupations fondamentales à cet égard est que l'Agence, par son mandat en matière de garanties et grâce aux ressources dont elle dispose, soit toujours à la hauteur de la tâche. Il s'agit là d'un point essentiel. L'importance prise par les fonctions de l'Agence en matière de garanties a reflété l'essor des programmes internationaux d'énergie nucléaire. Les progrès concernant les normes et techniques d'application des garanties ont été importants et impressionnants et continuent de l'être. L'expansion des services de contrôle des garanties doit se poursuivre afin que l'on puisse combler les besoins. Nous sommes heureux de constater qu'on a déjà prévu la création d'une deuxième Division des opérations en matière de garanties.

Nous accueillons favorablement l'établissement de bureaux régionaux qui contribueront largement à l'application efficace des garanties. Tout comme le directeur général, nous croyons que le travail du Groupe consultatif permanent chargé de l'application des garanties (S.A.G.S.I.) est essentiel, et nous espérons que ce groupe jouera un rôle primordial pour ce qui est de conseiller le directeur général sur un large éventail de questions liées à l'efficacité des garanties et à la disponibilité de renseignements sur leur application. De concert avec l'Agence, le Canada participe activement à la mise au point de techniques plus poussées d'application des garanties et continuera de le faire. Nous tenons à féliciter le directeur général pour avoir signalé une faiblesse dans le système actuel de garanties internationales au chapitre des limitations de la portée des garanties dans certains pays. Nous estimons que la communauté internationale devrait revoir les moyens dont disposent les membres de l'Agence pour élaborer un plan complet, universel et efficace en matière de garanties internationales.

J'aimerais vous exprimer mes espoirs en ce qui concerne le travail de l'Agence pour les années à venir. Il va sans dire que dans un domaine aussi complexe, la coopération entre les diverses nations s'avère difficile. Cependant, l'Agence a réussi, non sans mérite, à obtenir un consensus. Sa réussite a résulté de l'engagement de tous les États membres à trouver des solutions aux difficiles problèmes d'ordre technique. La coopération internationale est indispensable à la solution des problèmes liés à l'application de la science nucléaire et l'Agence en a été, jusqu'ici, le meilleur artisan; cependant, pour demeurer efficace, elle doit obtenir de ses États membres la même coopération que celle qu'elle a suscitée depuis sa création.

En terminant, j'aimerais féliciter le directeur général de l'Agence pour son leadership, ainsi que pour son ardeur, son habileté et son bon jugement. Je vous assure que le Canada appuyera sans réserve les activités et les projets de l'Agence.

ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

En sa qualité de membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et en tant que pays engagé lui-même dans la mise en oeuvre de programmes spatiaux, le Canada porte un intérêt particulier aux travaux des Nations Unies sur les questions relatives à l'espace extra-atmosphérique.

L'apport du Canada à l'élaboration de principes régissant la technologie spatiale a été important, spécialement dans les domaines de la radiodiffusion directe par satellite et de la télédétection des ressources telluriques depuis l'espace. Notre délégation a présenté des propositions précises destinées à résoudre les problèmes dont le Comité est encore saisi.

De l'avis du Canada, il est urgent que les membres des Nations unies s'entendent sur un cadre juridique pour la réglementation de cette technologie en plein progrès, afin d'éviter les conflits ou controverses susceptibles d'être provoqués par des abus.

La déclaration suivante a été prononcée par M. William H. Barton devant la Première Commission, le 18 octobre 1976.

Le débat de l'Assemblée générale sur les questions portant sur l'espace extra-atmosphérique a débuté il y a 19 ans. Depuis, nous avons été témoins de réalisations spectaculaires, dont le premier vol spatial habité, la conquête de la lune par l'homme et, plus récemment, les atterrissages sur Mars. Ces exploits ont défrayé les manchettes et captivé les imaginations partout dans le monde. Mais ce sont les progrès dans des domaines connexes, progrès moins spectaculaires et moins commentés par les médias, qui se révéleront sans doute tout aussi importants, non seulement pour la promotion de la paix et de la coopération entre les peuples mais encore pour le développement économique et social du monde entier.

Au cours des 19 années écoulées, la technique spatiale a été appliquée avec une efficacité toujours plus grande aux communications et à la solution des problèmes de l'environnement, de l'agriculture et des ressources. Ma délégation pense que les progrès réalisés au cours des dernières années dans ces applications pratiques de la technique spatiale en sont maintenant à un point où les discussions peuvent et devraient être constructives et fécondes. Nous voudrions attribuer à ce débat une note d'urgence; si nous ne faisons pas de plus grands progrès que par le passé, l'évolution technique et les espérances de peuples du monde conjugués feront perdre toute pertinence à nos débats.

Les progrès techniques, surtout dans le domaine de la télédétection et de la télévision directe par satellites, ont été si rapides qu'il sera de plus en plus difficile d'imposer un cadre juridique internationalement accepté, qui soit en même temps techniquement applicable, aux systèmes de satellites qui sont déjà opérationnels ou qui sont sur le point de le devenir.

Je vais parler dans un moment des domaines où nous croyons qu'il est particulièrement nécessaire de faire de plus grands progrès, mais je voudrais d'abord dire quelques mots de l'évolution du programme spatial du Canada depuis que nous en avons parlé la dernière fois ici. Nous nous sommes attachés et continuerons de nous attacher principalement aux communications par satellites; il y a maintenant trois satellites Anik qui fournissent des services de communication aux agglomérations canadiennes éloignées. En juin dernier, le Canada a lancé le Satellite technique de télécommunications (S.S.T.), qui avait été construit en coopération avec les États-Unis et en association avec l'Agence spatiale européenne; c'est un satellite expérimental. Outre le fait qu'il permet de faire progresser l'art spatial en tant que l'un des premiers satellites de télévision directe, il effectuera des expériences à orientation sociale en matière d'éducation, de diagnostic et de conseil médicaux à distance et de programme culturel communautaire. Il y a là un exemple concret d'application des techniques spatiales à des problèmes sociaux aussi bien que techniques.

L'année dernière, le Canada a également entrepris un vaste programme, de l'ordre de quelque 70 millions de dollars, afin de concevoir, de mettre au point et de construire le système de manipulation à distance qui sera un élément de la navette spatiale de la N.A.S.A. Le manipulateur à distance est un bras mécanique dont les astronautes à bord de la navette spatiale se serviront pour mettre en place, récupérer et réparer les satellites sur orbite.

La mise au point de la technique concernant la télédétection à partir de l'espace des ressources de la Terre constitue un autre domaine dans lequel le Canada a fait oeuvre de pionnier. Pendant l'année écoulée, une station au sol mobile réceptrice a été construite et se trouve en cours d'installation sur la côte est du Canada. Il s'agit d'une installation complète de prétraitement et de diffusion, mise au point à bas prix. En fait le coût total de la mise au point sera de

l'ordre de 2 millions de dollars, somme qui doit pouvoir s'inscrire dans les prévisions budgétaires de la plupart des pays qui prévoient de jouer un rôle dans les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Nous espérons par conséquent que la facilité de mise au point de cette installation polyvalente intéressera d'autres pays soucieux de mettre au point un équipement de télédétection.

Le Canada continue de participer au programme de satellites expérimentaux aéronautiques, destiné à améliorer le contrôle de la circulation aérienne au-dessus des océans. Nous prenons part également aux négociations en vue de l'établissement d'un système international de satellites maritimes.

Je voudrais maintenant parler du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique que la Commission examine. Nous avons été encouragés par les progrès réalisés l'année dernière, mais restons préoccupés par le nombre de questions importantes qui ne sont pas encore résolues.

Nous sommes heureux de noter qu'un accord a été atteint sur l'élaboration des neuf principes appelés à régir la télévision directe par satellites. Mais il reste encore beaucoup à faire, et à notre avis ce travail doit être fait sans tarder. Comme nous l'avons dit à la dix-neuvième session du Comité de l'espace extra-atmosphérique en juin dernier, il y a un risque que nos efforts pour établir un ensemble de principes cohérents et pratiques ne soient débordés par l'évolution rapide de la technique dans ce domaine; le risque que nous en soyons toujours à débattre alors que les transmissions télévisées par satellites seront déjà reçues directement dans les foyers ou par les récepteurs communautaires. Si ces activités de diffusion ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime juridique international concerté, ou si ces activités ont lieu sans l'assentiment de l'État intéressé et sans tenir dûment compte des besoins sociaux et culturels de celui-ci, il aura été créé une nouvelle source de controverse et de conflit potentiel s'ajoutant à ceux que nous avons déjà sur terre.

Afin de dégager les mesures positives que l'Assemblée générale des Nations Unies peut prendre avant la création de systèmes de diffusion opérationnels, il importe que nous nous efforcions de parvenir au plus tôt à un accord sur un ensemble complet de principes, y compris ceux qui concernent les questions en suspens, mais essentielles, de coopération, de participation et d'accord ou consentement mutuel. Selon nous, les propositions Canada-Suède, déposées pour la première fois en 1973 constituent une base solide pour un cadre juridique qui donnerait aux États les moyens de réglementer leurs systèmes de communications tout en garantissant le plus libre échange possible d'informations.

Le projet de résolution dont le Canada sera coauteur à la présente session charge le Sous-Comité juridique d'examiner en priorité l'élaboration d'un ensemble de principes appelés à régir la diffusion télévisée directe et nous ferons de notre mieux pour jouer un rôle constructif au cours de ces délibérations.

Je voudrais maintenant passer à un autre domaine qui intéresse au plus haut point le Canada, la téléobservation. A la dernière session du Sous-Comité juridique cinq éléments communs qui avaient été précédemment dégagés sont devenus des projets de principes et l'accord a pu se faire sur trois autres éléments communs. Ce travail constitue une base solide et permettra au Sous-Comité juridique de continuer son travail de rédaction.

A la dernière session du Comité de l'espace extra-atmosphérique, ma délégation a parlé d'un certain nombre de projets de principes que nous avons présentés au Sous-Comité juridique. A notre avis, ces principes contiennent les conceptions nécessaires à l'adoption d'un cadre juridique propre à garantir les intérêts nationaux sans faire obstacle à une utilisation maximale, entreprise en coopération, des techniques de téléobservation en bref, d'un régime équilibré qui serait une incitation à la prudence sans être contraignant.

Ma délégation se plaît à noter que, d'une manière générale, on reconnaît de plus en plus la nécessité d'envisager avec soin l'idée de réunir une conférence des Nations Unies sur l'espace extra-atmosphérique. Nous sommes convaincus qu'une étude détaillée et équilibrée du Secrétariat portant sur toutes les questions que poserait la réunion de cette conférence permettra au Sous-Comité scientifique et technique, d'accorder à la question l'examen qu'elle mérite lors de sa prochaine session.

QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

DÉBAT GÉNÉRAL

Fort préoccupé du fossé de plus en plus grand qui se creuse entre les pays développés et les pays en voie de développement, le Canada a assumé un rôle de premier plan dans le dialogue Nord-Sud devant aboutir à un nouvel ordre économique mondial. En 1976, outre qu'il a participé activement à la Quatrième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (C.N.U.C.E.D. IV), tenue à Nairobi en mai, le Canada a coprésidé la Conférence sur la coopération économique internationale (C.C.E.I.) organisée à Paris, par l'intermédiaire de son ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Allan MacEachen. La position du Canada sur les problèmes, très complexes, en cause a été exposée par le représentant du Canada à la Deuxième Commission (économique et financière) de l'Assemblée générale, M. Geoffrey Bruce, le 15 octobre 1976.

Point n'est besoin de débattre les fondements des relations économiques Nord-Sud. Il est assez évident que bien des peuples représentés ici sont moins avancés dans leur quête d'une plus grande égalité économique mondiale qu'il y a dix ans.

Il a été démontré que le pouvoir d'achat effectif de nombreux pays en développement et, parmi ceux-ci, de presque tous les pays importateurs de pétrole, s'est érodé depuis le début de la décennie. D'ailleurs, dans l'ensemble les échanges des pays en développement importateurs de pétrole ont probablement subi une baisse de 1970 à 1975. Le fait que les échanges des pays industrialisés aient diminué simultanément d'une façon sensiblement analogue est une bien piètre consolation.

Améliorer la situation des pays en voie de développement exportateurs de produits de première nécessité, voilà quel doit être l'objectif fondamental de la communauté internationale. Le pétrole mis à part, douze grands produits de base correspondent à environ 80 p. cent des recettes d'exportation totales de ces pays. Alors que les possibilités de reprise économique généralisée se concrétisent de plus en plus, le degré de vulnérabilité de l'économie des pays en voie de développement face à des fluctuations futures demeure potentiellement fort alarmant. Nous n'abandonnons toutefois pas l'espoir que la décision prise à la C.N.U.C.E.D. IV de mettre en oeuvre un programme intégré pour les produits de base contribuera de façon concrète à la solution des problèmes touchant au commerce de ces produits et se posant aux pays en voie de développement.

Selon nous on doit s'attacher, dans ce domaine, à appliquer des mesures destinées à réduire les fortes fluctuations des prix des matières premières. En tant qu'important participant aux échanges commerciaux sur ce plan, le Canada voit dans l'instabilité des marchés des produits de base une faiblesse fondamentale du système international des échanges qu'il est urgent de corriger. Nous avons salué l'adoption par consensus à la C.N.U.C.E.D. IV d'une résolution portant sur ce sujet et, comme l'a déclaré le secrétaire d'État dans son rapport sur cette Conférence à la Chambre des communes en juin:

"Le Canada continuera d'appuyer le principe de la responsabilité financière conjointe entre le producteur et le consommateur, sur base obligatoire, à l'égard du financement des stocks régulateurs qui s'inscriraient dans le cadre d'accords sur les produits de base prévoyant un tel dispositif. Il participera activement aux négociations et aux consultations portant sur des produits de base précis de même que sur les fonds communs. Il veillera à ce que les pays en développement retirent des avantages additionnels des négociations commerciales multilatérales de Genève."

Le commerce des produits de première nécessité souffre du fait que ceux-ci, la plupart du temps, sont exportés en n'ayant subi, pour ainsi dire aucune transformation. Dans les cas où la chose serait économiquement réalisable, une plus grande transformation préalable des produits de base se traduirait par des avantages économiques considérables pour les nations exportatrices, et par une meilleure répartition, à l'échelle internationale, des ressources de production. Un obstacle majeur empêche les pays exportateurs de s'engager dans cette voie, à savoir les mesures douanières imposées par les nations importatrices, mesures qui frappent plus durement les produits de base transformés. Le Canada, dont les grands objectifs visent à une plus grande transformation des produits de première nécessité s'intéresse donc de très près aux négociations commerciales multilatérales menées dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En effet, une libéralisation appréciable des échanges dans ce domaine marquerait un grand pas vers le règlement du problème que pose le commerce des produits de base.

En un mot, nous souhaitons une réforme du système international des échanges et des paiements afin d'assurer une croissance économique continue et, à cette fin, de contribuer à la production en quantité suffisante des ressources nécessaires à un déblocage dans ce domaine. En raison surtout de la conjoncture économique des dernières années,

de nombreux pays en développement sont actuellement aux prises avec de sérieux problèmes de balance des paiements, et leur dette extérieure, en particulier, a reçu une attention considérable. Il est nécessaire de trouver des solutions pratiques aux problèmes de ces pays et nous espérons beaucoup que la Conférence sur la coopération économique internationale produira des ententes utiles à cet égard.

Toutefois, si les problèmes s'énoncent assez clairement, les solutions, elles, demeurent beaucoup plus vagues. Le système économique international actuel est compliqué, tissé d'un réseau d'interrelations profondes et complexes. Il convient donc de s'engager avec circonspection sur la voie d'une réforme structurelle et multi-disciplinaire. Parallèlement, il ne faudrait pas que la nécessité très réelle d'une préparation soignée serve de prétexte pour retarder ou éviter la réforme qui s'impose. Cette réforme, elle s'impose de façon urgente et vitale; nous sommes tous d'accord là-dessus. Restent cependant à définir les caractéristiques du système que nous adopterons.

Nous estimons avoir progressé quelque peu vers cet objectif au cours de la dernière année et demie. Certes, la C.N. U.C.E.D. IV n'a pas donné tous les résultats escomptés par le Canada et maints autres pays tant industrialisés qu'en voie de développement, mais elle a constitué, hors de tout doute, un jalon important dans le processus de la réforme: la décision qui y fut prise d'élaborer les grandes lignes d'un programme intégré visant à stabiliser le prix des produits de base est d'une importance capitale.

C'est ce genre de grande décision qu'il nous faut prendre. Mais d'abord, il convient de bien se préparer et de bien se documenter. C'est pour cette raison que la Conférence de Paris s'est attachée, dans un premier temps, à l'analyse des problèmes en cause. Certains pays déplorent le fait que ces six mois d'étude et de préparation aient jusqu'à présent empêché la C.C.E.I. d'aboutir à des réalisations concrètes qui auraient justifié pleinement et concrètement les espoirs qu'elle a fait naître il y a un an. Toutefois, si toutes les parties en cause manifestent la volonté politique nécessaire, les événements des mois à venir ne décevront pas les attentes. Tel demeure en tout cas notre objectif commun.

Les participants à la Conférence de Paris ont constamment présentés à l'esprit leurs responsabilités. Les problèmes dont ils discutent se posent à l'échelle mondiale, et c'est à cette même échelle que les ententes éventuelles devront nécessairement se faire. Les protagonistes de la Conférence sont de toute évidence particulièrement conscients du fait qu'ils représentent les intérêts des non-participants, grâce, en grande partie, aux communications qu'ils ont su établir avec les absents.

Le rôle de l'Assemblée générale est de prendre acte des faits nouveaux qui surviennent au sein de diverses tribunes internationales et d'exercer jugement et leadership. Comme l'a conclu le Comité spécial de la restructuration, un aspect primordial de ce rôle concerne les relations établies entre l'Assemblée générale et les nombreux organismes et institutions spécialisés de la famille onusienne. A notre avis, ces relations sont délicates et devraient être plus fructueuses qu'elles ne le sont actuellement et c'est à l'Assemblée générale qu'incombe la responsabilité de les modifier.

En ce qui concerne précisément certaines questions de fond qui, au premier stade de la discussion et de la négociation, relèvent d'instances spécialisées, il faut se garder de minimiser les obstacles dans notre hâte d'arriver à un accord total. Ces obstacles n'ont pas été inventés pour des motifs tactiques par les gouvernements réticents de nations industrialisées, comme d'aucuns l'ont laissé entendre. Ils sont inhérents à la complexité d'un système international de commerce et de paiements qui, avec le temps, s'est transformé pour s'adapter à la gamme infinie des besoins auxquels il doit satisfaire. Les ramifications de ce système sont donc aussi complexes que la communauté mondiale elle-même. En traitant des aspects spécialisés du système mondial, nous devons éviter que notre accord sur la gravité des problèmes en cause perpétue l'illusion qu'il sera aisé d'y trouver rapidement des solutions. Notre monde est placé sous le signe de la pluralité, et le cadre dans lequel s'effectuent la coopération et la réglementation est fort complexe. Nous devons, dans cette assemblée, mettre au point un cadre au sein duquel les institutions spécialisées pourront oeuvrer à la découverte de solutions particulières à des domaines limités. Il est vrai que le système ne répond pas à tous les besoins de façon satisfaisante, en particulier à ceux des pays en développement, mais nous ne pouvons pas résoudre ici tous les problèmes nous-mêmes. En effet, il s'agit d'abord de consolider l'entente et la collaboration dans chaque secteur d'interaction économique et sociale. C'est en procédant graduellement que l'on pourra réellement réduire les disparités inacceptables entre nations. L'Assemblée générale doit avoir pour rôle de conserver une vue d'ensemble du système pour assurer une coordination efficace, c'est-à-dire veiller à ce que toutes les organisations et institutions fonctionnent en harmonie et que chacune d'entre elles soit consciente des problèmes vitaux de la communauté mondiale.

Je le répète, les faits s'imposent d'eux-mêmes. La présente décennie nous aura peut-être rendus plus sages, en ce sens qu'elle nous a démontré avec quelle facilité les menus progrès que nous avons réalisés au cours des vingt dernières années pouvaient être neutralisés par une conjoncture économique défavorable au sein du système mondial.

Dorénavant, nous devons opter pour des approches plus sûres et pourtant, nécessairement plus complexes. Au cours des prochaines années, nous devons approfondir les multiples aspects des problèmes fondamentaux qui affligent les pays en développement et déterminent la place qu'ils occupent au sein du système économique mondial. Ce sera une lourde tâche que de veiller à ce que ces diverses "explorations" servent les fins prévues.

Pour établir un cadre de référence cohérent, il s'agira peut-être d'élaborer, à l'occasion de la Troisième décennie pour le développement, un plan d'action bien documenté qui tracerait la voie du progrès vers un nouvel ordre économique international auquel se rattacherait tous les points du système mondial pour tout ce qui touche les relations Nord-Sud.

Nous sommes d'avis que cette tâche, qui posera un défi de taille, devrait être entreprise bien avant la fin de la présente décennie. Nous devrions même commencer à en poser les premiers jalons au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Notre délégation estime que la mise en oeuvre de la Troisième décennie pour le développement est en soi une tâche si absorbante — et de toute évidence si urgente — qu'elle doit, à l'avenir, être au premier plan des préoccupations des États membres. La stratégie pour la Deuxième décennie est dépassée. A notre avis, il importe peu de savoir si nous allons ou non la réviser. Nous n'ignorons pas quelles sont ses faiblesses. De même, nous savons sur quels points les pays industrialisés ont manqué à certaines de leurs obligations et dans quels domaines les pays en voie de développement ont été incapables d'atteindre leurs propres objectifs à court et à long terme. Au lieu de procéder à la révision d'un document existant, nous devrions plutôt nous attacher à établir un plan d'action correspondant aux besoins actuels, applicable dès son adoption et conçu de tel façon qu'on puisse s'en servir de façon permanente.

Nous sommes conscients du fait que ces problèmes sont les plus contraignants et les plus vieux du monde. Telle est l'opinion du gouvernement du Canada qui a exprimé son inquiétude à ce sujet dans le discours du trône prononcé cette semaine au début de la session parlementaire. Dans cette allocution, qui constitue un exposé de sa politique, il a abordé les affaires internationales en ces termes: "Nos concitoyens sont de plus en plus sensibles au fait que la nation canadienne ne saurait vivre dans la dignité pendant que d'autres peuples, habitant des pays moins fortunés, vivent dans le dénuement et le désespoir.

Il n'est pas dans l'intérêt économique, politique ou moral du Canada de laisser s'élargir le fossé entre la richesse de quelques-uns et la pauvreté du grand nombre. C'est pourquoi le gouvernement continuera de participer à l'édification d'un nouvel ordre économique mondial de nature à ranimer l'espoir de nations qui ne demandent qu'à s'aider elles-mêmes.

Le monde est aujourd'hui aux prises avec de nombreux problèmes d'une complexité et d'une ampleur telles que nulle nation, ou nul groupe de nations, ne peut espérer y apporter des solutions particulières. Seules les solutions globales sont possibles.

C'est pour cette raison précise que le Canada oriente de plus en plus son action internationale dans le sens d'une coopération élargie. L'habitat, le droit de la mer, la protection de l'environnement, la production alimentaire, l'exploitation des ressources, le terrorisme, la démographie, le contrôle des armements nucléaires, l'expansion économique, voilà autant de domaines qui exigent le partage des responsabilités et l'engagement universel."

HABITAT

Dans le cadre de ses efforts en vue d'améliorer les conditions de vie de la population mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement a choisi la ville de Vancouver pour y tenir la Conférence mondiale Habitat sur les établissements humains. L'honorable Barnett Danson, alors ministre d'État chargé des Affaires urbaines, a présidé cette conférence qui marqua d'énormes progrès vers la compréhension des questions relatives aux établissements humains et, depuis, le Canada veille à ce que les importantes recommandations formulées alors se traduisent par des mesures concrètes. Ce souci de conserver l'élan acquis à Vancouver se retrouve dans l'allocution prononcée par M. Danson devant la Deuxième Commission, le 25 octobre 1976.

Messieurs les délégués, vous avez devant vous les résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, *Habitat*. Ce sont d'importantes résolutions consacrant les principes adoptés sur les questions de l'habitat humain. Mes concitoyens et moi-même sommes fiers qu'elles aient été élaborées dans notre pays, le Canada, qui, comme vous le savez, est en pleine évolution. Nous sommes encore jeunes sur le plan de la croissance urbaine et nous nous efforçons actuellement de faire face aux perturbations sociales et économiques qui sont le pendant inévitable de l'urbanisation.

Par ailleurs, le Canada est un pays ancien, Les racines sont ancrées dans des civilisations autochtones dont les origines se perdent dans la nuit des temps. En raison de la disparité et de la diversité de ses races et de ses cultures, de l'inaccessibilité de ses régions nordiques et la rigueur de son climat, il est souvent au diapason du Tiers monde en ce qui a trait aux établissements humains.

Habitat fut pour nous, Canadiens, un événement stimulant, essentiellement parce que nombre des questions qui y ont été discutées nous touchent profondément.

En effet, nous sommes, à la fois, les bénéficiaires et les victimes de cette technologie que nous avons créée et qui influence les établissements humains. Si l'écologie mondiale était auparavant le fief des seuls savants et si, en des temps révolus, les incidences sociales de notre partage du globe importaient peu à la grande majorité de ses habitants, nous nous éveillons maintenant à nos obligations communes.

S'il y a loin de la reconnaissance d'une obligation morale au respect de cette obligation dans nos actes, j'ose espérer que la voie tracée par *Habitat* sera suivie, que nous nous engageons actuellement sur cette longue route et que rien ne saura détourner ni retarder notre cheminement.

De par sa préoccupation première, *Habitat* a marqué un jalon dans notre étude des "établissements humains", expression que j'entends dans son acception la plus large.

Le fait que les nations du monde se concertent pour étudier les conditions de l'habitat humain constitue un tournant dans l'histoire de l'homme sur terre. Je crois fermement que le logement est une responsabilité collective qui suppose une relation entre le gouvernement d'un pays et ses citoyens, entre les divers gouvernements, et entre les hommes. Aucun des protagonistes n'occupe seul la scène, chacun a sa part de responsabilité.

Selon ma perception de l'alliance complexe entre les gouvernés et leurs gouvernements respectifs, ces derniers, individuellement et collectivement, doivent oeuvrer pour réunir les facteurs permettant d'offrir à leurs peuples des habitations satisfaisantes.

Il nous incombe d'élaborer, à l'intention de l'individu, les composantes de son habitat, et celles-ci différeront selon la géographie et le pays.

Dans certains pays, il s'agira de mettre en place l'infrastructure fondamentale de l'habitat humain: d'abord l'eau, source de toute vie communautaire, et ensuite un système approprié d'élimination des déchets. Si ces deux objectifs peuvent sembler fort simples à certains hommes ou gouvernement, ils n'en revêtent pas moins une importance cruciale pour nombre d'entre nous.

La conception d'agglomération sans système d'adduction d'eau ou d'élimination des déchets est aussi étrangère aux citoyens de pays industrialisés que l'expérience de la pauvreté véritable. Si l'on ne reconnaissant à *Habitat* qu'un seul mérite, je crois que ce serait celui d'avoir révélé au monde les véritables conditions dans lesquelles vivent les êtres humains.

Habitat a agi comme catalyseur des échanges et des décisions tant au niveau international que national. La Conférence a suivi en cela la tradition des Nations Unies, se penchant sur un domaine qui préoccupait tous les États membres. Il nous reste à trouver le meilleur moyen d'appliquer et d'utiliser les bienfaits qui en ont découlé. Mon vœu le plus cher est que nos progrès n'échouent pas sur l'écueil de l'indifférence.

Les nations du monde doivent individuellement et collectivement élaborer des programmes propres à améliorer la condition humaine. Comme les membres d'une famille éparpillée, nous devons nous rallier à la cause commune et partager les leçons de notre expérience et la force qui découle de notre solidarité humaine.

Nous pouvons tirer une vive satisfaction de la rapidité avec laquelle les commissions économiques régionales d'Europe et d'Amérique latine ont déjà convoqué des réunions afin de discuter des suites à donner à *Habitat* et fait des propositions en vue d'une concertation régionale face aux problèmes de l'habitat humain. Nous nous réjouissons également à l'idée que des réunions semblables auront lieu dans d'autres régions et que d'autres conférences mondiales se pencheront sur les questions soulevées lors d'*Habitat*.

La Conférence mondiale des Nations Unies sur l'eau, qui aura lieu en Argentine au mois de mars, en est un exemple éloquent. Comme vous le savez, on y étudiera de façon pratique les problèmes de l'eau potable. Si cette étude donne naissance à un programme international permettant d'alimenter toutes les collectivités en eau potable d'ici 1990, nous aurons franchi une étape importante sur la voie de l'objectif établi par les gouvernements lors de la Conférence *Habitat*.

Il ne peut y avoir de mission plus grande pour l'humanité que d'améliorer le sort de l'homme, et il ne peut y avoir de plus grande réalisation pour l'homme que d'avoir contribué au progrès de l'humanité.

Mais comment tirer le meilleur parti des leçons apprises à *Habitat*? On déposera bientôt devant nous un projet de résolution générale sur le rapport de la Conférence *Habitat*. Nous espérons vivement que cette résolution sera adoptée par les États membres dans l'esprit de consensus qui, croyons-nous, sied à un texte qui traite de problèmes humains aussi importants que ceux abordés à *Habitat*. Cette résolution générale a d'ailleurs été rédigée dans l'intention d'obtenir un consensus.

Un projet de résolution sur l'utilisation qu'on pourrait faire du matériel audio-visuel présenté à la Conférence sera également déposé ultérieurement. Comme vous le savez, le programme audio-visuel d'*Habitat* joua un rôle unique et essentiel dans la préparation et le déroulement de la Conférence. Nous sommes reconnaissants aux services du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'avoir si bien appuyé ce programme ainsi que l'ensemble de la Conférence.

Lors d'*Habitat*, tous les pays sont convenus que le matériel audio-visuel constituait un outil précieux en matière d'éducation et d'information et qu'il y avait lieu de s'assurer qu'on en ferait bon usage après la Conférence. Le projet de résolution que je viens d'invoquer prévoit donc l'établissement d'un centre d'information audio-visuel à cette fin.

Sur le plan institutionnel, et comme cela a été la pratique pour des conférences antérieures, il y aurait lieu de formuler une résolution distincte. A Vancouver, les participants se sont longuement penchés sur les institutions et les mécanismes mondiaux et régionaux que justifie le problème des établissements humains. De leur discussion est sorti un projet de résolution qui fournit, selon nous, un cadre propice à une décision au cours de la présente session de l'Assemblée générale sur les deux questions en souffrance dans la partie 10 du projet. Il est important qu'une décision soit prise à ce sujet au cours de la présente session.

L'élan d'habitat ne doit pas être ralenti. Ce dernier projet de résolution offre aux Nations Unies un moyen de réagir positivement aux problèmes humains qui ont été soulevés. Une décision s'impose pour prouver à ceux qui vivent dans les établissements humains de par le monde que nous pouvons et nous voulons répondre rapidement à leurs besoins et à leurs préoccupations. Trop souvent par le passé, nos nations ont été accusées de ne pas savoir s'unir et trouver un remède efficace à des besoins urgents. Mon gouvernement estime qu'il est nécessaire aujourd'hui d'établir un comité intergouvernemental qui dispose de moyens d'action et d'un appui réel sur le plan international. Ce comité devrait être soutenu par un secrétariat modeste mais efficace et, à l'échelle régionale, par des services administratifs intergouvernementaux mieux organisés.

Au cours de la présente session, nous devons montrer aux millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui verront leur vie profondément transformée par cette résolution que la communauté mondiale peut et veut répondre à leurs besoins, à leurs préoccupations, à leurs appels. Rien n'est plus aliénant, rien source de plus grande amertume

ni ne pousse davantage son auteur à délaisser le cercle des hommes qu'un cri de détresse resté sans réponse. Au nom de tous les êtres démunis, je vous exhorte à oeuvrer à la réalisation de cette résolution et de l'idéal qu'elle traduit.

En conclusion, je ne peux que réaffirmer l'importance des travaux entrepris à la Conférence Habitat. Les établissements humains renferment non seulement les problèmes du monde, que grossit souvent la concentration démographique, mais portent également en eux les solutions à ces problèmes.

A l'image du médecin qui cherche à diagnostiquer les causes du mal, nous devons poursuivre notre analyse des symptômes qui affligent les établissements humains, dans l'espoir de trouver le remède qui extirpera la véritable racine de nos afflictions collectives. Certes, nous tenterons par la même occasion de traiter les symptômes et de fournir ainsi un soulagement temporaire, mais nous ne devons jamais perdre de vue notre objectif initial, celui d'éradiquer le mal. Le monde que nous avons hérité, héritage que nous voudrions parfois dénoncer, n'est certes pas toujours tel que nous le voulons mais il ne tient qu'à nous de le transformer et d'en faire un magnifique héritage pour les générations à venir.

En effet, quel don plus précieux pouvons-nous leur léguer que l'amélioration de leurs conditions de vie. Si la sollicitude n'est pas à rejeter, seul le geste qui découle de ce sentiment peut véritablement forcer l'admiration.

Il n'est plus possible de prétendre pouvoir nous réfugier dans les forteresses de notre égoïsme. Nous sommes solidaires de chacun de nos frères et de l'humanité entière.

PROBLÈMES ALIMENTAIRES

A titre de grand producteur et exportateur de denrées alimentaires, le Canada a porté un intérêt particulier à l'analyse des problèmes alimentaires mondiaux lors de la trente-et-unième session de l'Assemblée générale. Les contributions de plus de 200 millions de dollars qu'il a versées au cours de l'année 1975-1976 le placent en effet au premier rang des pays accordant leur appui financier au Programme alimentaire mondial. Cependant, malgré ses efforts et ceux d'autres pays qui partagent ses vues, il est évident que la situation pourrait se détériorer rapidement si la croissance de la population devait surpasser celle de la production et cela, en dépit du fait que les récoltes abondantes de 1976 ont assuré temporairement un approvisionnement suffisant. Dans la déclaration suivante, faite le 8 novembre 1976, M. Geoffrey Bruce expose le point de vue canadien sur cette question et propose des solutions.

"Parmi tous nos problèmes, la difficulté d'assurer à la population mondiale un approvisionnement alimentaire suffisant est celui dont les répercussions sont les plus graves. La terre devrait pouvoir nourrir tous ses habitants. Et pourtant, selon certaines prévisions pessimistes, nous pourrions être témoins, avant la fin du siècle, d'une famine qui ferait des millions de victimes et réduirait le taux de croissance démographique plus sûrement que le contrôle des naissances. C'est là une hypothèse horrible, mais dont nous pouvons encore éviter la réalisation.

Nous sommes frappés par la terrible simplicité des faits. Au cours des cinq dernières années, la production alimentaire mondiale a diminué. Cette situation résulte en partie de conditions climatiques défavorables. Mais il faut aussi y voir un avertissement que le temps est venu de redoubler d'efforts, particulièrement dans les pays en voie de développement, afin d'améliorer les possibilités de production alimentaire. Il est évident que dans le Tiers monde, le rythme de croissance de la population surpasse actuellement celui de la production alimentaire. Sans l'application de mesures énergiques, cette tendance devrait s'accroître et, si elle persiste, certaines régions du globe pourraient être touchées par une famine générale dès 1985.

Les participants à la Conférence mondiale de l'alimentation se sont penchés sur ces questions. Le Conseil mondial de l'alimentation en a discuté depuis, lors de ses deux premières sessions. Et pourtant, l'opinion mondiale a l'impression que rien n'est mis en oeuvre. Est-il possible de redresser la situation? Il nous semble que oui. Nombre des décisions que nous avons prises au cours des deux ou trois dernières années se sont avérées justes en ce sens qu'elles étaient orientées principalement vers le développement des possibilités de production alimentaire dans des pays en voie de développement eux-mêmes. Certains estiment que tous les pays pourraient satisfaire à leurs propres besoins en matière d'alimentation s'ils prenaient les décisions qui s'imposent et canalisent leurs ressources et leurs efforts à cette fin. Nous ne sommes pas certains que cette assertion soit valable, étant donné les limites des avantages économiques relatifs: ce dont nous sommes sûrs, cependant, c'est que nombre de nations importatrices de denrées alimentaires, particulièrement dans les pays en voie de développement, ont une capacité de production beaucoup plus considérable que ne le laisse supposer la situation actuelle.

Le développement de cette capacité est le seul but raisonnable qu'il nous faut viser par-dessus tout. L'aide alimentaire directe est essentiellement une mesure palliative. Comme il est l'un des plus grands producteurs de denrées alimentaires au monde, le Canada est heureux de pouvoir consacrer d'importantes quantités de nourriture à la lutte contre la faim. C'est ainsi, que nous sommes fiers de voir notre contribution au Programme alimentaire mondial s'élever cette année à plus de 100 millions de dollars. Mais nous sommes conscients du fait que nous ne faisons que traiter les symptômes du mal: nous suppléons aux insuffisances de la production alimentaire d'autres pays, dans l'espoir de parvenir un jour, à l'augmenter grâce aux efforts que nous déployons tous, et, ainsi, à éviter la catastrophe. Le rôle de la F.A.O. à cet égard sera déterminant. Sous la direction de M. Saouma, la F.A.O. accomplit sa tâche avec un dynamisme qui accroît notre confiance.

Il n'y a pas de cause unique au problème alimentaire mondial. Les pays en voie de développement ne possèdent pas l'infrastructure solide nécessaire à l'application d'une technologie efficace, au transport des denrées et à leur distribution. Ces conditions sont liées aux causes fondamentales du sous-développement lui-même. En outre, nombre de pays reconnaissant la nécessité primordiale d'améliorer la production agricole n'ont pas mis l'accent sur les points qui conviennent et il arrive parfois que l'on favorise la culture commerciale au détriment des ressources alimentaires traditionnelles de première nécessité. Autre donnée du problème: les grandes lignes de la politique internationale que l'on devrait renforcer en améliorant les mécanismes internationaux destinés à stabiliser les prix des produits de base. Cela permettrait la planification rationnelle des investissements. Par le biais des négociations tenues sous les auspices du Conseil international du blé à Londres et des négociations multilatérales sur les tarifs douaniers, le Canada recherche activement des solutions aux problèmes réels que pose les marchés des céréales. Toute solution pratique dans ce domaine devra tenir compte des problèmes de fond touchant au commerce international des céréales, notamment du problème de l'accès aux marchés. Cependant, l'approvisionnement alimentaire est une question beaucoup trop importante pour être abandonnée aux forces spéculatives du marché. Les habitants du globe ont le droit d'exiger un système qui assure la sécurité alimentaire.

Ces questions, soit l'aide, la production et les approvisionnements, ainsi que la sécurité alimentaires, ont fait l'objet, ces dernières années, de discussions intenses au niveau internationale. En effet, dans son admirable introduction au rapport de la deuxième session du Conseil mondial de l'alimentation (C.M.A.), M. Hannah les décrit comme étant les trois principaux sujets de préoccupation du Conseil, aussi bien que du monde entier. Au même titre que la nutrition et le commerce mondial, elles constituent les éléments prioritaires du Programme de travail du C.M.A. Ces questions sont bien sûr toutes interdépendantes. De toute évidence, ce n'est que par l'augmentation à long terme des capacités d'approvisionnement et le maintien, entre-temps, d'une aide alimentaire suffisante, que l'on pourra assurer la sécurité alimentaire. Cependant, notre but premier doit être l'augmentation de la production agricole dans les pays en voie de développement. Pour sa part, le Canada en a fait le principal objectif de sa stratégie d'aide au développement. Outre l'aide qu'il offre sur le plan alimentaire, le Canada collabore à la réalisation de projets de développement agricole auxquels participent nombre de ses partenaires dans le domaine de la coopération. Sur le plan international, il faut faire disparaître les obstacles politiques, à l'augmentation de la production alimentaire. En termes concrets, il faut utiliser le Fonds international de développement agricole dont l'objectif est d'accroître la production alimentaire dans les pays en développement. Celui-ci pourrait, en effet, avoir une influence déterminante sur la situation d'ensemble au cours d'une période donnée. Nous sommes d'accord avec M. Hannah pour dire que le Fonds est, jusqu'à présent, une des plus remarquables réalisations des Nations Unies.

Malheureusement, le Conseil mondial de l'alimentation n'a pas, à notre avis, obtenu tout le succès espéré, en dépit des efforts de son directeur exécutif, et c'est aux pays membres qu'il incombe d'en améliorer l'efficacité. Nous croyons que le Conseil sera en mesure de remplir son mandat. L'adoption de règles de procédure à la présente Assemblée générale sera certainement utile, mais nous devons également modifier notre manière d'envisager le problème. Les membres doivent cesser de s'adresser constamment ces discours stéréotypés où ils prétendent traiter de tout l'éventail des problèmes alimentaires. Il conviendrait plutôt d'encourager le Conseil à consacrer chaque année ses énergies à l'étude en profondeur d'une ou deux questions clés liées à la nécessité fondamentale d'augmenter la production alimentaire.

Mais surtout, le Conseil devrait prendre très au sérieux son mandat: il représente la plus haute instance politique internationale spécialement responsable des problèmes alimentaires mondiaux. Il ne doit pas faire double emploi avec d'autres institutions du Système des Nations Unies, comme le Programme alimentaire mondial ou le Conseil de la P.A.O. Il doit tirer parti du fait que ses membres se recrutent au niveau ministériel pour faire naître la volonté politique nécessaire au règlement de questions particulières relatives à la stratégie mondiale en matière d'alimentation. Il devrait également préparer et utiliser à bon escient une revue de toutes les activités internationales connexes, y compris de celles qui ont été proposées par des conférences internationales telles la Conférence des Nations Unies sur l'eau ou la Conférence des sciences et de la technologie.

Le Canada fera tout en son pouvoir pour aider le Conseil mondial de l'alimentation à jouer un rôle actif de premier plan, selon la possibilité envisagée dans le mandat qui lui a été confié lors de sa création par l'Assemblée générale en 1974. Nous désirons profiter de cette occasion pour faire savoir à M. Hannah combien nous lui sommes reconnaissants pour les efforts qu'il a déployés dans son désir de faire du Conseil un succès dès le début.

Nous nous sommes engagés à contribuer au succès du Programme alimentaire mondial. Comme vous le savez, nous avons annoncé, lors de la Conférence mondiale de l'alimentation, notre contribution d'un million de tonnes de céréales par année. Une proportion de 40 p. cent de cette contribution est acheminée par voie multilatérale et nous utilisons à cette fin le Programme alimentaire mondial. D'autres contributions ultérieures font du Canada le plus important pays donateur dans le cadre de ce Programme. Nous avons accordé, pour la période 1975-1976, plus de 200 millions de dollars. Nous nous intéressons particulièrement à l'administration des programmes. C'est pourquoi le gouvernement canadien a été heureux, il y a quelque temps, de présenter la candidature de l'un de ses citoyens les plus éminents au poste de directeur exécutif de ce Programme. M. Gerry Vogel a été durant plusieurs années président de la Commission canadienne du blé, société d'État chargée de la mise en marché de toutes les céréales canadiennes, au pays comme à l'étranger. Il a dirigé un organisme à vocation alimentaire dont les transactions s'élèvent chaque année à plusieurs milliards de dollars. Nous espérons que, placé à la tête du Programme alimentaire mondial, il pourra mettre sa compétence et ses connaissances au service de l'humanité.

Nous nous efforçons de mettre nos connaissances en tant que producteurs de denrées alimentaires à la disposition de la communauté mondiale. Nous essayons également de fournir autant de nourriture que possible à ceux qui en ont besoin. Heureusement, nombre de pays, y compris le mien, ont obtenu, cette année, de bonnes récoltes de céréales vivrières, notamment de riz, ce qui nous permet donc, pour l'instant, d'être un peu plus optimistes.

Pourtant, force nous est encore de reconnaître que — si l'on fait exception des envois de nourriture — la question de la malnutrition en général ne fait que commencer à recevoir toute l'attention qu'elle mérite.

Dans le rapport de Rio qu'il a préparé pour la réunion du Club de Rome le mois dernier, le Hollandais Jan Tinbergen, souligne que "les estimations concernant le nombre de personnes qui souffrent actuellement de faim et de sous-alimentation varie entre près de un demi-milliard et un milliard et demi". Comme je l'ai déjà dit, ce sont là des chiffres consternants en soi, mais relativement modestes comparés à certaines prédictions faites pour la prochaine décennie. Et pourtant, nous pouvons éviter la catastrophe si nous nous attelons véritablement à la tâche. Les bonnes récoltes céréalières qu'ont connues cette année pays développés et pays en voie de développement ont permis de commencer à reconstituer les réserves mondiales. Il est encore trop tôt pour savoir s'il s'agit vraiment d'un renversement de la tendance des dernières années. Mais il est sûr que les effets de la Conférence mondiale de l'alimentation où l'on a mis l'accent sur l'agriculture et la production alimentaire — commencent à se faire sentir. Continuons donc d'appliquer des mesures énergiques.

QUATRIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES POUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

Étant donné la gravité des questions en jeu dans le dialogue Nord-Sud — les plus graves auxquelles la communauté nationale doit faire face —, le Canada est particulièrement conscient de l'importance qu'a revêtu la Quatrième Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (C.N.U.C.E.D. IV). La C.N.U.C.E.D. IV a été la première grande Conférence internationale sur le commerce et le développement qui ait succédé à la septième session extraordinaire de l'A.G.N.U. (1975). Aussi a-t-elle été considérée par ses participants comme la première mise à l'épreuve véritable de la volonté des membres de la communauté internationale d'unir leurs efforts pour modifier le système des échanges et des paiements de façon à donner aux pays en développement une plus grande part dans l'économie mondiale et à combler le fossé qui se creuse toujours plus entre riches et pauvres. Le Canada estime que la Conférence a été un succès. Dans une allocution prononcée le 24 novembre 1976, M. Geoffrey Bruce en a fait le bilan. Il a également évalué les perspectives de progrès qu'elle a ouvertes.

Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, nous avons le plus souvent, concentré notre attention sur le dialogue Nord-Sud (N-S), c'est-à-dire, sur les Négociations commerciales multilatérales (N.C.M.), le travail de la Conférence sur la coopération économique internationale (C.C.E.I.), de la Banque mondiale, de l'Association de développement international (I.D.A.), du Fonds monétaire international (F.M.I.) ainsi que de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (C.N.U.C.E.D.), pour ne mentionner que l'essentiel. Ma délégation considérant que toutes ces négociations et consultations représentent, pour la communauté internationale, le défi le plus difficile à relever, j'aimerais dire quelques mots de l'une des plus importantes d'entre elles — sans doute, devrais-je dire, la plus importante — la C.N.U.C.E.D.—IV et du programme de travail qui en découle.

La C.N.U.C.E.D.—IV a été la première grande conférence internationale sur le commerce et le développement ayant succédé à la septième session extraordinaire de l'A.G.N.U. De plus, la place de premier plan qu'elle occupe à l'O.N.U. et les questions délicates inscrites à son ordre du jour en ont fait un test fondamental: les États membres ont dû y prouver leur volonté de répondre aux engagements politiques qu'ils avaient pris en ce qui concerne la réorganisation en profondeur du système international des échanges et des paiements — réorganisation qui accorderait aux pays en développement un plus grand rôle dans l'économie mondiale, qui comblerait le fossé grandissant entre riches et pauvres et seconderait les pays du Tiers-monde dans les efforts qu'ils déploient non seulement pour donner à leur population l'espoir d'obtenir plus de justice sur le plan social et économique, mais pour instaurer cette justice même.

Avant d'analyser les résultats de la C.N.U.C.E.D.—IV, j'aimerais faire part au secrétaire général de la C.N.U.C.E.D. de la profonde gratitude de ma délégation pour son évaluation exhaustive et constructive de la Conférence lors de l'ouverture des présents débats. Ajoutant à cela l'excellente évaluation qu'il a faite devant le Conseil économique et social en juillet, je pense que nous ne pouvons avoir meilleur guide dans notre examen des réussites et des échecs de la C.N.U.C.E.D.

Ma délégation est d'avis que la C.N.U.C.E.D.—IV a fait progresser de façon sensible la discussion et les débats en cours sur les problèmes entre pays industrialisés et pays en développement. Dans cette optique, nous croyons pouvoir dire de la C.N.U.C.E.D.—IV qu'elle a été un succès. Ce qui ne veut pas dire, toutefois, qu'il ne reste plus de problèmes graves, délicats, à résoudre. Nous savons que nombre des propositions du Groupe des 77 n'ont pas été acceptées, ou, qu'une fois modifiées, elles ont déçu les espoirs.

Comme M. Corea et les autres délégations ont déjà fait une bonne rétrospective des points forts et des faiblesses de la Conférence, je me contenterai d'en donner une brève liste afin de faire part à l'Assemblée du bilan établi par ma délégation.

Je commencerai par trois points d'ordre général:

- a) La Conférence a fait progresser le dialogue entre pays industrialisés et pays en développement.
- b) Elle a réaffirmé la volonté des deux parties de travailler en vue d'une profonde transformation du système international des échanges et des paiements.
- c) Elle a mis en lumière les grandes questions et les problèmes d'intérêt majeur pour le Tiers-monde.

Développant ces trois points, je dirai que les résultats les plus tangibles de la C.N.U.C.E.D.—IV ont été les suivants:

1. Elle a approuvé diverses résolutions importantes par lesquelles la communauté internationale s'est engagée à travailler non seulement au sein de la C.N.U.C.E.D., mais au sein d'autres tribunes onusiennes et internationales — en vue d'aboutir à des négociations valables sur la gamme complète des problèmes qui se posent en matière de commerce, de finances et de développement.

2. Elle a adopté un programme intégré des produits de base et, à cet égard, a approuvé un programme et un calendrier de rencontres préliminaires à des négociations internationales sur chacun des produits qui intéressent directement pays producteurs et pays consommateurs.

Comme l'a souligné M. Corea, le respect effectif de l'engagement relatif à des négociations constructives — engagement que nous avons approuvé à la C.N.U.C.E.D.—IV — sera au nombre des critères décisifs qui permettront de mesurer le succès de la conférence.

3. La communauté internationale a redemandé avec insistance que le travail des négociations commerciales multilatérales progresse plus rapidement et, notamment, que l'on déploie des efforts plus sérieux en vue de recenser les domaines où l'on pourrait appliquer aux pays en développement un traitement spécial ou différentiel propre à favoriser le développement de leur industrie et l'expansion de leur commerce international.
4. Bien que la C.N.U.C.E.D.—IV n'ait pas abouti à un accord sur un large éventail de problèmes graves auxquels font face les pays en voie de développement dans le domaine du transfert des ressources, une importante résolution a été adoptée lors de la seizième session du Conseil du commerce et du développement: l'état de la dette étant l'objet d'une grande préoccupation, il a été décidé que ces problèmes fondamentaux et intimement liés devraient être examinés immédiatement et en priorité à l'occasion du dialogue Nord-Sud et lors d'une rencontre ministérielle prévue pour 1977.
5. Au même moment, la Conférence a pris diverses autres décisions importantes que nous connaissons bien, relatives au transfert des techniques, à la nécessité de formuler un code de conduite à cet égard, au développement du potentiel technologique du Tiers-monde et à la prestation d'une assistance spéciale à ceux qui se trouvent dans des situations particulièrement difficiles.
6. Ma délégation a également estimé que la Conférence avait pris une importante décision en ce qui concerne la nécessité d'amener les pays socialistes de l'Europe de l'Est à participer plus activement au dialogue sur le commerce et le développement, de les encourager à accroître leur contribution au développement du Tiers-monde et d'obtenir leur concours en ce qui concerne la stratégie internationale de développement dans le cadre de la Deuxième décennie des Nations Unies pour le développement.
7. J'aimerais profiter de l'occasion pour rappeler l'importance que ma délégation attache à la décision prise à la C.N.U.C.E.D.—IV de promouvoir une expansion et une intensification de la coopération économique entre les pays du Tiers-monde. A cet égard, nous avons noté avec intérêt que, peu après la C.N.U.C.E.D.—IV, le gouvernement mexicain s'est fait l'hôte d'une très importante conférence sur la coopération économique entre pays en développement. Depuis lors, le Conseil du commerce et du développement a constitué un comité chargé particulièrement de cette question. Nous considérons que c'est là une innovation importante qui ouvrira davantage la voie à une coopération plus productive entre pays en développement et nous attendons avec impatience la réunion, dans un proche avenir, du nouveau comité.

Je crois donc que ceux d'entre nous qui étaient à Nairobi ont senti que la C.N.U.C.E.D.—IV était une conférence de la plus haute importance, que nous avons obtenu des résultats appréciables et constructifs et que si nous respectons les engagements que nous y avons contractés, elle constituera, comme l'a fait remarquer à juste titre le secrétaire général, un jalon dans la réforme de l'ordre économique international. Comme le suggèrent ces observations, on ne peut considérer la C.N.U.C.E.D. comme une fin en soi, mais plutôt comme un pas (et à mon avis, un grand pas) sur la voie d'une plus grande coopération internationale. Nul doute qu'il y aura des déceptions et des retards, mais je suis sûr que nous réussirons.

Comme je l'ai mentionné précédemment, la Conférence a connu, parallèlement à ses réussites, des échecs et des déceptions. Bien que nous ne devions pas nous laisser aller à juger notre travail d'après les critères de la perfection, force nous est de reconnaître que, dans certains domaines importants, nos espoirs ont été déçus. Nous devons maintenant réitérer notre engagement à travailler de façon acharnée en vue de résoudre tous les problèmes délicats et complexes restés en suspens. Il nous faudra du temps et nous buterons sur des difficultés, mais nous devons persévérer.

Permettez-moi maintenant de toucher un mot d'une question financière à laquelle on a peut être prêté trop peu d'attention à Nairobi, celle du rôle des capitaux privés dans le financement du développement. Je ne veux pas m'étendre sur cette question ici, je désire seulement mentionner que le secrétaire de la C.N.U.C.E.D., la Banque mondiale et le F.M.I., de même que la Commission pour les sociétés multinationales, ont accompli et continuent d'effectuer d'excellentes recherches sur le financement public et privé et que nous espérons les voir collaborer afin d'aider les pays en développement.

Nous nous sommes assignés, à nous-mêmes ainsi qu'au Secrétariat de la C.N.U.C.E.D., une lourde tâche pleine de difficultés qu'il faudra surmonter et nous devons faire tout en notre pouvoir pour aider ce dernier à assumer ses

responsabilités. Nous le prions instamment de collaborer le plus étroitement possible avec d'autres institutions des Nations Unies — ONUDI, la FAO, la Banque et le Fonds monétaire international étant les quatre qui nous viennent immédiatement à l'esprit — dont les responsabilités relèvent des mêmes domaines.

En conclusion, je dirai qu'en dépit de ses échecs et des déceptions qu'elle a causées la C.N.U.C.E.D. a marqué un important pas en avant. Il nous reste à espérer et à faire notre possible pour respecter les engagements contractés à Nairobi et faire de la C.N.U.C.E.D. une conférence historique.

DROITS DE L'HOMME

DÉCENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Le Canada appuie longtemps les efforts des Nations Unies pour éliminer le racisme et la discrimination raciale. En 1973, les Nations Unies ont déclaré la période 1973-1983 Décennie de lutte contre le racisme et, ce faisant, adopté un plan d'action prévoyant une Conférence mondiale sur le racisme et la discrimination raciale pour 1978. Le Canada, ainsi que la grande majorité des États membres, a approuvé cette initiative et accordé son appui total au programme.

En 1975, l'appui des pays occidentaux a été gravement compromis par l'adoption d'une résolution visant à condamner le sionisme en tant que forme de racisme et de discrimination raciale: la résolution 3379 (XXX) a été jugée inacceptable par tous les pays occidentaux, y compris le Canada, qui estimaient qu'elle s'écartait de l'objectif premier de la Décennie. Cette déviation induite a forcé le Canada à voter contre la résolution 3379 et contre des résolutions par ailleurs acceptables relatives au Programme d'action et à la Conférence mondiale.

Comme, de l'avis général, la participation des pays occidentaux était essentielle au succès du Programme d'action et de la Conférence mondiale, on s'est attaché, lors de la trente-et-unième session, à redonner à la Décennie son caractère original. Si ces efforts n'ont pas eu tous les résultats escomptés, ils auront néanmoins permis de progresser suffisamment pour permettre aux délégations occidentales d'adopter une attitude plus positive et au Canada de s'abstenir de voter sur la résolution concernant la mise en oeuvre du Programme d'action. Quant à la résolution sur la Conférence mondiale, implicitement liée à la résolution 3379, le Canada a continué de s'y opposer.

Le 9 octobre 1976, Mlle Sylva Gelber, représentante du Canada à la Troisième Commission, a expliqué l'attitude de son pays:

C'est avec le plus grand soin que mon gouvernement a réétudié les deux projets de résolutions transmis par l'E.C.O.S.O.C. à l'Assemblée générale relativement à la Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et sur lesquels notre commission doit maintenant se prononcer.

Ma délégation désire faire savoir qu'elle considère que ces deux textes découlent uniquement de la résolution 3057 (XVIII) adoptée à l'unanimité le 2 novembre 1973 et dont les dispositions sont conformes aux termes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale. L'Article I de la Convention définit le racisme et la discrimination raciale comme étant, et je cite: "toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique". Le Canada s'en tient strictement à cette définition sur laquelle il s'est fondé pour accorder un appui concret à la Décennie. C'est ainsi qu'il s'est fortement opposé, lors de la dernière Assemblée générale, à l'inclusion, dans cette définition, d'un élément étranger et totalement inacceptable qui, à son avis, compromet le succès de la Décennie.

On a fait de nombreux efforts pour raviver l'enthousiasme qu'avait suscité dans le monde l'adoption de la Décennie. Mon gouvernement reconnaît ces efforts, l'esprit de conciliation qu'ils traduisent et les espoirs qu'ils engendrent. Aussi ma délégation est-elle disposée à appuyer tout effort visant à la réalisation de l'objectif que l'on a souhaité atteindre. Les progrès accomplis nous apparaissent comme un premier pas vers le règlement des problèmes auxquels le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, l'honorable Donald C. Jamieson, a fait allusion dans la déclaration qu'il a faite le 29 septembre 1976 devant l'Assemblée générale.

Bien que les éléments que nous avons jugés inacceptables dans la résolution 1989 de l'E.C.O.S.O.C., et particulièrement dans le paragraphe 3 du dispositif, aient maintenant été éliminés, nous nous sentons toujours obligés de voter contre la résolution concernant la Conférence mondiale, parce qu'aucun changement n'est intervenu dans le libellé de cette résolution, auquel nous nous étions opposés dans le cas de la résolution de l'E.C.O.S.O.C. Nous estimons que ces deux résolutions font partie d'un tout et, pour cette raison, nous nous abstiendrons de voter sur la résolution concernant la Décennie.

LES DROITS DE LA PERSONNE EN AFRIQUE AUSTRALE

Les États membres des Nations Unies ont exprimé une vive inquiétude au sujet du déni des droits de la personne dont sont victimes la grande majorité des Sud-Africains. En 1974, le Conseil économique et social a déclaré que les États qui accordaient une assistance quelconque aux régimes de l'Afrique australe en devenaient les complices et se rendaient coupables, par complicité, de ne pas respecter les droits de la personne. Mais comme les États membres ne s'entendaient pas sur la nature des activités pouvant constituer une "assistance" aux régimes en question et sur la façon dont celles-ci contribuaient au déni des droits de la personne, le Conseil économique et social a aussi approuvé la nomination d'un Rapporteur spécial chargé de déterminer de toute urgence l'importance et la source de l'aide politique, militaire, économique ou autre accordée par certains États et d'en évaluer les effets directs et indirects.

Cette année, la Troisième Commission a été saisie d'un compte rendu provisoire présenté par le Rapporteur spécial. Sans contester les faits précis qui y sont présentés, le Canada trouve cependant à redire sur deux points fondamentaux de ce rapport. D'abord, le document pose a priori que tous les liens avec les régimes d'Afrique australe constituent une "assistance" à ces régimes, même s'il ne s'agit que de relations diplomatiques et commerciales normales. Le Canada n'est pas d'accord avec ce point de vue. En second lieu, il se borne à constater l'existence de tels liens, sans essayer d'établir s'ils contribuent au déni des droits de la personne.

Le Canada s'oppose farouchement à tout système qui prive la personne humaine de ses droits fondamentaux. S'il s'est abstenu sur les résolutions présentées à ce sujet, c'est qu'il désapprouve le postulat sur lequel repose le rapport. Mlle Sylva Gelber a exposé la politique du gouvernement canadien sur cette question dans une explication de vote présentée à la Troisième Commission le 4 novembre 1976:

C'est avec l'appui total du peuple canadien que mon gouvernement a déjà fait connaître et continue d'exprimer sa vive réprobation des politiques et des pratiques de discrimination raciale institutionnalisées par le gouvernement de l'Afrique du Sud et qualifiées par ce dernier, de politique d'*apartheid*. Une telle politique, inspire une profonde répulsion au Canada qui, d'ailleurs, a donné des preuves tangibles de son appui à la majorité des Sud-Africains.

Certaines des mesures prises à cet égard ont été énumérées il y a quelques jours par le représentant canadien à une autre tribune de cette assemblée, l'honorable Robert Stanbury. Les Canadiens, a-t-il déclaré, sont consternés par un régime qui prive la grande majorité des citoyens sud-africains de droits aussi fondamentaux que ceux de vivre dans les villes où ils travaillent et d'acquérir la pleine propriété de leurs foyers et de leurs entreprises dans des agglomérations qui méritent à peine le nom de villes et où ils sont condamnés à vivre. Les Canadiens réprovent les lois, complexes et nombreuses, qui constituent la législation sud-africaine et imposent mille contraintes quotidiennes à 18 millions de Sud-Africains qui ne sont pas de race blanche. Ils trouvent inadmissible que des dizaines de milliers de travailleurs sud-africains en soient réduits à mener une vie de caserne, séparés de leur femme et de leur famille pendant 51 semaines par année parce qu'on leur interdit de les amener avec eux dans les secteurs où ils travaillent. — Fait important à signaler, l'activité de ces mêmes travailleurs est absolument essentielle à l'économie de l'Afrique du Sud. — Les Canadiens méprisent les politiques d'un gouvernement qui, pour une simple question de race, enlève à la grande majorité de ses travailleurs toute chance d'avancer en fonction de leurs possibilités.

Le gouvernement canadien a instamment prié la minorité sud-africaine blanche et son gouvernement de reconnaître la nécessité absolue d'un changement en profondeur en Afrique du Sud. Chaque jour qui s'écoule réduit les chances de règlement pacifique de cette situation explosive. Le changement doit se produire maintenant si l'on veut éviter toute effusion de sang. C'est là la position du Canada sur la question de l'*apartheid* et sur la politique du gouvernement sud-africain.

Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, le gouvernement canadien a scrupuleusement respecté, depuis 1963, l'embargo concernant toute vente d'armes à l'Afrique du Sud et, depuis 1970, il a étendu cet embargo aux pièces de rechange. Nous croyons que les autres États devraient eux aussi se sentir tenus de prendre des mesures analogues. Quant aux relations économiques normales avec l'Afrique du Sud, il s'agit là d'une tout autre question.

Le gouvernement canadien est en effet disposé à entretenir des relations commerciales avec tous les pays, sans égard à leur politique intérieure, à l'exception du gouvernement illégal de la Rhodésie, contre lequel le Conseil de sécurité a décrété un embargo commercial obligatoire. Bon nombre de membres de l'O.N.U. ont adopté une politique semblable à la nôtre.

C'est précisément à cause de l'importance que les Canadiens attachent au libre exercice des droits de la personne que ma délégation n'a d'autre choix que de s'abstenir sur un projet de résolution dont l'objet central ne semble pas être les droits de la personne.

LE HAUT COMMISARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Créé par l'Assemblée générale en 1950, le Haut Commissariat est chargé de subvenir aux besoins immédiats des réfugiés et de chercher des solutions à long terme à leurs problèmes. Le haut-commissaire présente chaque année son rapport à l'Assemblée générale par l'entremise du Conseil économique et social, et le mandat du Haut Commissariat est renouvelé périodiquement par l'Assemblée. Le Canada a toujours appuyé fermement les travaux de cet organisme et, en 1977, a même augmenté sa contribution à son programme ordinaire la faisant passer à 850,000 dollars. Dans une déclaration prononcée le 16 novembre 1976, Mlle Sylva Gelber a exposé les vues du gouvernement canadien sur le rapport présenté par le haut-commissaire en 1976.

Dans la présentation qu'il a faite de son rapport aussi bien que dans ce rapport même, le haut-commissaire attirait notre attention sur l'inquiétude grandissante qu'il éprouvait face aux violations répétées des principes d'asile et de non-refoulement. Les droits de l'homme sont bafoués et le nombre des déracinés va croissant. Dans certains cas la vie même des réfugiés est menacée. On avait espéré que la communauté internationale saurait élaborer un ensemble de lois propres à assurer la reconnaissance et la protection de leurs droits fondamentaux. La Convention de 1951 concernant le statut des réfugiés et le Protocole de 1967 afférent à la Convention semblaient être le début d'un tel ensemble de lois. Le haut-commissaire démontra clairement que cela ne fut malheureusement pas le cas et son inquiétude est entièrement partagée par le gouvernement et le peuple du Canada qui trouvent difficile de comprendre et d'admettre l'impuissance de la communauté internationale à trouver des moyens de protéger des individus qui ne sont pas en mesure d'assurer eux-mêmes leur protection.

Le Canada a suivi avec intérêt les travaux du groupe d'experts chargé de rédiger le projet de Convention sur l'asile territorial. La Conférence des Plénipotentiaires fournira une occasion précieuse de codifier les mesures visant à assurer aux réfugiés la protection à laquelle ils ont droit. Ma délégation a été heureuse d'apprendre du haut-commissaire qu'une solution avait été trouvée au financement de la Conférence.

Lors de la dernière session du Comité exécutif, il fut suggéré que les organisations non-gouvernementales compétentes soient invitées à participer à la Conférence en tant qu'observateurs. Le Canada appuie totalement cette proposition et espère vivement que l'occasion sera donnée à ces organisations de nous faire bénéficier de leur vaste expérience dans le domaine de la protection des réfugiés.

J'ai parlé de la nécessité d'élaborer les instruments juridiques propres à assurer la protection des réfugiés. Il est évident cependant que la simple adhésion à ces instruments ne garantit pas leur application. Les États membres doivent être prêts à s'acquitter fidèlement des obligations qu'ils ont librement contractées.

Le Canada croit que chaque membre de la communauté internationale doit assumer sa part de responsabilités dans la recherche d'une solution au problème des réfugiés et des personnes déplacées. Le Canada est, par tradition, un des principaux pays de réinstallation; au cours des dix dernières années seulement, il a accueilli des réfugiés d'Asie, d'Afrique et d'Amérique Latine, essayant d'assurer leur bien-être au moyen d'une variété de programmes. Il continuera d'être un pays d'accueil pour les réfugiés; il continuera également à contribuer au financement du programme ordinaire et des programmes spéciaux du haut-commissaire. L'établissement, cette année, d'un bureau d'un représentant du haut-commissaire à Ottawa ne pourra que renforcer la collaboration déjà étroite entre le Canada et le haut-commissaire. Ma délégation est heureuse de mentionner que le gouvernement du Canada se propose de soumettre sous peu au Parlement certaines révisions aux lois canadiennes de l'immigration afin que celles-ci reflètent davantage notre longue tradition de pays d'accueil. Les détails de ce projet seront annoncés lors de la présente session du Parlement mais nous pouvons déjà dire que la nouvelle législation aurait pour résultat d'ancrer plus profondément dans les lois statutaires, les obligations que le Canada a assumées depuis son adhésion à la Convention et au Protocole sur le Statut des Réfugiés.

C'est aux États intéressés, pris individuellement, davantage qu'à la communauté internationale qu'il appartient de trouver une solution au problème des réfugiés. Cependant, étant donné que ce problème continuera de nous préoccuper longtemps encore, il est réconfortant de penser que le Bureau du haut-commissaire, avec la collaboration et l'appui de la communauté internationale, fournit une aide immédiate et efficace à des personnes victimes d'événements sur lesquels elles n'ont aucun contrôle.

LES DROITS DE L'HOMME AU CHILI

Depuis toujours, l'une des préoccupations majeures des Nations Unies a été de protéger et de promouvoir les droits de l'homme. A cette fin, divers organismes ont été créés, par exemple la Commission des droits de l'homme et la Sous-commission de la lutte contre la discrimination et de la protection des minorités, et divers instruments juridiques internationaux ont été ratifiés. Comme les droits de l'homme en général représentent un champ très vaste, l'Assemblée générale a tendance à se pencher sur des problèmes particuliers dans ce domaine. C'est ainsi que, depuis 1973, année où le gouvernement Allende fut renversé, la question des droits de l'homme au Chili a reçu une attention spéciale aux Nations Unies.

Lors de sa vingt-huitième session, en 1973, l'Assemblée générale, appuyant les recommandations de la Sous-commission, confiait à la Commission l'étude des violations des droits de l'homme au Chili. En 1975, la Commission créait à son tour un groupe de travail spécial chargé de faire enquête sur la situation dans ce pays. Le Groupe de travail prenait alors des dispositions pour se rendre au Chili mais à la dernière minute, le gouvernement chilien lui refusait l'admission sur son territoire.

Bien qu'il n'y ait eu aucune constatation des faits sur place, le rapport du Groupe de travail a été remis à l'Assemblée générale lors de la trente-et-unième session. La position du gouvernement canadien sur la question des droits de l'homme en général et sur la situation au Chili en particulier a été exposée par Mlle Sylva Gelber le 12 novembre 1976.

Si l'on considère l'importance accordée par le Conseil économique et social et, particulièrement, par la Commission des droits de l'homme, aux questions touchant aux droits de l'homme, on ne peut que constater l'inquiétude de plus en plus grande de la communauté internationale face aux violations des droits de l'homme. Des progrès importants ont été accomplis au cours de ces dernières années et plus particulièrement au cours de ces derniers mois qui voyaient l'entrée en vigueur du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte sur les droits civils et politiques. Cependant, le champ d'intérêt s'élargissant, il devient de plus en plus impérieux d'adopter des mécanismes propres à coordonner et rationaliser nos travaux dans le domaine des droits de l'homme. A cet égard, ma délégation se félicite de l'adoption par le Conseil économique et social d'une résolution sur le programme de travail à long terme de la Commission des droits de l'homme. Nous estimons que les dispositions contenues dans ce texte, prévoyant la réunion du Bureau trois jours avant la session dans le but d'étudier et de définir l'ordre du jour devrait permettre à la Commission de s'acquitter de ses travaux de façon plus rationnelle. Le regroupement des points de l'ordre du jour et le recours plus fréquent à la mise sur pied de groupes de travail devrait également permettre un travail plus approfondi.

Ma délégation, bien sûr, se félicite de la création de nouvelles normes de conduite internationale en ce qui touche aux droits de l'homme; elle craint cependant que, sans l'appui de mécanismes permettant de s'assurer que les États s'acquittent des obligations qu'ils ont contractées ces normes ne se révèlent que peu utiles. Il serait souhaitable que l'E.C.O.S.O.C. établisse le plus tôt possible un ensemble de règles pour guider les groupes de travail dans la conduite de leurs enquêtes. Ces groupes devraient, bien sûr, représenter la communauté internationale de façon satisfaisante. Il serait également souhaitable que l'encombrante et longue procédure utilisée dans les cas d'allégations de violations de normes universellement adoptées, soit allégée.

A cet égard, les initiatives prises récemment par la Sous-commission de la lutte contre la discrimination et de la protection des minorités en vue de mettre en évidence certains cas de violation des droits de l'homme nous semblent permettre une lueur d'espoir.

Ma délégation aimerait maintenant adresser ses remerciements au groupe de travail chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Chili. Bien que certains États aient essayé de freiner les efforts de tels groupes en invoquant le double principe de la souveraineté de l'État et de la non interférence dans les questions relevant de la compétence nationale d'un État, ceux-ci restent l'un des rares moyens dont dispose la communauté internationale pour défendre les droits de l'homme. Cependant, il serait peut être utile de raffiner cet instrument en prévoyant l'établissement d'un mécanisme universellement applicable à toutes situations révélant des violations flagrantes et répétées des droits de l'homme. Ma délégation, pour sa part, appuiera tout effort visant à reconduire le mandat du groupe de travail pour une autre année, si telle mesure s'avère nécessaire.

Ayant lu avec attention le rapport du président-rapporteur du groupe de travail sur le Chili, elle a été profondément choquée par le fait qu'en dépit des appels répétés de la communauté internationale, les droits fondamentaux de la personne n'avaient pas été rétablis dans ce pays.

La requête récemment adressée au gouvernement du Chili par trois parlementaires canadiens — représentant les 3 principaux partis politiques du Canada — qui désiraient rencontrer les autorités chiliennes, montre bien la préoccupation du peuple et du Parlement canadiens face à la situation des droits de l'homme au Chili. Nous regrettons que cette requête ait été rejetée et nous croyons qu'une telle attitude ne peut que nuire à la réputation d'un pays déjà discrédité au sein de la communauté internationale.

Le Canada ne peut que regretter, une fois de plus, que le gouvernement du Chili ait jugé nécessaire de revenir sur sa décision de recevoir le groupe de travail et qu'il ait remis cette visite à une date ultérieure qui n'a pas encore été fixée.

Certes, le gouvernement chilien a maintes fois réitéré son désir de coopérer avec le groupe de travail, affirmant que son refus d'accepter la visite du groupe d'experts pour la remettre à un moment plus propice ne reflétait pas un changement d'attitude face aux organes internationaux chargés d'enquêter. Mais la délégation canadienne pense qu'une des meilleures façons de manifester un esprit de coopération serait, pour ce gouvernement, de s'engager à réviser sa décision et d'accepter de recevoir le groupe.

LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Pour exprimer la vive préoccupation du Canada en ce qui concerne la protection des droits de l'homme, M. Robert Stanbury a fait la déclaration suivante à la Troisième Commission le 2 décembre 1976:

La délégation canadienne est heureuse de l'occasion qui lui est offerte d'exprimer ses vues sur une question d'une importance vitale pour la lutte que nous menons en vue d'établir des normes universelles de justice sociale. Le simple fait que la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants constitue un point distinct de l'ordre du jour démontre que ces pratiques répandues sont l'objet d'une préoccupation croissante. Souhaitons qu'elles ne cessent de préoccuper l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme, ainsi que dans les autres organisations internationales compétentes en la matière.

Plusieurs délégations ont exprimé leur conviction que l'adoption, l'année dernière, de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants marquait une étape importante dans la poursuite de notre objectif universel, à savoir, la reconnaissance des droits fondamentaux. Nous saluons, pour notre part, les résultats obtenus à la dernière session et considérons l'adoption de la Déclaration comme une réponse humaine aux dures réalités de notre temps. Mais nous tenons également à souligner que les principales dispositions de la Déclaration interdisant la cruauté envers nos semblables ne sont pas nouvelles; elles ne sont que l'expression plus détaillée de normes de conduite énoncées dans d'autres textes notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques récemment entré en vigueur, et dans des résolutions et déclarations d'autres organismes internationaux, notamment l'O.I.T. et l'O.M.S. Il y a donc un certain temps que les normes de conduite interdisant les traitements cruels et inhumains ont été définies. Nous les avons réunies en une seule Déclaration, dans un geste qui illustre notre fervent désir de faire reconnaître des droits fondamentaux trop souvent bafoués dans de trop nombreuses parties du monde.

Il semble que la communauté internationale se trouve aux prises avec une singulière contradiction. Les voix condamnant la pratique de la torture se font chaque jour plus nombreuses, et pourtant selon les rapports que nous fournit la presse, il est clair que le nombre des pays ayant recours à cette pratique augmente. Le nombre croissant de plaintes adressées à la Division des droits de l'homme est une preuve additionnelle de ce déplorable état de choses. Le gouvernement canadien croit que les normes de conduite sont aujourd'hui suffisamment bien définies pour que la communauté internationale se tourne maintenant vers la création d'organismes efficaces, propres à encourager les États à respecter leurs obligations morales et juridiques et à permettre à l'opinion publique mondiale d'exercer une plus grande influence sur ceux qui persistent à violer les droits de l'homme de façon flagrante.

Nous croyons que nos efforts devraient viser essentiellement à réunir les normes déjà adoptées dans un nouvel instrument juridique international et à y adjoindre les dispositions exécutoires appropriées. Nous croyons également que nous ne devons pas nous laisser abattre par la somme de travail et le temps que peut demander la préparation d'un tel instrument. Certaines mesures peuvent être adoptées avant sa mise au point, et cela même en l'absence de textes juridiques ayant force de loi. Nous recommandons que la Commission des droits de l'homme entreprenne, par l'entremise d'un organe compétent, de s'assurer de l'observance des dispositions de la Déclaration sur la torture. Elle pourrait, en cela s'inspirer de la façon dont le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'assure de l'observance de la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale par les États qui ne l'ont pas signée. Nous recommandons en outre que l'idée de créer des groupes de travail pour faire enquête sur les violations des droits de l'homme fasse l'objet d'un examen approfondi, en vue d'élaborer un ensemble de principes qui régiraient leur création, leurs attributions et la présentation de leurs rapports à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social. Un tel ensemble de principes directeurs contribuerait à éliminer les problèmes de procédure qu'a connus le dernier groupe de travail et permettrait des enquêtes justes et impartiales.

Ma délégation est convaincue que nous avons déjà en mains les instruments juridiques dont nous avons besoin pour enrayer la pratique de la torture. Ce qu'il faut maintenant, c'est rationaliser ces instruments et les méthodes auxquelles ils font appel. A cet égard, c'est avec intérêt que nous avons pris note de la décision de la Sous-commission de la lutte contre la discrimination et de la protection des minorités d'élaborer un ensemble de principes destinés à protéger les droits de tous ceux qui sont soumis à la détention ou l'emprisonnement, quelles qu'en soient les conditions. Nous considérons que cette initiative marque un progrès réel dans la voie de la rationalisation à laquelle nous aspirons.

On objecte souvent, aussi incroyable que cela puisse paraître, que la torture peut être tolérée dans certaines circonstances, que les traitements cruels et inhumains sont la conséquence inévitable des guerres entre nations comme des guerres civiles et qu'ils peuvent même se justifier. On soutient également qu'en temps de guerre ou d'insurrection une conduite inhumaine peut être pardonnée. Le Canada ne peut accepter cet argument.

Mon gouvernement reconnaît que des circonstances extraordinaires demandent parfois des mesures extraordinaires, qu'il est souvent difficile, en temps de guerre, de garder les idéaux respectés en temps de paix. Il comprend également que l'on s'efforce d'inclure dans les instruments internationaux des dispositions permettant une dérogation temporaire à certains droits normalement garantis par la loi, mais il ne peut admettre que la torture puisse jamais être justifiée pour quelque raison que ce soit. Le Canada rejette absolument la doctrine qui veut que le respect des droits fondamentaux soit un idéal réservé pour les temps de paix et de calme. Au contraire, c'est à l'énergie qu'elle met à défendre les droits de l'homme dans les moments les plus difficiles de son existence que l'on mesure le respect qu'une société porte à ces droits. Si aucun des pays que nous représentons n'a subi cette épreuve sans faillir quelque peu, il n'en reste pas moins qu'elle reste le critère de notre humanité.

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

BARÈME DES QUOTES-PARTS

Le barème des quotes-parts a été l'un des points les plus importants de l'ordre du jour des délibérations de la Cinquième Commission (questions administratives et budgétaires). Le barème lui-même est recommandé par le Comité des contributions, mais il doit finalement être adopté par voie de scrutin. Tous les États membres participent au vote qui a lieu d'abord à la Cinquième Commission et ensuite à l'Assemblée générale. Le barème attribue à chaque État membre une part des dépenses de l'Organisation suivant une formule compliquée où plusieurs critères entrent en jeu, le principal étant le revenu national. Depuis leur création il y a trente ans, les Nations Unies ont vu leur composition se modifier considérablement: autrefois largement majoritaires, les nations développées y sont aujourd'hui en infériorité numérique. Bien qu'il ait fait l'objet d'études approfondies et de nombreuses discussions par le passé, le barème des quotes-parts recommandé par le Comité des contributions a toujours été accepté de façon à servir au mieux les intérêts de l'Organisation.

Spécialement chargé de cette tâche en vertu de la charte de l'O.N.U., le Comité des contributions révisait normalement le barème tous les trois ans. Pour ce faire, il se fonde avant tout sur le principe de la "capacité de paiement", suivant lequel les États membres assument une part des dépenses proportionnelle à leur richesse. Ces dernières années, l'instabilité économique et les perturbations monétaires internationales ont ajouté à la complexité de cette tâche, déjà rendue difficile par l'inévitable problème concernant la disponibilité et de la difficulté de comparer des statistiques nationales. A la trente-et-unième session, par exemple, un certain nombre d'États dont le revenu national avait récemment augmenté dans des proportions considérables grâce aux recettes pétrolières se sont opposés à la hausse de leur contribution. Cependant, beaucoup d'autres pays, dont le Canada, appuyaient le nouveau barème proposé par le Comité des contributions. A la fin de la session, l'Assemblée l'a finalement adopté par consensus pour une période d'un an, au cours de laquelle une étude des critères de fixation des quotes-parts sera effectuée et le niveau minimal de contribution pour les pays ayant la "capacité de paiement" la plus faible sera réduit de 0.02 à 0.01 p. cent. Selon ce nouveau barème, le Canada voit sa contribution financière passer de 3.18 à 2.96 p. cent tout en se retrouvant au neuvième rang des bailleurs de fonds par ordre d'importance.

Le Canada considérait que le rapport présenté par le Comité en 1975 était le fruit d'un effort intense visant à fixer les cotisations des membres en toute justice et en toute objectivité. Dans une déclaration faite le 1^{er} novembre 1976 devant la Cinquième Commission, M. Charles Lapointe, député et représentant canadien, exposait la position de son pays en ces termes:

On ne peut surestimer l'importance du travail accompli par le Comité des contributions. Depuis l'adoption, en 1946, du premier barème de quotes-parts, les débats sur vingt nouveaux barèmes de répartition des dépenses de l'Organisation entre les États membres nous ont éclairés sur le compromis extrêmement délicat sur lequel s'appuie cette méthode. Il est bien connu que les opinions des membres sur la façon de répartir les dépenses diffèrent considérablement. Il est également notoire — et les discussions sur l'échelle des contributions soulignent ce fait — qu'en dépit de leurs réserves, les membres ont accepté les barèmes, ce qui s'explique à la fois par leur esprit de conciliation et par leur désir d'assurer une saine gestion financière ainsi que l'emploi d'une méthode rationnelle de fixation des quotes-parts.

Le fait que la méthode employée par les Nations Unies pour fixer le barème ait résisté à l'épreuve du temps n'est pas moins remarquable. Elle a survécu à une mutation qui a vu le nombre des pays en développement surpasser celui des pays membres industrialisés longtemps majoritaires. Elle a également résisté à d'importants changements économiques et à de grands défis politiques. Pendant quelque trente ans, les principes fondamentaux adoptés en 1946 ont permis de proposer des barèmes qui, après ample discussion, ont rallié l'adhésion massive des pays membres. Il faut également noter qu'au fil des ans, la majorité des institutions spécialisées des Nations Unies en sont venues à fixer leurs propres quotes-parts et s'appuyant sur le barème des Nations Unies qui, estiment-elles représente la base de calcul la plus équitable. Cette situation souligne l'importance énorme du barème onusien, la pérennité et la valeur des principes sur lesquels il est fondé et de toute évidence, la bonne application qu'en a faite le Comité des contributions.

Si l'on cherche à savoir pourquoi la présente méthode des quotes-parts a su conserver toute sa valeur, on trouvera sans nul doute l'explication dans le principe d'une répartition des dépenses en fonction de la capacité de payer. Voilà le principe qui, au cours des ans, a reçu le plus vaste appui lors des débats de la Cinquième commission.

Sur les directives de l'Assemblée générale, son application a été assortie de diverses considérations. Les facteurs considérés sont énumérés au paragraphe 4 du rapport du Comité des contributions. Le fait que l'on ait tenu compte

de ces facteurs a permis d'apporter un certain soulagement à nombre de pays et a contribué à empêcher que des anomalies, attribuables à des perturbations économiques imprévues, ne se glissent dans le barème. On constate qu'avec le temps, les directives données par l'Assemblée ont ajouté à la force et à l'attrait du barème; il faut toutefois se montrer vigilant et prudent si l'on ne veut pas en exagérant l'importance donnée à ces facteurs, rendre le barème moins équitable et, partant, affaiblir l'appui politique dont il jouit.

Il n'est sans doute pas inutile à ce moment d'illustrer l'importance que le Canada attache au principe de la capacité de paiement: à la vingt-septième session, ma délégation annonçait que le Canada renonçait aux avantages qu'il aurait retirés de la règle du maximum par habitant, suite à l'introduction du plafond de 25 p. cent. Même si par le passé, il avait cru fermement avec d'autres pays, que cette règle était nécessaire pour que certains pays ne supportent pas une part injuste des dépenses de l'O.N.U., le Canada avait, à cette époque, jugé qu'il devait, d'une façon convaincante, réaffirmer sa foi dans le principe de la capacité de paiement. L'examen que dut effectuer le Comité des contributions par la suite était venu étayer sa position et l'Assemblée générale, se fondant sur le rapport du Comité, devait décider d'abolir la règle du maximum par habitant afin d'éviter qu'on ne s'écarte trop du principe de la capacité de paiement.

Ma délégation reconnaît qu'à défaut de données ou de meilleurs renseignements statistiques, le principal critère de la capacité de paiement doit rester le simple agrégat que constitue le revenu national. Ce dernier doit demeurer l'indicateur de base jusqu'à ce qu'on puisse lui substituer un indicateur global unique, universellement acceptable, qui permette de combiner les indicateurs existants dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de l'industrie, du commerce, de la technologie, de l'infrastructure, etc. Nous avons été informés qu'il est impossible à l'heure actuelle d'élaborer un indicateur englobant les facteurs mentionnés. Nous prenons également note de l'opinion du Comité des contributions selon laquelle, malgré certaines imperfections, le revenu national est le seul indicateur simple qui, actuellement, puisse être statistiquement calculé pour tous les pays.

L'Assemblée générale a approuvé en principe les autres facteurs utilisés pour fixer le barème, dont le revenu par habitant, afin de prévenir des distorsions. Une formule de dégrèvement permet des ajustements particuliers pour les pays dont le revenu par habitant est faible. L'abattement maximum prévu par cette formule a été porté de 50 p. cent à 60, puis à 70 p. cent. De l'avis de ma délégation, non seulement ne faut-il pas dépasser le plafond du 70 p. cent mais peut-être faudrait-il l'abaisser. De plus, étant donné que les données précises font défaut, il se pourrait que le revenu par habitant utilisé dans la formule de dégrèvement, passé de 1,500\$ à 1,800\$, soit trop élevé pour que le barème soit équitable.

Permettez-moi maintenant d'aborder les transformations économiques profondes dont le Comité a fait état dans ses deux rapports précédents et qui ont abouti à des modifications sensibles du barème. Comme prévu, à la suite de transformations, certaines quotes-parts ont été augmentées ou diminuées d'une façon qui, pour être spectaculaire, n'en reflète pas moins la réalité économique en ce qui concerne la capacité de paiement. Ma délégation sait gré au Comité de l'examen exhaustif et minutieux auquel il s'est livré afin de traduire justement et objectivement dans les quotes-parts les effets de l'instabilité des changes et des prix de même que le changement actuel dans le volume de production. Cette tâche est extrêmement difficile. Compte tenu des critères utilisés et des importants changements économiques survenus ces dernières années, il est plus qu'improbable qu'on ait pu trouver un barème de contributions plus équitable. Ma délégation tient donc à exprimer au Comité sa vive appréciation pour l'excellent travail qu'il a accompli pour élaborer le nouveau barème triennal. Le Canada souscrira sans réserve à ce nouveau barème.

En outre, afin de favoriser une conduite ordonnée des affaires financières, ma délégation se joint à d'autres États membres pour témoigner sa confiance totale au Comité des contributions qui, dans son application des critères définis par l'Assemblée générale, a fait preuve de diligence, de compétence et d'intégrité. Les arguments invoqués par le Comité en faveur d'un barème triennal plutôt que biennal l'on convaincue. Sans doute serait-il utopique de penser en ce moment à un barème plus permanent. Rappelons pourtant qu'à l'avenir, lorsque la situation économique mondiale se stabilisera, le Comité des contributions ne devra pas perdre de vue l'opportunité de prolonger la durée des barèmes adoptés.

INSTALLATION DE CERTAINS SERVICES DE L'ONU À VIENNE

En 1974, à la vingt-neuvième session, le gouvernement autrichien a officiellement offert à l'Organisation des Nations Unies, pour un loyer symbolique, des espaces à bureaux situés dans le Centre Donau Park de Vienne. Ce centre, dont la construction doit s'achever au cours de l'année 1978-1979, abritera l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Agence internationale de l'énergie atomique, deux organismes de l'O.N.U. déjà installés à Vienne, dans des locaux temporaires. Le gouvernement autrichien a présenté son offre lorsqu'il s'est aperçu que l'O.N.U.D.I. et l'A.I.E.A. n'utiliseraient pas toutes les ressources du Centre. La Cinquième Commission en a pris bonne note, sans toutefois s'engager à réinstaller des services particuliers du Secrétariat.

A la session suivante, en 1975, le secrétaire général a été chargé de préparer un rapport sur les incidences financières, pratiques et sociales du transfert éventuel de personnel de New York ou Genève à Vienne. Présenté lors de la trente-et-unième session de l'Assemblée générale, ce rapport proposait un plan d'action pour un certains transferts. Après une période de négociation, la Cinquième Commission a accepté par consensus la plupart des recommandations du secrétaire général.

Le Canada s'est associé à la majorité dans cette décision, mais il a exprimé des réserves quant à la mise en exécution intégrale du plan d'action sans une étude préalable en profondeur, et quant à l'opportunité de transférer certains des services visés par le rapport. Dans une déclaration faite devant la Cinquième Commission, le 20 décembre 1976, M. Brian Hunter, conseiller auprès de la délégation canadienne, exposait en ces termes le point de vue de son pays:

Ma délégation se joint aux autres pour remercier le gouvernement autrichien de mettre ainsi à la disposition des Nations Unies les installations du Centre Donau Park de Vienne. On sait que cette ville peut très bien abriter des services de l'O.N.U. puisqu'elle est déjà le siège de deux grandes organisations du système onusien et qu'elle a aussi accueilli de nombreuses conférences internationales d'une importance historique. C'est à la lumière de ces considérations et du rapport du secrétaire général que ma délégation a pu se joindre au consensus qui s'est dégagé sur la résolution dont nous sommes saisis. Nous aimerions toutefois formuler certaines remarques qui, je l'espère, ne paraîtront pas déraisonnables aux membres de cette commission, au gouvernement autrichien et au secrétaire général. Laissez-moi d'abord vous dire que ma délégation est disposée à appuyer la Première Phase du rapport. Elle aurait cependant des réserves à formuler au sujet de la Phase II, qui propose le déménagement de certains services nommément désignés: elle considère que la Commission ne dispose pas de renseignements suffisants pour prendre une décision à cet égard. Aussi aurait-elle été en faveur de l'amendement présenté par la France et la Belgique, amendement pour lequel elle aurait d'ailleurs voté s'il n'avait été retiré. Nous préoccupent également la mise à exécution des phases ultérieures relatives à l'emménagement dans les locaux du Centre Donau Park, et le calendrier établi à cette fin. Premièrement, nous reconnaissons certes la nécessité de préciser le nombre annuel d'employés qui, pendant un certain nombre d'années, devront être transférés à Vienne mais nous pensons aussi que la formule proposée doit être considérée tout au plus comme une ligne de conduite générale et, qu'avant tout, le choix des services à déplacer doit se faire en fonction d'une organisation rationnelle, efficace et économique du système des Nations Unies (en d'autres termes, il serait mal venu de déplacer des employés et des services ou des bureaux pour la simple raison qu'il existe à Vienne des espaces inoccupés). L'objectif devrait être, et doit être, d'obtenir une meilleure gestion du système des Nations Unies. Deuxièmement, tout en reconnaissant (comme je l'ai mentionné) qu'il serait souhaitable d'occuper le Centre Donau Park de Vienne, nous pensons, pour la raison que je viens de donner, qu'il est important de ne pas nous astreindre à respecter un échéancier dont la rigidité menace de bouleverser et de désorganiser le système à un moment où nous cherchons justement à en rationaliser et à en simplifier la structure et les opérations. Troisièmement, la Deuxième Commission vient tout juste d'approuver un renouvellement du mandat du Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies; si cette résolution est adoptée en assemblée plénière, les recommandations du Comité seront présentées à l'Assemblée générale l'automne prochain. Il nous apparaît donc que nous pourrions à tout moment être appelés à repenser entièrement le plan de réinstallation proposé à la lumière des recommandations du Comité spécial sur une nouvelle répartition des responsabilités et un réaménagement possible des fonctions et des charges dans le secteur économique et social du système onusien.

Pour ces trois raisons, nous appuyons la résolution présentée dans la mesure où elle devrait permettre d'autoriser le secrétaire général à mettre la Première Phase à exécution et de jeter les prémises d'un nouvel examen et d'une nouvelle planification des phases subséquentes. Étant donné que les locaux de Vienne ne seront pas disponibles avant la fin de 1978 pour ce qui est de la Première Phase, il devrait être possible d'éviter les décisions hâtives et de nous engager plutôt que les délibérations qui s'imposent compte tenu de notre étude de la réorganisation des Nations Unies.

Ces considérations étant énoncées, nous pouvons maintenant faire les démarches nécessaires à la mise à exécution de la Première Phase du rapport, mais aucune autre décision irréversible ne devrait être prise en ce qui concerne les phases suivantes avant que nous ne soyons en mesure d'étudier à nouveau l'ensemble de la question à l'Assemblée générale. Cette nouvelle étude, pensons-nous, pourrait avoir lieu à l'occasion de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale."

Le Conseil a été saisi à ce sujet par le rapport de la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement. Le rapport a été adopté par la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement à sa 12e session tenue à Genève, le 26 septembre 1978.

À la session suivante, en 1979, le Conseil a été saisi par le rapport de la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement. Le rapport a été adopté par la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement à sa 13e session tenue à Genève, le 26 septembre 1979.

Le Conseil a été saisi à ce sujet par le rapport de la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement. Le rapport a été adopté par la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement à sa 14e session tenue à Genève, le 26 septembre 1980.

Le Conseil a été saisi à ce sujet par le rapport de la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement. Le rapport a été adopté par la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement à sa 15e session tenue à Genève, le 26 septembre 1981.

Le Conseil a été saisi à ce sujet par le rapport de la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement. Le rapport a été adopté par la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement à sa 16e session tenue à Genève, le 26 septembre 1982.

Le Conseil a été saisi à ce sujet par le rapport de la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement. Le rapport a été adopté par la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement à sa 17e session tenue à Genève, le 26 septembre 1983.

Le Conseil a été saisi à ce sujet par le rapport de la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement. Le rapport a été adopté par la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement à sa 18e session tenue à Genève, le 26 septembre 1984.

Le Conseil a été saisi à ce sujet par le rapport de la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement. Le rapport a été adopté par la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement à sa 19e session tenue à Genève, le 26 septembre 1985.

Le Conseil a été saisi à ce sujet par le rapport de la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement. Le rapport a été adopté par la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement à sa 20e session tenue à Genève, le 26 septembre 1986.

Le Conseil a été saisi à ce sujet par le rapport de la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement. Le rapport a été adopté par la Commission sur la situation économique et sociale dans les régions en développement à sa 21e session tenue à Genève, le 26 septembre 1987.

QUESTIONS JURIDIQUES

ÉLABORATION D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LA PRISE D'OTAGES

Le fait saillant du débat sur les questions juridiques à la trente-et-unième session a été une initiative ouest-allemande au sujet du grave problème international que constitue la prise d'otages.

En effet, le 28 septembre 1976, M. Hans Genscher, ministre des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, a demandé à l'Assemblée générale d'ajouter à son ordre du jour un point intitulé "Élaboration d'une Convention internationale contre la prise d'otages". Cette initiative ouest-allemande a reçu l'appui de nombreux États membres, y compris le Canada, et la question a été renvoyée pour étude à la Sixième Commission, chargée des questions juridiques. L'Assemblée générale a, par la suite, adopté par consensus une résolution créant un comité spécial chargé d'élaborer la Convention proposée.

Le 29 novembre 1976, M. Erik Wang, directeur des Opérations juridiques du ministère des Affaires extérieures, devait faire la déclaration suivante au sujet de la Convention:

Ma délégation appuie pleinement l'initiative de la République fédérale d'Allemagne concernant l'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages. L'heure est venue pour les membres de l'O.N.U. de prendre de nouvelles mesures afin de lutter contre cet acte illicite qui est devenu une préoccupation majeure pour la communauté mondiale. Un nombre croissant d'innocents, hommes, femmes et enfants, ont été pris en otages de par le monde, victimes de drames qui, souvent, se sont terminés dans la violence et au cours desquels ils ont été blessés, voire tués.

Il suffirait d'énumérer les cas de prises d'otages ayant eu lieu ces dernières années pour faire ressortir l'évidence: nul n'est hors de portée des auteurs de ces actes. Il n'est pas de continent, de pays, de région, de collectivité à l'abri des agissements de ceux qui, afin d'extorquer des concessions, prennent des otages au mépris le plus total de la vie humaine.

Dans sa déclaration, du 29 septembre dernier devant l'Assemblée générale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, M. Donald Jamieson, a abordé les problèmes de la paix et de la sécurité mondiales et, se déclarant d'accord pour multiplier les mesures allant dans ce sens, a déclaré:

"... J'appuie la proposition de mon collègue de la République fédérale d'Allemagne à l'effet de prendre au premier chef des mesures contre la prise d'otages et de conclure un accord international pour punir tous ceux qui se livrent à de tels actes, quel que soit l'endroit où ils cherchent refuge"

Ceux qui prennent des otages sont passibles de peines rigoureuses en vertu des lois pénales de chacun des États membres des Nations Unies. En vertu des mêmes lois, la séquestration illicite de personnes innocentes, accompagnée de menaces de meurtre ou suivie effectivement du meurtre de ces personnes perpétré dans le dessein d'exercer une contrainte sur d'autres est inadmissible. Il s'ensuit que la prise d'otages ne devrait pas être tolérée en droit international et qu'elle devrait être passible de sanctions, de la même façon qu'elle l'est déjà en vertu de nos lois nationales. Cette mesure s'impose d'autant plus que ces dernières ne règlent pas de façon satisfaisante le cas de plus en plus fréquent où celui qui a pris des otages dans un pays cherche refuge dans un autre.

Je ne veux pas dire que le droit international est resté totalement muet sur le sujet. La prise d'otages en temps de guerre est depuis longtemps universellement condamnée et interdite. En vertu de l'article 3 de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités sont déclarées protégées et à l'Abri des prises d'otages. Cette interdiction apparaît sous des formes diverses dans la Convention, notamment à l'article 34, qui stipule simplement que "La prise d'otages est interdite". Si la prise d'otages est interdite en temps de guerre, ne devrait-elle pas l'être *a fortiori*, et sans exception, en temps de paix?

La Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques proclament les droits fondamentaux de la personne, y compris le droit à la vie, la liberté et à la sécurité. La prise d'otages est une atteinte flagrante aux droits énoncés dans ces accords internationaux. Toutefois, les protections et les interdictions qui y sont énoncées ne sont assorties d'aucune disposition prévoyant la poursuite et le châtement des contrevenants. Il en est autrement des trois conventions adoptées successivement en 1963, 1970 et 1971 contre les infractions relatives à la sécurité de l'aviation civile, communément appelées conventions contre les détournements

aériens. Ces conventions consacrent le principe "*aut dedere aut punire*" — extraditer ou poursuivre — selon lequel tout contrevenant doit être constitué prisonnier et soit poursuivi, soit extradité par l'État contractant sur le territoire duquel il se trouve, quel que soit le lieu où le délit a été commis. Les obligations des États parties sont énoncées de façon particulièrement claire dans les deux dernières conventions, à savoir la Convention de La Haye de 1970 pour la répression de la capture illicite d'aéronefs et la Convention de Montréal de 1971 pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile.

Il convient de rappeler qu'immédiatement avant la convocation de la Conférence de La Haye de décembre 1970, l'Assemblée générale de l'O.N.U. avait adopté par une majorité écrasante, le 25 novembre 1970, la résolution 2645 (XXV) préconisant la poursuite ou l'extradition des auteurs de détournements d'aéronefs et déclarant que "le fait de profiter de la capture illicite d'un aéronef pour prendre des otages doit être condamné".

Comme ces conventions traitent, dans la plupart des cas d'infractions assimilables à des prises d'otages en ce qui concerne l'équipage et les passagers d'aéronefs, leurs dispositions sont particulièrement pertinentes pour ce qui est de la proposition d'élaborer une nouvelle convention. Je ne veux pas préjuger, à ce stade-ci de l'examen du projet de la nouvelle convention, mais j'aimerais relever deux dispositions apparaissant sous une forme pour ainsi dire identique dans les conventions de La Haye et de Montréal. L'article 2 de la Convention de La Haye stipule que:

"Tout État contractant s'engage à réprimer l'infraction de peines sévères."

L'Article 7 de la même convention prévoit que:

"L'État contractant sur le territoire duquel l'auteur présumé de l'infraction est découvert, s'il n'extrade pas ce dernier, soumet l'affaire, sans aucune exception et que l'infraction ait ou non été commise sur son territoire, à ses autorités compétentes pour l'exercice de l'action pénale. Ces autorités prennent leur décision dans les mêmes conditions que pour toute infraction de droit commun de caractère grave conformément aux lois de cet État".

Ces dispositions se retrouvent aux articles 3 et 7 de la Convention de Montréal. Elles constituent la base du cadre juridique mis en place par les deux conventions et mériteraient, selon nous, d'être étudiées avec soin dans l'éventualité où d'autres sanctions contre les auteurs d'infractions analogues seraient envisagées.

La même obligation de poursuivre ou d'extrader les contrevenants se retrouve dans la Convention de 1973 sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale et, notamment contre les agents diplomatiques.

Je tiens à souligner que ces conventions sont entrées en vigueur avec l'assentiment sinon universel, du moins presque général des États de toutes les parties du monde, indépendamment de leur orientation politique. Nous osons espérer que d'autres encore les ratifieront de manière que leur champ d'application englobe le monde entier. Ces conventions constituent la base de la lutte contre la prise d'otages. Nous en sommes convaincus. Cependant, elles ne couvrent pas tous les cas de prises d'otages, lacunes qui doit être comblées.

Le Canada appuie la proposition énoncée dans le projet de résolution soumis par la République fédérale d'Allemagne et coparrainé par 19 autres délégations, préconisant la création d'un comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale contre la prise d'otages. Pour être efficace et en accord avec les principes déjà existants, la convention internationale proposée doit être fondée sur le principe selon lequel ceux qui prennent des otages doivent être poursuivis, extradés ou non.

Ma délégation ne peut donc accepter les amendements présentés par la République arabe libyenne. Puisque par définition les otages sont des parties innocentes à un différend ou à un conflit qui met aux prises l'auteur de la prise d'otages et ceux avec qui il négocie, l'adjonction du mot "innocents" au mot "otages" ou bien serait un pléonisme ou bien impliquerait que certains otages pourraient ne pas être innocents.

Quant à la proposition de modifier le paragraphe 3 du dispositif en y supprimant le membre de phrase prévoyant les poursuites ou l'extradition, elle soulève de graves questions. Le principe selon lequel les auteurs de prises d'otages doivent être soit poursuivis par l'État dans lequel ils se trouvent, soit extradés afin d'être poursuivis ailleurs, est l'essence même de la résolution, et il faut indiquer clairement qu'il doit être à la base des travaux du comité dont la création est proposée. La suppression de ce membre de phrase détournerait le comité de ce qui doit être son principal but ou, tout du moins, créerait une incertitude quant à son mandat. En l'absence d'accord sur cet élément indispensable du mandat du comité, il faudra se demander s'il est opportun de poursuivre notre étude plus avant. Nous invitons donc instamment les délégations à appuyer le projet de résolution tel qu'il a été présenté.

CONCLUSION D'UN TRAITÉ MONDIAL SUR LE NON-RECOURS À LA FORCE DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES

À la trente-et-unième session, l'Union Soviétique a présenté sous la forme d'un traité un projet sur le non-recours à la force dans les relations internationales. Au dire des Soviétiques, ce projet de traité confirmait, sans les restreindre ni les étendre, les principes de la Charte des Nations Unies qui interdisent aux États membres de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. D'autres délégations, y compris celle du Canada, ont cependant objecté que le texte du projet différait et s'écartait considérablement et de manière très sélective des dispositions énoncées dans la Charte avec tant de clarté et d'autorité. Le consensus n'a donc pu se faire sur le projet de traité, qui sera étudié de nouveau à la trente-deuxième session.

Le 23 novembre 1976, M. Erik Wang a fait devant la Sixième Commission la déclaration suivante sur les aspects juridiques du projet de traité proposé:

Nous sommes heureux de l'occasion qui nous est offerte de faire des commentaires sur les aspects juridiques de la proposition de l'Union soviétique visant la conclusion d'un "Traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales".

De concert avec 35 autres pays, ma délégation s'est abstenue de voter sur le projet de résolution présenté par l'Union soviétique et adopté par l'Assemblée générale le 8 novembre. En effet, comme nous l'avons déclaré devant la Première Commission le 28 octobre dernier, nous entretenons de sérieux doutes quant à l'utilité d'un tel accord pour assurer de façon plus efficace la paix dans le monde et prévenir la guerre. Nous répétons qu'il n'y a pas lieu de remettre en question l'engagement du Canada quant au maintien de la paix et au règlement pacifique des différends. Notre pays a souvent affirmé son adhésion à ces principes et il l'a confirmée de différentes façons, notamment par ses nombreuses années de service actif dans les forces de maintien de la paix de l'O.N.U. La question que nous nous posons est la suivante: le projet de traité est-il susceptible de contribuer de quelque façon que ce soit à la réalisation de cet objectif?

Je veux tout d'abord préciser qu'un examen attentif des aspects juridiques du projet de traité déposé par l'Union soviétique et exposé dans le document A/31/243 en date du 28 septembre 1976, n'a nullement atténué les réserves de ma délégation. Au contraire, il n'a fait que les renforcer. En outre, les déclarations des différentes délégations au cours du présent débat nous ont confirmés dans notre conviction.

Chaque membre de l'O.N.U., est tenu de respecter les dispositions de la Charte de l'Organisation, qui établit les obligations normatives régissant le non-recours à la force dans les relations internationales. L'alinéa 2 (3) enjoint à tous les membres de régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, et l'alinéa 2 (4) stipule que tous les membres doivent s'abstenir, "dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies". C'est en s'appuyant sur la charte que l'on doit juger toute proposition visant à renforcer ou à élaborer le droit international dans ce domaine.

Les parrains de la présente proposition en ont parlé comme d'une confirmation des principes de la Charte, comme d'un document qui ne diminue ni n'augmente la portée de ces principes. Un examen attentif du texte du projet révèle cependant qu'il diffère et s'écarte considérablement des dispositions énoncées dans la Charte avec tant de clarté et d'autorité. Je n'ai pas l'intention d'imposer à la Commission une étude détaillée de ce texte, dont le distingué représentant de l'Australie a déjà fait, hier, une analyse approfondie. Je me contenterai de donner quelques exemples de différences qui posent de sérieux problèmes à ma délégation.

Les normes établies par l'article 2 et d'autres articles de la Charte doivent être considérées comme étant interdépendantes et constituant un vaste cadre juridique. Le présent projet réaffirme ou paraphrase certaines de ces normes de façon hautement sélective. Il ne contient aucune allusion au principe énoncé dans l'article 51 de la Charte, relativement au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective. L'article 1 (3) du projet porte qu'"Aucune considération ne peut être utilisée pour justifier le recours à la menace ou à l'emploi de la force en violation des engagements découlant du présent Traité." Non seulement cette disposition s'écarte-t-elle de la Charte, mais elle nous semble entièrement en désaccord, voire en contradiction avec l'article 51.

Le projet soviétique comporte une autre lacune: on n'y fait aucune mention du Conseil de sécurité qui est pourtant censé, en vertu du chapitre VII de la Charte, jouer un rôle important en ce qui concerne les menaces contre la paix, les ruptures de la paix et les actes d'agression. A titre d'exemple supplémentaire de la déficience du projet, mentionnons l'article V qui, outre les autres problèmes qu'il pose, semble en contradiction avec l'article 26 de la Con-

vention de Vienne sur le droit des traités (1969), reflète la règle *pacta sunt servanda* et stipule que: "Tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi." Par ailleurs, l'article 103 établit la primauté des obligations découlant de la Charte.

Ces défauts, ainsi que nombres d'autres ambiguïtés et omissions, qui soulèveraient déjà de sérieux problèmes dans le cadre d'un document moins formel qu'un traité — telle que résolution ou une déclaration — prennent d'autant plus d'importances qu'il s'agit ici d'un projet de traité. Ma délégation a pris note du fait que les parrains de ce projet sont disposés à étudier les commentaires et les suggestions de modifications d'autres délégations. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de nous interroger sur l'utilité du document qui résulterait théoriquement d'un tel processus de révision intensif. Il est essentiel d'éviter toute mesure qui pourrait avoir pour effet d'atténuer la pleine autorité des obligations imposées par la Charte des Nations Unies. Si la proposition comme le laissent entendre ses auteurs, vise à "confirmer" les principes existants, nous ne voyons pas très bien en quoi les termes de la Charte pourraient être améliorés. Le véritable danger est qu'une réaffirmation de ces principes en termes nouveaux risquerait de les remettre en question ou d'atténuer leur effet; des termes similaires, mais divergents pourraient appeler des interprétations différentes, augmentant ainsi les risques de conflits. C'est une voie dans laquelle ma délégation ne désire pas s'engager.

En résumé, ma délégation considère que ce projet est superflu, dans la mesure où il ne fait que réénoncer des principes existants de droit international. Dans la mesure où il s'en écarte et ouvre de nouveaux horizons, intentionnellement ou non, nous craignons qu'il ne conduise à un affaiblissement des règles contenues dans la Charte des Nations Unies et d'autres règles de droit international auxquelles sont liés les États membres.

Il existe déjà un ensemble de règles internationales qui régit l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales. Ces règles, telles qu'énoncées dans la Charte de l'O.N.U. ne manquent ni de clarté ni d'autorité. S'il y a problème, celui-ci se situe au niveau du manque d'empressement des États à les respecter et à contribuer par leurs actes, et non seulement par leurs paroles et leurs exhortations, au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

BILAN DES VOTES DU CANADA À LA TRENTIÈME ET À LA TRÉNTIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
RÉSUMÉ DES DÉBATS
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES
GRANDE COMMISSION

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES ET DU RAFFERMISSEMENT DU RÔLE DE L'ORGANISATION

La Charte des Nations Unies, rédigée en 1945, instrument d'une grande souplesse, n'a été modifiée que légèrement au fil des ans. Il s'agissait d'ailleurs de modifications à caractère technique, par exemple, de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, augmentation qui s'imposait étant donné que le nombre des membres de l'Organisation s'est lui-même accru considérablement.

En 1975, l'Assemblée générale a mis sur pied le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. Au cours de 1976, ce comité spécial a étudié un rapport analytique préparé sur cette question par le secrétaire général; lors de la trente-et-unième session, il a fait part de ses observations à la Sixième Commission, laquelle a renouvelé son mandat. Le 17 novembre 1976, M. Maurice Copithorne, directeur général du Bureau des affaires juridiques au Ministère des Affaires extérieures, a fait la déclaration suivante devant la Sixième Commission:

Le débat sur la révision de la Charte a reflété, à plus d'un titre, les changements qui, depuis la rédaction de ce document, ont profondément modifié les relations entre les États. C'est un fait que le champ d'intérêt de la présente organisation s'est déplacé vers des questions économiques et sociales qui sont au coeur des préoccupations de la communauté internationale. A notre avis, personne ne saurait nier que pendant cette période d'évolution et d'effervescence, la Charte s'est avérée d'une souplesse qui a permis à l'Organisation de s'adapter à un système différent, en nombre de points essentiels, de celui qui prévalait il y a trente ans. Il paraît évident à ma délégation que la Charte a permis et, dans une grande part, favorisé des progrès considérables sur des questions revêtant une importance fondamentale pour l'avenir de l'humanité.

Cependant, rien ne peut donner à penser qu'un instrument constitutif international comme la Charte ne peut être ni révisé ni surtout réexaminé. Se voulant vivante et de caractère pratique, la Charte se doit de concilier, dans toute la mesure du possible, les intérêts de tous les membres, grands et petits. Nous estimons donc que la révision de la Charte constitue un processus sain et, en fait, important.

J'aimerais maintenant passer à la révision effectuée actuellement par le Comité spécial, dont le rapport est soumis à notre attention. Nous avons étudié attentivement l'ensemble des propositions fort variées qui ont été présentées. Nous croyons saisir les considérations qui ont présidé à la grande majorité de ces propositions et respectons ceux qui les ont formulées. Toutefois, nous sommes déçus de voir le peu de progrès accomplis en vue de déterminer plus de points d'entente pouvant servir de base aux travaux futurs du Comité. Cela n'est peut-être pas étonnant puisqu'un examen, même superficiel, du problème en révèle la complexité. Il se pose en outre des questions fondamentales au sujet tant des objectifs et du rôle même de l'Organisation que de la répartition des pouvoirs. Si le Comité entend accélérer le rythme de ses travaux, nous suggérons qu'il ne retienne et n'étudie que les propositions susceptibles d'être accueillies favorablement par la grande majorité des pays membres. A notre avis, il devrait également veiller à ce que ses travaux ne fassent pas double emploi avec ceux d'autres organes comme le Comité d'experts sur une nouvelle structure des Nations Unies pour la coopération économique internationale, le Comité spécial de la restructuration des secteurs économiques et social du système des Nations Unies et le Comité spécial des 31, dont le rapport contient un certain nombre de recommandations auxquelles il a déjà été donné suite.

Pour sa part, la délégation canadienne estime que, bien qu'il soit manifestement nécessaire de mettre à jour certaines dispositions de la Charte, le moment n'est pas venu de la remanier complètement. Bien qu'imparfaite, la Charte est indiscutablement efficace et nous ne saurions appuyer les tentatives susceptibles de mettre en danger la base même de l'Organisation. Dans les circonstances actuelles, nous sommes d'avis que des changements importants pourraient lui imposer de graves contraintes et diminuer son efficacité. Pour l'heure, nous pensons que le mieux est de travailler dans le cadre de la Charte de telle manière que les membres de l'Organisation, puissent renforcer l'autorité de cette charte, tout en la rendant adaptable à l'évolution actuelle de la communauté internationale.

Pour conclure, Monsieur le Président, j'aimerais réaffirmer l'engagement que le Canada a pris de s'associer aux efforts constamment déployés en vue de renforcer le rôle des Nations Unies. Nous continuerons de rechercher les moyens concrets de raffermir les bases de cette Organisation.

Pour avoir un aperçu des trente premières années de l'O.N.U., on peut consulter l'article de John W. Holmes, "Les Nations Unies, trente ans après", paru dans le numéro de novembre-décembre 1975 de Perspectives internationales p. 14 à 19. Autres articles d'intérêt parus récemment dans le même magazine: "L'O.N.U., une institution vigoureuse", par C.V. Svoboda, numéro de mai-juin 1976, p. 16 à 23; "Le Canada à l'O.N.U." série de cinq articles de divers auteurs parus dans le numéro de septembre-octobre 1976, p. 3 à 28, et "La XXII^e Assemblée générale; tout compte fait, un calme relatif", par Geoffrey Pearson, numéro de mai-juin 1977, p. 3.

BILAN DES VOTES DU CANADA À LA TRENTE-ET-UNIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SANS RENVOI À UNE GRANDE COMMISSION

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/1**	Admission de la République des Seychelles à l'Organisation des Nations Unies	21 septembre 1976	A.S.V. (Adoptée sans vote)		
31/3	Statut d'observateur pour le Secrétariat du Commonwealth à l'Organisation des Nations Unies	18 octobre 1976	A.S.V.		
31/4	Question de l'île comorienne de Mayotte	21 octobre 1976	102	1	28*
31/6	Politique d' <i>apartheid</i> du gouvernement sud-africain				
	A) Le Transkei prétendument indépendant et autres bantoustans	26 octobre 1976	134*	0	1
	B) Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud	9 novembre 1976	A.S.V.		
	C) Solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains	9 novembre 1976	A.S.V.		
	D) Embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud	9 novembre 1976	110	8	20*
	E) Relations entre Israël et l'Afrique du Sud	9 novembre 1976	91	20*	28
	F) <i>Apartheid</i> dans les sports	9 novembre 1976	128*	0	12
	G) Programme de travail du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i>	9 novembre 1976	133*	0	8
	H) Collaboration économique avec l'Afrique du Sud	9 novembre 1976	110	6	24*
31/6	I) La situation en Afrique du Sud	9 novembre 1976	108	11*	22
	J) Programme d'action contre l' <i>apartheid</i>	9 novembre 1976	105	8	27*
	K) Investissements en Afrique du Sud	9 novembre 1976	124	0	16*
31/11	Rapport de l'agence internationale de l'énergie atomique	10 novembre 1976	A.S.V.		
31/12	Question de Chypre	12 novembre 1976	94	1	27*
31/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine	16 novembre 1976	A.S.V.		
31/16	Pouvoirs des représentants à la trente et unième session de l'Assemblée				
	Résolution A	23 novembre 1976	A.S.V.		
	Résolution B	20 décembre 1976			

* Canada a pris part à ce vote. (Le titre de la colonne indique s'il a voté pour ou contre ou s'il s'est abstenu)

** De la première session (1945) à la trentième (1975) les résolutions de l'Assemblée générale ont été numérotées dans l'ordre numérique, à partir de 1, selon la date où elle ont été adoptées. Après trois décennies, le système s'est avéré peu pratique et lors de la trente-et-unième session un nouveau système a été adopté. Les résolutions sont toujours numérotées consécutivement, mais pour une seule session et le numéro de la session précède celui qui identifie la résolution elle-même. Ainsi, la première résolution qui fut adoptée lors de la Trente-et-unième session fut la résolution 31/1.

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/20	Question de Palestine	24 novembre 1976	90	16*	30
31/21	Admission de nouveaux membres à l'Organisation des Nations Unies	26 novembre 1976	124*	1	3
31/44	Admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies	1 ^{er} décembre 1976	116*	0	1
31/60	Nomination du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	8 décembre 1976	A.S.V.		
31/61	La situation au Moyen-Orient	8 décembre 1976	91	11*	29
31/62	Conférence de la paix sur le Moyen-Orient	9 décembre 1976	122*	2	8
31/63	Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer	10 décembre 1976	A.S.V.		
31/104	Admission de l'État indépendant du Samoa-Occidental à l'Organisation des Nations Unies	15 décembre	A.S.V.		
31/142	Cent cinquantième anniversaire du Congrès amphictyonique Panama	17 décembre 1976	A.S.V.		
31/143	Application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	17 décembre 1976	121*	2	8
31/144	Diffusion d'information sur la décolonisation	17 décembre 1976	132*	0	2
31/145	Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie	17 décembre 1976	A.S.V.		
31/155	Rapport du Conseil de sécurité	20 décembre 1976	A.S.V.		
Nombre de résolutions adoptées sans vote		14			
Nombre de résolutions adoptées par vote enregistré		18			
Total		32			
Votes enregistrés		Oui	Non	Abstention	
Canada		8	4	6	
Votes négatifs					
31/6 I	Situation en Afrique du Sud			108-11 (CDA) -22	
31/20	Question de Palestine			90-16 (CDA) -30	
31/61	Situation au Moyen-Orient			91-11 (CDA) -39	
31/6E	Relations entre Israël et l'Afrique du Sud			91-20 (CDA) -28	

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LA PREMIÈRE COMMISSION

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/8	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	8 novembre 1976	A.S.V.		
31/9	Conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales	8 novembre 1976	88	2	31*
31/64	Armes incendiaires et autres armes classiques qui peuvent être l'objet de mesures d'interdiction ou de limitation pour des raisons humanitaires	10 décembre 1976	A.S.V.		
31/65	Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)	10 décembre 1976	A.S.V.		
31/66	Nécessité de cesser d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires et conclusion d'un Traité tendant à réaliser l'interdiction complète de ces essais	10 décembre 1976	105*	2	27
31/67	Application de la résolution 3467 (XXX) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel II au traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)	10 décembre 1976	119*	0	14
31/68	Mesures efficaces visant à assurer la réalisation des buts et objectifs de la Décennie du désarmement	10 décembre 1976	A.S.V.		
31/69	Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique	10 décembre 1976	A.S.V.		
31/70	Étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects	10 décembre 1976	132*	0	0
31/71	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	10 décembre 1976	130*	0	1
31/72	Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles	10 décembre 1976	96*	8	30
31/73	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud	10 décembre 1976	91*	2	43

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale			
			Pour	Contre	Abstention	
31/74	Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes	10 décembre 1976	120*	1	15	
31/75	Application des conclusions de la première Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires	10 décembre 1976	115*	2	19	
31/78	Réduction des budgets militaires	14 décembre 1976	120*	2	11	
31/88	Application de la Déclaration faisant de l'Océan indien une zone de paix	14 décembre 1976	106	0	27*	
31/89	Conclusion d'un Traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires	14 décembre 1976	95	2	36*	
31/90	Renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement	14 décembre 1976	A.S.V.			
31/91	Non intervention dans les Affaires intérieures des États					
31/92	Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	14 décembre 1976	95	0	17*	
31/189	Désarmement général et complet	21 décembre 1976	Résolution A	107*	10	11
			Résolution B	A.S.V.		
			Résolution C	95	0	33*
			Résolution D	106*	2	22
31/190	Conférence mondiale du désarmement	21 décembre 1976	A.S.V.			
Nombre de résolutions adoptées sans vote		8				
Nombre de résolutions adoptées par vote enregistré		17				
Total		25				
Votes enregistrés		Oui	Non	Abstention		
Canada		11	0	6		

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE

N ^o de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/10	Effets des rayonnements ionisants	8 novembre 1976	A.S.V.		
31/15	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	23 novembre 1976			
	Résolution A - Aide aux réfugiés de Palestine		115*	0	2
	Résolution B - Aide aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967		A.S.V.		
	Résolution C - Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient		A.S.V.		
	Résolution D - Population et réfugiés déplacés depuis 1967		118*	2	2
	Résolution E - Réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza		118*	2	3
31/105	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	15 décembre 1976	A.S.V.		
31/106	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés	16 décembre 1976			
	Résolution A		129*	3	4
	Résolution B		134*	0	2
	Résolution C		100	5	30*
	Résolution D		97	3	36*
Nombre de résolutions adoptées sans vote		4			
Nombre de résolutions adoptées par vote enregistré		7			
Total		11			
Votes enregistrés		Oui	Non	Abstention	
Canada		5	0	2	

RÉSOLUTION PROPOSÉES PAR LA DEUXIÈME COMMISSION

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/2	Amendement à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, modifiée par la résolution 2904 (XXVII)				
	Résolution A	29 septembre 1976	A.S.V.		
	Résolution B	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/14	Conférence sur la coopération économique internationale	19 novembre 1976	99	0	30*
31/17	Assistance au Cap Vert	24 novembre 1976	A.S.V.		
31/42	Assistance aux Comores	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
31/43	Assistance au Mozambique	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
31/107	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/108	Conférence des Nations Unies sur la désertification	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/109	Habitat: Conférence des Nations Unies sur les Établissements humains	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/110	Conditions de vie du peuple palestinien	16 décembre 1976	107	2	26*
31/111	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/112	Dispositions institutionnelles concernant la coopération internationale dans le domaine de l'environnement	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/113	Mesures propres à assurer un environnement décent aux couches les plus vulnérables de la société	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/114	Collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales en matière de coopération mondiale intercommunale	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/115	Centre d'information audiovisuelle des Nations Unies sur les établissements humains	16 décembre 1976	A.S.V.		

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/116	Arrangements institutionnels pour la coopération internationale dans le domaine des établissements humains	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/117	Université des Nations Unies	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/118	Chaire sur le non-alignement au sein de l'Université des Nations Unies	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/119	Coopération économique entre pays en développement	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/120	Secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/121	Rapport du Conseil mondial de l'alimentation	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/122	Fonds international de développement agricole	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/156	Programme d'action en faveur des pays insulaires en développement	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/157	Action spécifique en faveur des pays en développement sans littoral	21 décembre 1976	120*	0	7
31/158	Problèmes d'endettement des pays en développement	21 décembre 1976	99	1	31*
31/159	Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur sa quatrième session	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/160	Révision des listes des États pouvant être élus membres du Conseil du développement industriel	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/161	Comité chargé d'établir un acte constitutif pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/162	Renforcement des activités opérationnelles dans le domaine du développement industriel	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/163	Redéploiement industriel en faveur des pays en développement	21 décembre 1976	104	1	27*

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/164	Rapport du Conseil du développement industriel	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/165	Autorisation de contracter des emprunts accordée à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/166	Volontaires des Nations Unies	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/167	Expansion des services de base fournis par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans les pays en développement	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/168	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/169	Année internationale de l'enfant	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/170	Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/171	Activités opérationnelles pour le développement	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/172	Assistance aux régions de l'Éthiopie victimes de la sécheresse	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/173	Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/174	Moyens d'accélérer le transfert des ressources réelles aux pays en développement dans des conditions prévisibles, sûres et continues	21 décembre 1976	117*	1	18
31/175	Participation effective des femmes au développement	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/176	Conférence mondiale tripartite sur l'emploi, la répartition des revenus, le progrès social et la division internationale du travail	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/177	Fonds spécial des Nations Unies en faveur des pays en développement sans littoral	21 décembre 1976	115	0	19*

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/178	Application des résolutions 2626 (XXV) intitulée "Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement", 3202 (S-VI) intitulée "Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international", 3281 (XXIX) intitulée "Charte des droits et devoirs économiques des États" et 3362 (S-VII) intitulée "Développement et coopération économique internationale", de l'Assemblée générale.	21 décembre 1976	128*	1	8
31/179	Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/180	Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/181	Augmentation du capital de la Banque internationale pour la reconstruction des ressources de l'Association internationale de développement	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/182	Préparatifs pour une nouvelle stratégie internationale du développement	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/183	Mise en place d'un réseau d'échanges de renseignements techniques	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/184	Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/185	Conférence des Nations Unies sur l'eau	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/186	Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans les territoires arabes occupés	21 décembre 1976	107	2	26*
31/187	Assistance à Sao-Tomé-et-Principe	21 décembre 1976	A.S.V.		
31/188	Assistance à l'Angola	21 décembre 1976	A.S.V.		

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Pour	Contre	Abstention
	Nombre de résolutions adoptées sans vote		46		
	Nombre de résolution adoptées par vote enregistré		9		
	Total		55		
Votes enregistrés			Oui	Non	Abstention
Canada			3	0	6

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LA TROISIÈME COMMISSION

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Pour	Contre	Abstention
31/33	Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe	30 novembre 1976	97	11	28*
31/34	Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	30 novembre 1976	109	4	24*
31/35	Rapport du Haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	30 novembre 1976	A.S.V.		
31/36	Question de la création, en application de la Convention sur la réduction des cas d'apartheid d'un organisme auquel pourront recourir les personnes demandant à bénéficier de ladite Convention	30 novembre 1976	117*	9	8
31/37	Expérience des pays quant à la promotion du mouvement coopératif	30 novembre 1976	A.S.V.		
31/38	Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social	30 novembre 1976	125	0	9*
31/39	Préservation et épanouissement des valeurs culturelles	30 novembre 1976	A.S.V.		
31/40	Protection et restitution des oeuvres d'art dans le cadre de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles	30 novembre 1976	125*	0	12

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/41	Deuxième Festival mondial des arts et de la culture noirs et africains	30 novembre 1976	A.S.V.		
31/77	Exécution du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	13 décembre 1976	113	1	14*
31/78	Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	13 décembre 1976	110	2*	16
31/79	État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	13 décembre 1976	A.S.V.		
31/80	État de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d' <i>apartheid</i>	13 décembre 1976	99	0	30*
31/81	Élimination de toutes les formes de discrimination raciale	13 décembre 1976	A.S.V.		
31/82	Mise en oeuvre de la Déclaration des droits des personnes handicapées	13 décembre 1976	A.S.V.		
31/83	Rapport sur la situation sociale dans le monde	13 décembre 1976	A.S.V.		
31/84	Situation sociale dans le monde	13 décembre 1976	120*	0	12
31/85	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en relation avec la détention et l'emprisonnement	13 décembre 1976	A.S.V.		
31/86	État du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	13 décembre 1976	129*	0	0
31/123	Année internationale des personnes handicapées	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/124	Protection des droits de l'homme au Chili	16 décembre 1976	95*	12	25
31/125	Adhésion à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, et mise en application de cette convention	16 décembre 1976	A.S.V.		

N° de la Résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/126	Assistance d'urgence en faveur des étudiants réfugiés sud- africains	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/127	Mesures destinées à améliorer la situation et à faire respecter les droits de l'homme et la dignité de tous les travailleurs migrants	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/128	Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique	16 décembre 1976	126*	0	8
31/129	Politiques et programmes relatifs à la jeunesse	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/130	Rôle de la jeunesse	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/131	Programme des Volontaires des Nations Unies	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/132	Courants de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/133	Fonds des contributions volon- taires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/134	Amélioration de la condition et du rôle des femmes dans le domaine de l'enseignement	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/135	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/136	Décennie des Nations Unies pour la femme	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/137	Conférence d'annonces de contri- butions pour la Décennie des Nations Unies pour la femme	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/138	Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction	16 décembre 1976	A.S.V.		
31/139	Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux de commu- nications de masse et d'informa- tion aux fins du progrès social et du développement	16 décembre 1976	A.S.V.		

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
DÉCISIONS	Rapport du Conseil économique et social	16 décembre 1976	A.S.V.		
	Liberté d'information	16 décembre 1976	A.S.V.		
	Conférence des Nations Unies pour une Convention internationale sur la législation en matière d'adoption	16 décembre 1976	A.S.V.		
	Nombre de résolutions adoptées sans vote	24			
	Nombre de résolutions adoptées par vote	12			

Total

Votes enregistrés	Oui	Non	Abstention
Canada	6	1	5

Vote négatif - 31/78 Conférence mondiale contre le racisme 110-2 (Cda) - 16

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LA QUATRIÈME COMMISSION

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/7	Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud et en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l' <i>apartheid</i> et la discrimination raciale en Afrique australe.	5 novembre 1976	93	9	19*
31/29	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	29 novembre 1976	124*	0	3
31/30	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	29 novembre 1976	120*	0	5
31/31	Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe	29 novembre 1976	A.S.V.		

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/32	Moyens d'étude et de formation offerts par des États Membres aux habitants des territoires non autonomes	29 novembre 1976	A.S.V.		
31/45	Question du Sahara occidental	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
31/46	Question des îles Salomon	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
31/47	Question des îles Gilbert	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
31/48	Question des îles Tokélaou	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
31/49	Question des îles Falkland (Malvinas)	1 ^{er} décembre 1976	102	1	32*
31/50	Question de Belize	1 ^{er} décembre 1976	115*	8	15
31/51	Question des Nouvelles-Hébrides	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
31/52	Question des Bermudes, des îles Caïmanes, de Montserrat et des îles Turques et Caïques	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
31/53	Question de Timor	1 ^{er} décembre 1976	68	20	49*
31/54	Question des îles Vierges britanniques	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
31/55	Question des Samoa américaines	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
31/56	Question du Brunéi	1 ^{er} décembre 1976	120	0	14*
31/57	Question des îles Vierges américaines	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
31/58	Question de Guam	1 ^{er} décembre 1976	61	22*	42
31/59	Question de la Côte française des Somalis	1 ^{er} décembre 1976	117	0	19*
31/146	Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud	20 décembre 1976	107	6	12*
31/147	Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie	20 décembre 1976	119*	0	4
31/148	Intensification et coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Namibie	20 décembre 1976	118*	0	7
31/149	Action des organisations inter-gouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie	20 décembre 1976	120*	0	7

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/150	Diffusion d'information sur la Namibie	20 décembre 1976	123*	0	4
31/151	Fonds des Nations Unies pour la Namibie	20 décembre 1976	A.S.V.		
131/152	Statut d'observateur pour la South West Africa People's Organization	20 décembre 1976	113	0	13*
31/153	Programme d'édification de la nation namibienne	20 décembre 1976	A.S.V.		
31/154	Question de la Rhodésie du Sud	20 décembre 1976			
	Résolution A		A.S.V.		
	Résolution B		124*	0	7
DÉCISIONS	Question de Sainte-Hélène	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
	Question de Tuvalu	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
	Question de Gibraltar	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
	Question des îles des Cocos (Keeling)	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
	Questions de Pitcairn et d'Antigua de la Dominique, de Saint-Christophe-et-Nièvres et Anguilla, de Sainte-Lucie et Saint-Vincent	1 ^{er} décembre 1976	A.S.V.		
	Nombre de résolutions adoptées sans vote	14			
	Nombre de résolutions adoptées par vote enregistré	16			

Total 30

Votes enregistrés	Oui	Non	Abstention
Canada	8	1	7

Vote négatif 31/38 Question de Guam 61-22 (Cda) -42

RÉSOLUTIONS PROPOSEES PAR LA CINQUIÈME COMMISSION

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/5	Financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement				
	Résolution A	26 octobre 1976	A.S.V.		
	Résolution B	1 ^{er} décembre 1976	112*	2	0
	Résolution C	22 décembre 1976	113*	2	12
	Résolution D	22 décembre 1976	112*	2	12

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/22	Rapports financiers et comptes et rapports du Comité des Commissaires aux comptes	29 novembre 1976	A.S.V.		
31/23	Nominations aux postes devenus vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	29 novembre 1976	A.S.V.		
31/24	Nomination à un poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes	29 novembre 1976	A.S.V.		
31/25	Nominations aux postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies	29 novembre 1976	A.S.V.		
31/26	Composition du Secrétariat	29 novembre 1976	102*	0	5
31/27	Application des réformes concernant la politique du personnel	29 novembre 1976	A.S.V.		
31/93	Plan à moyen terme	14 décembre 1976	A.S.V.		
31/94	Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique	14 décembre 1976	A.S.V.		
31/95	Barème des quotas-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	14 décembre 1976			
			Résolution A	122*	0
	Résolution B		A.S.V.		
31/96	Augmentation du nombre des membres du Comité des contributions: amendement à l'article 158 du règlement intérieur de l'Assemblée générale	14 décembre 1976	A.S.V.		
31/140	Plan des conférences	17 décembre 1976	A.S.V.		
31/141	Rapport de la Commission de la fonction publique internationale	17 décembre 1976	119*	11	2
31/191	Crise financière de l'Organisation des Nations Unies	22 décembre 1976	A.S.V.		
31/192	Statut du corps commun d'inspection	22 décembre 1976	A.S.V.		
31/193	Corps commun d'inspection	22 décembre 1976	A.S.V.		

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/194	Utilisation des locaux à usage de bureaux et des installations de conférence au Centre du Donaupark à Vienne	22 décembre 1976	A.S.V.		
31/195	Agrandissement des salles de conférence et amélioration des installations à l'usage des services de conférence et des délégués au Siège de l'Organisation des Nations Unies	22 décembre 1976	121*	10	0
31/196	Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	22 décembre 1976	A.S.V.		
31/197	Placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	22 décembre 1976	106	1	24*
31/198	Nomination aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale	22 décembre 1976			
	Résolution A		A.S.V.		
	Résolution B		119*	12	0
31/199	Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale	22 décembre 1976	A.S.V.		
31/200	Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale	22 décembre 1976	A.S.V.		
31/201	Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale	22 décembre 1976	A.S.V.		
31/202	Création du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel	22 décembre 1976	A.S.V.		
31/203	Procédures générales régissant le fonctionnement du Fonds des Nations Unies pour le développement industriel	22 décembre 1976	A.S.V.		
31/204	Émoluments des membres de la Cour internationale de Justice	22 décembre 1976	114*	11	3
31/205	Emploi d'experts et de consultants à l'Organisation des Nations Unies	22 décembre 1976	A.S.V.		

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/206	Montants révisés comme suite aux décisions prises par le Conseil du commerce et du développement en application des résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa quatrième session tenue à Nairobi	22 décembre 1976	114*	9	8
31/207	Budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977	22 décembre 1976			
	Résolution A		119*	10	1
	Résolution B		131*	0	0
	Résolution C		119*	10	1
31/208	Questions se rapportant au budget-programme de l'exercice biennal 1976-1977	22 décembre 1976			
31/208 (suite)	Section I		117*	10	3
	Section II		A.S.V.		
	Section III		119*	10	1
	Section IV		A.S.V.		
	Section V		A.S.V.		
	Section VI		A.S.V.		
	Section VII		A.S.V.		
	Section VIII		A.S.V.		
	Section IX		A.S.V.		
DÉCISIONS					
	Amendements au règlement du personnel	29 novembre 1976	A.S.V.		
	Locaux des organismes des Nations Unies	22 décembre 1976	A.S.V.		
	Fonds des Nations Unies pour le développement industriel	22 décembre 1976	A.S.V.		
	Nombre de résolutions adoptées sans vote	29			
	Nombre de résolutions adoptées par vote enregistré	16			
	Total	45			
Votes enregistrés					
Canada		Oui	Non	Abstention	
		15	0	1	

RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LA SIXIÈME COMMISSION

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/18	Conférence de plénipotentiaires sur la succession d'États en matière de traités	24 novembre 1976	A.S.V.		

N° de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
31/19	Respect des droits de l'homme en période de conflit armé	24 novembre 1976	A.S.V.		
31/28	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	29 novembre 1976	A.S.V.		
31/76	Application par les états des dispositions de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961	13 décembre 1976	92	0	25*
31/97	Rapport de la Commission du droit international	15 décembre 1976	A.S.V.		
31/98	Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	15 décembre 1976	A.S.V.		
31/99	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	15 décembre 1976	A.S.V.		
31/100	Conférence des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer	15 décembre 1976	A.S.V.		
31/101	Rapport du Comité des relations avec le pays hôte	15 décembre 1976	A.S.V.		
31/102	Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux	15 décembre 1976	100	9*	27
31/103	Élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages	15 décembre 1976	A.S.V.		
DÉCISIONS	Résolutions adoptées par la Conférence des Nations Unies sur la représentation des États dans leurs relations avec les organisations internationales	13 décembre 1976	A.S.V.		

N ^o de la résolution	Titre	Date d'adoption à l'Assemblée générale	Votes à l'Assemblée générale		
			Pour	Contre	Abstention
	Systématisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatif au développement économique international	13 décembre 1976	A.S.V.		
	Conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales.	13 décembre 1976	A.S.V.		
	Nombre de résolutions adoptées sans vote	9			
	Nombre de résolutions adoptées par vote enregistré	2			
	Total	11			
Vote enregistrés		Oui	Non	Abstention	
		0	1	1	
Votes négatif	31/102		Mesures visant à prévenir le terrorisme	100-9(Cda)-27	

ANNEXES

RÉSUMÉ: Au total, 245 résolutions ont été adoptées à la trente-et-unième session ordinaire de l'A.G.N.U., dont 148 (60 p. cent) par consensus ou par acclamation, et 97 (40 p. cent) par voie de scrutin consigné au procès-verbal. Sur ces 97 scrutins consignés, le Canada a voté en faveur 56 fois (57.73 p. cent), contre sept fois (7.22 p. cent) et s'est abstenu 34 fois (35.05 p. cent). Sur le total des résolutions adoptées, le Canada a donc dû voter contre dans une proportion de 2.85 p. cent seulement et s'abstenir dans une proportion de 13.88 p. cent.

LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Après deux ans de discussions à San Francisco lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation mondiale, les représentants de 50 pays, dont le Canada, ont signé la Charte des Nations Unies. Le 24 octobre 1945, elle est entrée en vigueur.

La Charte a défini les objectifs fondamentaux des 51 membres fondateurs et de ceux qui ont rejoint depuis lors.

Les principes de la Charte sont :

- 1. Préserver les générations futures du danger de la guerre.
- 2. Promouvoir le bien-être et le développement de tous les peuples.
- 3. Respecter le principe de l'égalité des droits des hommes et des femmes.
- 4. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 5. Promouvoir le développement économique, social, culturel et éducatif de tous les peuples.
- 6. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 7. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 8. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 9. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 10. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 11. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 12. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 13. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 14. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 15. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 16. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 17. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 18. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 19. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 20. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 21. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 22. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 23. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 24. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 25. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 26. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 27. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 28. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 29. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 30. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 31. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 32. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 33. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 34. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 35. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 36. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 37. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 38. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 39. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 40. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 41. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 42. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 43. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 44. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 45. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 46. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 47. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 48. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 49. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 50. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.
- 51. Promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous.

DEUXIÈME PARTIE

ANNEXES

LA CHARTE DES NATIONS UNIES

Après deux mois de discussions à San Francisco lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, les représentants de 50 pays, dont le Canada, ont signé la Charte des Nations Unies le 26 juin 1945. Le Canada avait joué un rôle des plus actifs au cours de la Conférence et bon nombre de propositions canadiennes ont été incorporées à la Charte, qui est entrée en vigueur le 24 octobre 1945.

Le Préambule de la Charte exprime les objectifs fondamentaux des 51 membres fondateurs et de ceux qui ont été admis aux Nations Unies depuis octobre 1945.

"Nous, peuples des Nations Unies, résolu

- à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui, deux fois en l'espace d'une vie humaine, a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,*
- à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,*
- à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,*
- à favoriser le progrès social et instaurer de meilleurs conditions de vie dans une liberté plus grande,*

Et à des fins

- à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,*
- à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,*
- à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,*
- à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples,*

Avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins."

Période	Représentants permanents
janvier 1948 - décembre 1949	Général Acheson
janvier 1950 - juin 1950	J.W. Holmes
juin 1950 - juin 1951	R.G. Riddell
novembre 1951 - août 1952	David M. Johnson
août 1952 - novembre 1957	R.A. Mackay
janvier 1958 - janvier 1962	C.S.A. Ritchie
juillet 1962 - juin 1966	P. Tordella
juillet 1966 - janvier 1969	G. Jagan
janvier 1969 - juin 1972	Yvon Bourque
juillet 1972 - juillet 1976	Saul F. Rose
août 1976 -	William H. Barron

LES INSTRUMENTS DE LA PARTICIPATION OFFICIELLE DU CANADA À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

BUREAU DES AFFAIRES DES NATIONS UNIES

Ministère des affaires extérieures — Ottawa

Le Bureau des affaires des Nations Unies (UNP) est chargé principalement de la politique du Canada à l'égard des activités de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. Un des principes fondamentaux de la politique canadienne est de continuer activement à renforcer l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument efficace de coopération internationale et notamment de façon à ce que les Nations Unies puissent mieux réaliser les objectifs de leur Charte. A ces fins, le Bureau poursuit sa tâche en étroite collaboration avec les autres Bureaux et les divers ministères et organismes de l'État.

La direction des Affaires institutionnelles et sociales des Nations Unies (UNS) a pour mission de coordonner les politiques et activités canadiennes qui intéressent le Conseil économique et social et ses organismes auxiliaires, les organismes spéciaux des Nations Unies et les institutions spécialisées. La Direction s'occupe également de questions concernant les droits de l'homme et des problèmes relatifs au développement social qui sont discutés aux Nations Unies. Elle est chargée en outre d'examiner les questions pertinentes d'administration, de finances et de procédure.

La direction des Affaires politiques des Nations Unies (UNO) est chargée d'évaluer la portée politique des événements qui se produisent au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et dans d'autres organismes des Nations Unies, et de coordonner les politiques et activités du Canada dans ces domaines. La Direction s'occupe également du placement de Canadiens dans les postes relevant d'organisations internationales.

Par leurs activités de direction, de coordination et de liaison, les deux directions cherchent à tirer le meilleur parti des possibilités qu'offrent les Nations Unies et les institutions qui s'y rattachent afin de promouvoir une vaste gamme d'objectifs nationaux.

MISSION PERMANENTE DU CANADA AUX NATIONS UNIES

New York

Presque tous les membres des Nations Unies, y compris le Canada, ont jugé qu'il était indispensable de maintenir une représentation permanente au siège des Nations Unies.

La mission permanente du Canada à New York a été établie en janvier 1948 et le général McNaughton y fut affecté à titre de premier représentant permanent du Canada aux Nations Unies. Le tableau suivant donne, dans l'ordre, la liste de ceux qui se sont succédé à ce poste.

Représentants permanents

Période

(suppléant)	Général McNaughton	janvier 1948 — décembre 1949
	J.W. Holmes	janvier 1950 — juin 1950
	R.G. Riddel	juin 1950 — juin 1951
	David M. Johnson	novembre 1951 — août 1955
	R.A. MacKay	août 1955 — novembre 1957
	C.S.A. Ritchie	janvier 1958 — février 1962
	P. Tremblay	juillet 1962 — juin 1966
	G. Ignatieff	juillet 1966 — février 1969
	Yvon Beaulne	février 1969 — juin 1972
	Saul F. Rae	juillet 1972 — juillet 1976
	William H. Barton	août 1976 —

LA DÉLÉGATION DU CANADA À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

"La délégation d'un membre comprend cinq représentants et cinq suppléants au plus, et autant de conseillers, de conseillers techniques, d'experts et de personnes de catégorie analogue qu'elle juge nécessaire". (Article 25 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.)

"Un représentant suppléant peut agir en qualité de représentant sur désignation du chef de la délégation intéressée." (Article 26 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.)

Dans la pratique, on ne fait aucune distinction entre un délégué et un délégué suppléant (représentant).

La délégation canadienne à toute session de l'Assemblée générale des Nations Unies est nommée par le Cabinet sur la recommandation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La délégation comprend habituellement dix membres: cinq représentants et cinq représentants suppléants. Le président de la délégation est habituellement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le vice-président, le représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies. Les autres membres de la délégation se voient confier des responsabilités à l'égard de l'une ou l'autre des sept grandes commissions. Invariablement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures retourne à Ottawa au cours de la session pour des périodes assez longues en son absence, la direction de la délégation incombe au vice-président.

En plus des délégués eux-mêmes, on nomme un certain nombre de conseillers, au moins un pour chacune des grandes commissions. La Mission permanente à New York et le Bureau des affaires des Nations Unies à Ottawa fournissent le noyau des conseillers, mais d'autres missions, d'autres directions à Ottawa et d'autres ministères du Gouvernement envoient aussi, souvent pour de courtes périodes des agents chargés de questions précises inscrites à l'ordre du jour.

OBSERVATEURS AU SEIN DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

Depuis un certain nombre d'années, le gouvernement du Canada désigne à titre d'observateurs parlementaires des représentants des divers partis politiques fédéraux. Ces observateurs qui accompagnent la délégation canadienne à l'Assemblée générale sont choisis au Sénat et à la Chambre des communes en nombre relativement proportionnel au nombre de sièges détenus par chaque parti.

A l'occasion, des Canadiens s'intéressent, de par leur profession, aux affaires des Nations Unies ont aussi été nommés observateurs à divers titres.

Une conscience accrue des possibilités et des limites de l'Organisation des Nations Unies est susceptible d'améliorer l'aptitude de chacun à percevoir et à évaluer les solutions possibles aux problèmes internationaux. De plus, si les problèmes étudiés aux Nations Unies ne sont pas, en général, étranger aux parlementaires, il n'en est pas moins vrai que, dans leur rôle d'observateur, ceux-ci pourront acquérir une connaissance plus approfondie des questions qui préoccupent la communauté mondiale et des répercussions qu'elles peuvent avoir sur le Canada.

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

LES ÉTATS MEMBRES

L'Assemblée générale est composée des représentants des 147 États membres de l'Organisation des Nations Unies, chaque État ayant droit à cinq représentants

	Date d'admission aux Nations Unies		Date d'admission aux Nations Unies
* Afghanistan	19/11/46	* Espagne	14/12/55
* Afrique du Sud		* États-Unis d'Amérique	
Albanie	14/12/55	* Éthiopie	
Algérie	8/10/62		
Angola	1/12/76	Fidji	13/10/70
* Arabie Saoudite		* Finlande	14/12/55
* Argentine		* France	
* Australie			
Autriche	14/12/55	Gabon	20/09/60
		Gambie	21/09/65
Bahamas	18/09/73	Ghana	8/03/57
Bahreïn	21/09/71	* Grèce	
Bangladesh	17/09/74	Grenade	17/09/74
Barbade	9/12/66	* Guatemala	
* Belgique		Guinée	12/12/58
Bénin	20/09/60	Guinée-Bissau	17/09/74
Bhoutan	21/09/71	Guinée équatoriale	12/11/68
Birmanie	19/04/48	Guyane	20/09/66
* Bolivie			
Botswana	17/10/66	* Haïti	
* Brésil		* Haute Volta	20/09/60
Bulgarie	14/12/55	* Honduras	
Burundi	18/09/62	Hongrie	14/12/55
* Canada		* Inde	
Cap-Vert	16/09/75	Indonésie	28/09/50
* Chili		* Irak	
* Chine		* Iran	
Chypre	20/09/60	Irlande	14/12/55
* Colombie		Islande	19/11/46
Comores	12/11/75	Israël	11/05/49
Congo, République populaire du	20/09/60	Italie	14/12/55
* Costa Rica			
Côte d'Ivoire	20/09/60	Jamaïque	18/09/62
* Cuba		Japon	18/12/56
		Jordanie	14/12/55
* Danemark		Kampuchea démocratique	14/12/55
		Kenya	16/08/63
Égypte	24/10/45	Koweït	14/05/63
* El Salvador			
Émirats arabes unis	9/12/72		
* Équateur			

* Membres originaires, c'est-à-dire les membres qui ont participé à la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale, réunie à San Francisco en 1945 ou qui avaient signé la "Déclaration des Nations Unies" du 1^{er} janvier 1942 et qui ont signé et ratifié la Charte, le 26 juin 1945.

Les États Membres

	Date d'admission aux Nations Unies		Date d'admission aux Nations Unies
Laos, République démocratique populaire du	14/12/55	République-Unie de Tanzanie	14/12/61
Lesotho	17/10/66	République-Unie du Cameroun	20/09/60
* Liban		* Roumanie	14/12/55
* Libéria		* Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	
* Luxembourg		Rwanda	18/09/62
Madagascar	20/09/60	Samoa	15/12/76
Malaisie	17/09/57	Sao Tomé-et-Principe	16/09/75
Malawi	1/12/64	Sénégal	28/09/60
Maldives	21/09/65	Seychelles	21/09/76
Mali	28/09/60	Sierra Leone	27/09/61
Malte	1/12/64	Singapour	21/09/65
Maroc	12/11/56	Somalie	20/09/60
Maurice	24/04/68	Souaziland	24/09/68
Mauritanie	27/10/61	Soudan	12/11/56
* Mexique		Sri Lanka	14/12/55
Mongolie	27/10/61	Suède	19/11/46
Mozambique	16/09/75	Surinam	4/12/75
* Nicaragua		* Tchad	20/09/60
Niger	20/09/60	* Tchécoslovaquie	
Nigéria	7/10/60	Thaïlande	16/12/46
* Norvège		Togo	20/09/60
* Nouvelle-Zélande		Trinité et Tobago	18/09/62
Oman	30/09/71	Tunisie	12/11/56
Ouganda	19/10/62	* Turquie	
Pakistan	30/09/60	* U.R.S.S.	
* Panama		* Uruguay	
* Papousie — Nouvelle-Guinée	10/10/75	* Venezuela	
* Paraguay		Yémen	30/09/47
* Pays-Bas		* Yémen démocratique	14/12/55
* Pérou		* Yougoslavie	
* Philippines		Zaïre	30/09/60
* Pologne		Zambie	1/12/64
Portugal	14/12/55		
Qatar	21/09/71		
* République arabe libyenne	14/12/55		
République arabe syrienne			
République centrafricaine	20/09/60		
République démocratique allemande	18/09/73		
République démocratique populaire de Yémen	14/12/67		
* République dominicaine			
République fédérale d'Allemagne	18/09/73		
République populaire du Congo	20/09/60		
* République socialiste soviétique de Biélorussie			
* République socialiste soviétique d'Ukraine			

OBSERVATEURS

Le statut d'observateur n'est pas prévu dans la Charte des Nations Unies. Au cours des années, cependant, le secrétaire général l'a accordé à des États non membres qui entretenaient quelque rapport avec l'Organisation, par exemple à titre de membre d'une institution spécialisée. Six pays ont actuellement une mission d'observation à New York: la Suisse, Monaco, le Saint-Siège, la République socialiste du Vietnam, la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée.

Par des résolutions spéciales, l'Assemblée générale a également accordé le statut d'observateur à six associations de pays: l'O.E.A. la Ligue arabe, l'O.U.A. la C.E.E. le COMECON et la Conférence islamique. En 1974, elle a fait de même pour l'Organisation de libération de Palestine. À la trente-et-unième session, elle a acquiescé à la demande du Secrétariat du Commonwealth, qui était coparrainée par le Canada.

Le statut d'observateur a également été accordé à la Swapo (South West Africa People's Organization).

LES GROUPEMENTS D'ÉTATS AU SEIN DES NATIONS UNIES

Les groupes régionaux*

LES MEMBRES PERMANENTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Chine
États-Unis

France
Royaume-Uni

U.R.S.S.

EUROPE DE L'OUEST (et autres États)**

Australie
Autriche
Belgique
Canada
Danemark
Espagne
Finlande
Grèce

Islande
Irlande
Italie
Luxembourg
Malte
Nouvelle-Zélande
Norvège
Pays-Bas

Portugal
République fédérale
d'Allemagne
Suède
Turquie

EUROPE DE L'EST

Albanie
Bulgarie
Hongrie
Pologne

République démocratique
allemande
R.S.S. de Biélorussie
R.S.S. d'Ukraine

Roumanie
Tchécoslovaquie
Yougoslavie

AFRIQUE ET ASIE

AFRIQUE

Afrique du Sud
Algérie
Angola
Bénin

Lesotho
Libéria
Libye

Rwanda
Sap Tomé-et-Principe
Sénégal

* Ces regroupements officiels ont été établis pour répondre aux résolutions 1990 et 1991 de la XVIII^e session de l'Assemblée générale.

** La France et le Royaume-Uni sont membres du "groupe des pays de l'Europe de l'Ouest"; les États-Unis s'abstiennent. Cependant, ceux-ci et le Japon assistent à certaines réunions du groupe, en particulier aux réunions régionales des deuxième et cinquième commissions. Lors de la tenue d'élection aux organes auxiliaires (économiques et sociaux surtout), les observateurs sont considérés comme faisant partie du groupe et occupent les sièges qui lui sont attribués.

AFRIQUE ET ASIE

AFRIQUE (suite)

Botswana	Madagascar	Seychelles
Burundi	Malawi	Sierra Leone
Cap-Vert	Mali	Somalie
Comores	Maroc	Souaziland
Côte d'Ivoire	Maurice	Soudan
Égypte	Mauritanie	Tchad
Éthiopie	Mozambique	Togo
Gabon	Niger	Tunisie
Gambie	Nigéria	Zaire
Ghana	Ouganada	Zambie
Guinée	République Centrafricaine	
Guinée Equatoriale	République populaire du Congo	
Guinée-Bissau	République-Unie du Cameroun	
Haute Volta	République-Unie de Tanzanie	
Kenya		

ASIE

Afghanistan	Israël	Philippines
Arabie Saoudite	Japon	Qatar
Bahrein	Jordanie	République arabe syrienne
Bangladesh	Kampuchea démocratique	République démocratique du Yémen
Bhoutan	Koweït	République démocratique populaire du Laos
Birmanie	Liban	Samoa
Chypre	Malaisie	Singapour
Émirats arabes unis	Maldives	Sri Lanka
Fidji	Mongolie	Thaïlande
Inde	Népal	Yémen
Indonésie	Oman	
Irak	Pakistan	
Iran	Papouasie - Nouvelle-Guinée	

AMÉRIQUE LATINE

Argentine	El Salvador	Nicaragua
Bahamas	Équateur	Panama
Barbade	Grenade	Paraguay
Bolivie	Guatemala	Pérou
Brésil	Guyane	République dominicaine
Chili	Haïti	Surinam
Colombie	Honduras	Trinité et Tobago
Costa Rica	Jamaïque	Uruguay
Cuba	Mexique	Venezuela

Pays non-alignés

AFRIQUE ET ASIE

Voici la liste des pays qui ont participé à la Cinquième Conférence des Chefs d'État ou de Gouvernement des pays non alignés qui a eu lieu à Colombo (Sri Lanka), en août 1976:

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Argentine, Bangladesh, Bahrein, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Burundi, Cameroun, Cap-vert, Chypre, Comores, Congo, Corée, (République populaire démocratique), Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Égypte, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Équatoriale, Guinée-Bissau, Guyane, Inde, Indonésie, Iraq, Haute Volta, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye (République arabe de), Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, OLP, Ouganda, Panama, Pérou, Qatar, République Centrafricaine, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra-Leone, Singapour, Somalie, Souaziland, Soudan, Sri Lanka, Syrie (République arabe de), Tanzanie, Tchad, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Vietnam (République socialiste du), Yémen (R.D.P.), Yémen (R.A.), Yougoslavie, Zaire, Zambie.

Étaient présents à la Conférence en tant qu'observateurs:

Barbade, Bolivie, Brésil, Équateur, El Salvador, Grenade, Mexique, Uruguay, Venezuela, Afrique du Sud (Congrès national africain et Congrès panafricain d'Azanie), Namibie, Djibouti (F.L.C.S. et M.L.D.), Porto Rico (Parti socialiste de), Organisation des Nations Unies, O.U.A., Ligue arabe, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, Conférence islamique, Conseil national africain de Zimbawe.

Les pays suivants étaient présents en tant qu'invités:

Autriche, Finlande, Philippines, Portugal, Roumanie, Suède et Suisse.

La Conférence a accordé un statut spécial à Bélize incluant le droit de s'adresser aux Délégués.

Pays membres du Commonwealth

Australie (1901)*, Bahamas (1973), Bangladesh (1972), Barbade (1966), Botswana (1966), Canada (1867), Chypre (1961), Fidji (1970), Gambie (1965), Ghana (1957), Grande-Bretagne, Grenade (1974), Guyane (1966), Inde (1947), Jamaïque (1962), Kenya (1963), Lesotho (1966), Malaisie (1957), Malawi (1964), Malte (1964), Maurice (1968), Nauru (1968)**, Nigéria (1960), Nouvelle-Zélande (1907), Ouganda (1962), Papouasie - Nouvelle-Guinée (1975), Samoa occidentales (1970), Seychelles (1976), Sierra Leone (1961), Singapour (1965), Souaziland (1968), Sri Lanka (1948), Tanzanie (1961), Tongo (1970), Trinité et Tobago (1962), Zambie (1964).

* Date d'admission

** Nauru possède le statut de membre-associé.

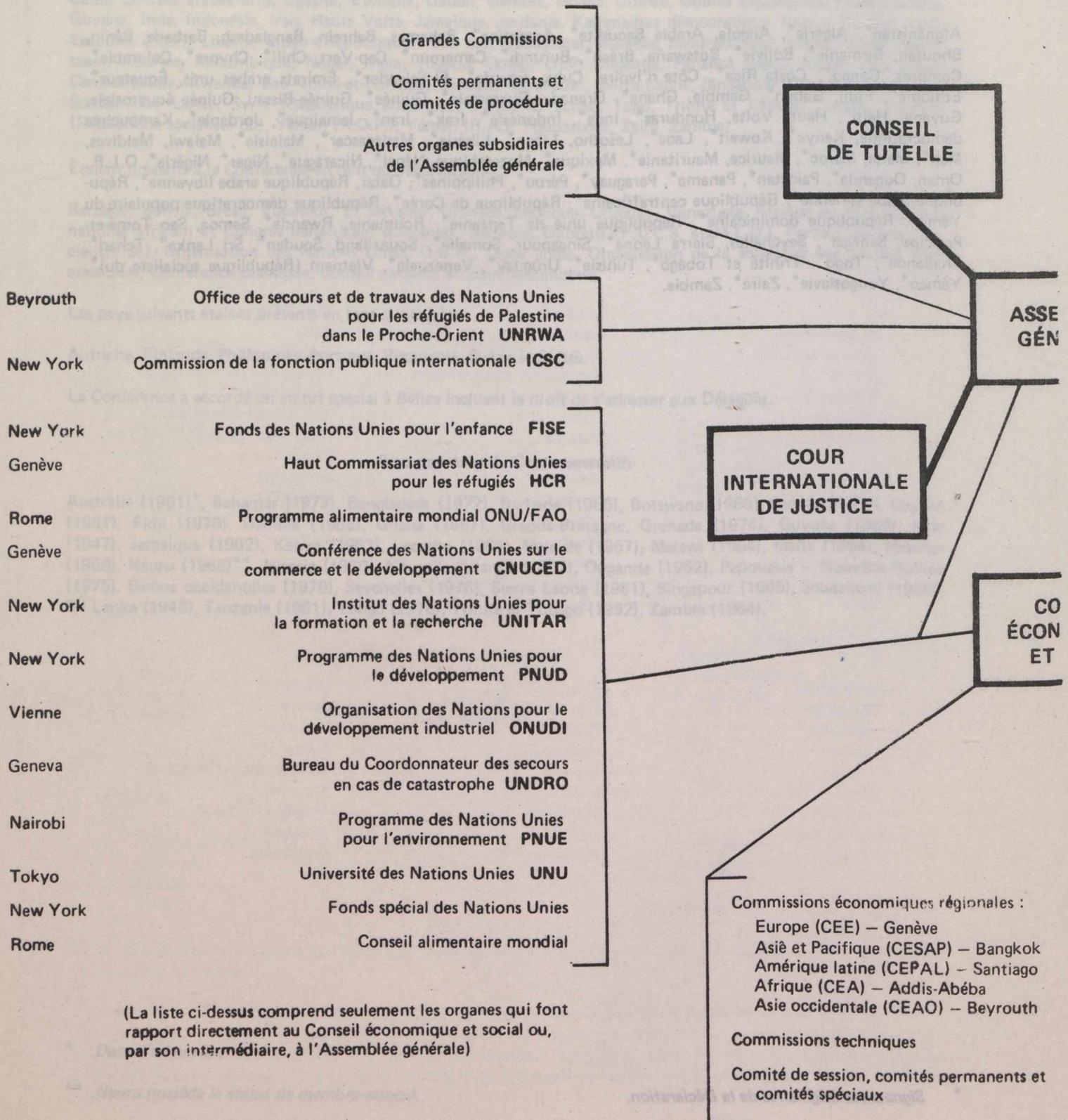
Le Groupe des 77

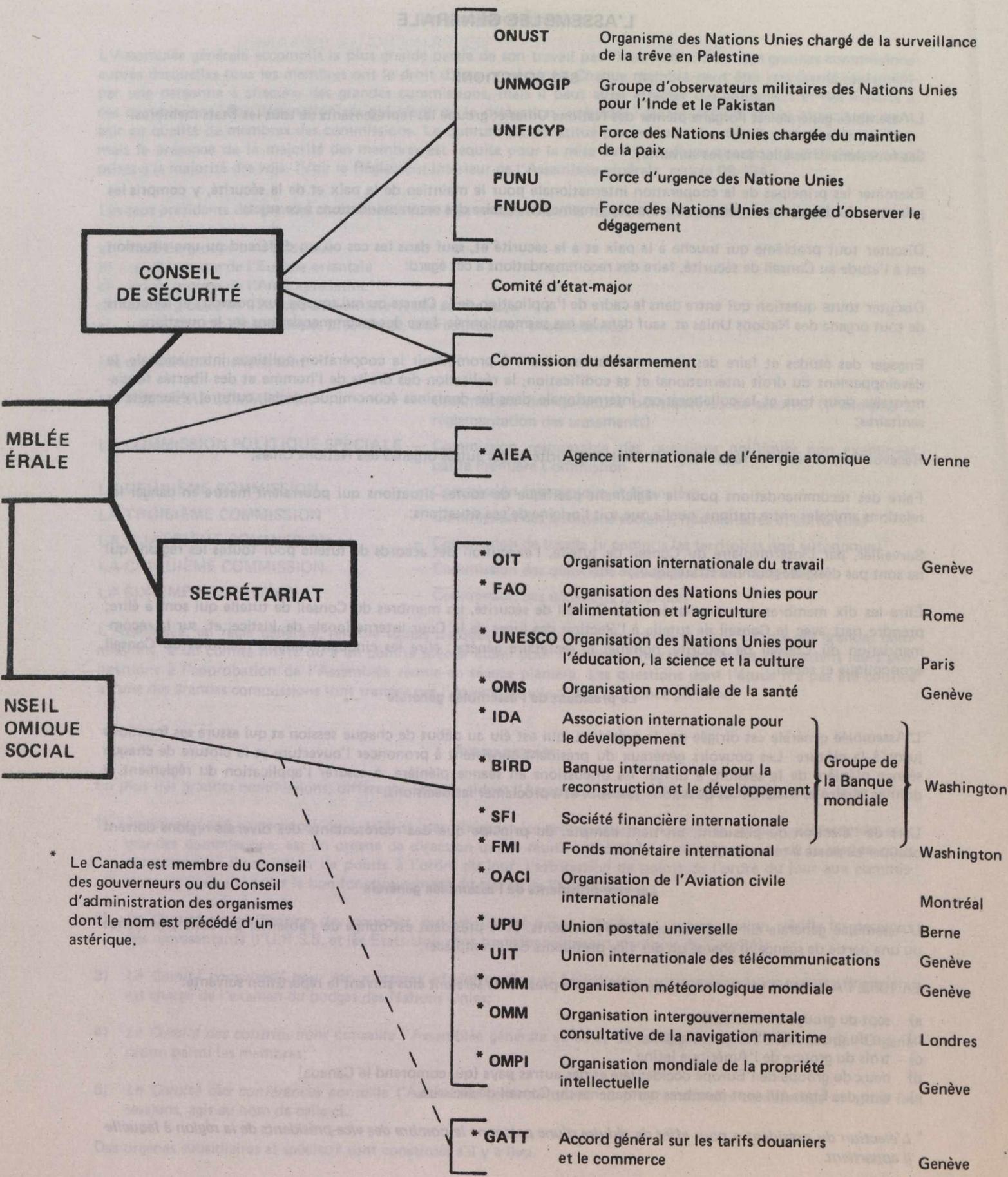
Liste des pays connus sous le nom de "Groupe des 77", comprenant aussi les pays dont les gouvernements ont signé la "Déclaration commune des pays en voie de développement", à l'issue de la première Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, tenue à Genève en 1964. (A l'heure actuelle, 112 pays sont membres du "Groupe des 77" dont le nom tire son origine du fait que 77 gouvernements avaient signé la Déclaration.)

Afghanistan*, Algérie*, Angola, Arabie Saoudite*, Argentine*, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie*, Bolivie*, Botswana, Brésil*, Burundi*, Cameroun*, Cap-Vert, Chili*, Chypre*, Colombie*, Comores, Congo*, Costa Rica*, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte*, El Salvador*, Émirats arabes unis, Équateur*, Éthiopie*, Fidji, Gabon*, Gambie, Ghana*, Grenade, Guatemala*, Guinée*, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyane, Haïti*, Haute Volta, Honduras*, Inde*, Indonésie*, Irak*, Iran*, Jamaïque*, Jordanie*, Kampuchea démocratique, Kenya*, Koweït*, Laos*, Lesotho, Liban*, Libéria*, Madagascar*, Malaisie*, Malawi, Maldives, Mali*, Malte, Maroc*, Maurice, Mauritanie*, Mexique*, Mozambique, Népal*, Nicaragua*, Niger*, Nigéria*, O.L.P., Oman, Ouganda*, Pakistan*, Panama*, Paraguay*, Pérou*, Philippines*, Qatar, République arabe libyenne*, République arabe syrienne*, République centrafricaine*, République de Corée*, République démocratique populaire du Yémen, République dominicaine*, République unie de Tanzanie*, Roumanie, Rwanda*, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal*, Seychelles, Sierra Leone*, Singapour, Somalie*, Souaziland, Soudan*, Sri Lanka*, Tchad*, Thaïlande*, Togo*, Trinité et Tobago*, Tunisie*, Uruguay*, Venezuela*, Vietnam (République socialiste du)*, Yémen*, Yougoslavie*, Zaïre*, Zambie.

* Signataires originaires de la Déclaration.

LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES





L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SES FONCTIONS

L'Assemblée générale est l'organe plénier des Nations Unies et groupe les représentants de tous les États membres.

Ses fonctions officielles sont les suivantes:

Examiner les principes de la coopération internationale pour le maintien de la paix et de la sécurité, y compris les principes du désarmement et du contrôle des armements, et faire des recommandations à ce sujet;

Discuter tout problème qui touche à la paix et à la sécurité et, sauf dans les cas où un différend ou une situation est à l'étude au Conseil de sécurité, faire des recommandations à cet égard:

Discuter toute question qui entre dans le cadre de l'application de la Charte ou qui touche aux pouvoirs et fonctions de tout organe des Nations Unies et, sauf dans les cas susmentionnés, faire des recommandations sur la question;

Engager des études et faire des recommandations visant à promouvoir la coopération politique internationale, le développement du droit international et sa codification, la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et la collaboration internationale dans les domaines économique, social, culturel, éducatifs et sanitaires;

Recevoir et examiner les rapports du Conseil de sécurité et des autres organes des Nations Unies;

Faire des recommandations pour le règlement pacifique de toutes situations qui pourraient mettre en danger les relations amicales entre nations, quelle que soit l'origine de ces situations;

Surveiller, par l'intermédiaire du Conseil de tutelle, l'exécution des accords de tutelle pour toutes les régions qui ne sont pas désignées comme stratégiques;

Élire les dix membres non permanents du Conseil de sécurité, les membres du Conseil de tutelle qui sont à élire; prendre part avec le Conseil de tutelle à l'élection des juges de la Cour internationale de Justice; et, sur la recommandation du Conseil de sécurité, nommer le secrétaire général; élire les cinquante-quatre membres du Conseil économique et social.

Le président de l'assemblée générale

L'Assemblée générale est dirigée par le président, qui est élu au début de chaque session et qui assure ses fonctions jusqu'à la clôture. Les pouvoirs généraux du président consistent à prononcer l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière de la session, à diriger les discussions en séance plénière, à assurer l'application du règlement, à donner la parole, à mettre les questions aux voix et à proclamer les décisions.

Lors de l'élection du président, on tient compte, du principe que des représentants des diverses régions doivent occuper ce poste à tour de rôle.

Les vice-présidents de l'assemblée générale

L'Assemblée générale élit aussi dix-sept vice-présidents. Si le président est obligé de s'absenter pendant une séance ou une partie de séance, il charge un des vice-présidents de le remplacer.

En 1963, l'Assemblée générale a décidé que les vice-présidents seraient élus suivant la répartition suivante:

- a) sept du groupe afro-asiatique
- b) un du groupe de l'Europe orientale
- c) trois du groupe de l'Amérique latine
- d) deux du groupe de l'Europe occidentale et des autres pays (qui comprend le Canada)
- e) cinq des États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité.

* L'élection du président a pour effet de réduire d'une personne le nombre des vice-présidents de la région à laquelle il appartient.

Les grandes commissions

L'Assemblée générale accomplit la plus grande partie de son travail par l'intermédiaire de sept grandes commissions auprès desquelles tous les membres ont le droit d'être représentés. Chaque membre peut être représenté seulement par une personne à chacune des grandes commissions, mais il peut aussi affecter des conseillers et des experts à ces commissions. Sur désignation du président de la délégation intéressée, ces conseillers et ces experts peuvent agir en qualité de membres des commissions. Le quorum est constitué par un quart des membres de la commission, mais la présence de la majorité des membres est requise pour la mise aux voix d'une question. Les décisions sont prises à la majorité des voix. (Voir le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, article 98-134.)

Les sept présidents des grandes commissions sont élus en respectant la répartition géographique suivante:

- a) trois du groupe afro-asiatique
- b) un du groupe de l'Europe orientale
- c) un du groupe de l'Amérique latine
- d) un du groupe de l'Europe occidentale et des autres pays
- e) un de l'un des deux groupes précédents, alternativement, chaque année.

Les grandes commissions sont:

- | | |
|----------------------------------|--|
| LA PREMIÈRE COMMISSION | – Commission des questions politiques et de sécurité (y compris la réglementation des armements) |
| LA COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE | – Commission responsable des questions politiques non examinées par la Première Commission |
| LA DEUXIÈME COMMISSION | – Commission économique et financière |
| LA TROISIÈME COMMISSION | – Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles |
| LA QUATRIÈME COMMISSION | – Commission de tutelle (y compris les territoires non autonomes) |
| LA CINQUIÈME COMMISSION | – Commission des questions administratives et budgétaires |
| LA SIXIÈME COMMISSION | – Commission des questions juridiques |

L'Assemblée, en règle générale, renvoie toutes les questions inscrites à son ordre du jour à l'une des grandes commissions, à un comité mixte ou à un comité spécial établi pour la circonstance. Ces organes soumettent leurs propositions à l'approbation de l'Assemblée réunie en séance plénière. Les questions dont l'étude n'a pas été confiée à l'une des grandes commissions sont traitées par l'Assemblée elle-même en séance plénière.

Autres organes

En plus des grandes commissions, différents organes aident l'Assemblée générale dans l'accomplissement de sa tâche:

- 1) *Le Bureau*, qui se compose du président, des dix-sept vice-présidents de l'Assemblée, et des présidents des sept grandes commissions, est un organe de direction qui se réunit pendant la première semaine de la session pour recommander l'inscription de points à l'ordre du jour, l'attribution de points de l'ordre du jour aux commissions, et pour surveiller le bon fonctionnement du travail de l'Assemblée;
- 2) *Le Comité de vérification des pouvoirs*, qui est nommé par le président à chaque session, vérifie les pouvoirs des représentants (l'U.R.S.S. et les États-Unis sont traditionnellement membres du Comité);
- 3) *Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires*, qui comprend des experts financiers, est chargé de l'examen du budget des Nations Unies;
- 4) *Le Comité des contributions* conseille l'Assemblée générale au sujet de la répartition des dépenses de l'Organisation parmi les membres;
- 5) *Le Comité des conférences* conseille l'Assemblée générale quant au programme des conférences et entre les sessions, agit au nom de celle-ci.

Des organes subsidiaires et spéciaux sont constitués s'il y a lieu.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE: SES PRINCIPAUX ORGANES

GRANDES COMMISSIONS

- PREMIÈRE COMMISSION
- COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE
- DEUXIÈME COMMISSION
- TROISIÈME COMMISSION
- QUATRIÈME COMMISSION
- CINQUIÈME COMMISSION
- SIXIÈME COMMISSION

COMMISSIONS DE PROCÉDURE

- BUREAU
- COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

— COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (C.C.Q.A.B.)

— COMITÉ DES CONTRIBUTIONS

— COMITÉ DES CONFÉRENCES

Le vote

Le vote sur des *questions importantes* (recommandations sur la paix et la sécurité, élection de membres des organismes, admission, suspension et expulsion des membres, questions de tutelle et questions budgétaires) . . . se fait à la majorité des deux tiers des membres présents et votants.

Le vote sur les *autres questions* se fait à la majorité simple des voix.

Chaque membre de l'Assemblée générale dispose d'une voix.

Pour déterminer les majorités des deux-tiers ou les majorités simples, seuls les "oui" et les "non" sont comptés, non les abstentions. Toutefois, dans la pratique des Nations Unies, l'abstention est devenue un moyen respecté et largement utilisé d'indiquer la position d'un gouvernement sur des questions à l'égard desquelles divers éléments contradictoires entrent en jeu et dans les cas où un simple vote par "oui" ou par "non" ne serait pas une expression exacte de son attitude. Il y a très souvent des explications de vote, avant ou après la mise aux voix.

La session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, le troisième mardi de septembre. Cette session dure environ trois mois. Des sessions extraordinaires peuvent également être convoquées à la demande du Conseil de sécurité, d'une majorité des membres des Nations Unies, ou d'un membre (si la majorité des membres l'approuve). Une session extraordinaire d'urgence peut aussi être convoquée dans un délai de vingt-quatre heures après réception d'une demande à cet effet émanant soit du Conseil de sécurité à la suite d'un vote affirmatif de neuf membres de ce Conseil, soit de la majorité des membres des Nations Unies ou d'un membre (si la majorité l'approuve).

Les sessions sont ouvertes par le président de la session antérieure (ou par le président de la délégation de son pays) et la première tâche à l'ordre du jour, après la nomination du Comité de vérification des pouvoirs, est l'élection d'un nouveau président pour les douze mois à venir. Une tradition bien établie veut que le président ne soit pas le représentant d'une grande puissance. Il est élu par scrutin secret, mais normalement des arrangements privés sont faits avant l'ouverture de la session pour qu'on trouve un candidat qui puisse obtenir une forte majorité.

Les pouvoirs du président sont limités, mais un haut fonctionnaire compétent peut faire beaucoup par son influence personnelle pour aplanir les difficultés d'une session et pour sauvegarder les intérêts de l'Organisation en dépit des pressions des divers groupes d'États.

A côté du nouveau président sont assis le secrétaire général des Nations Unies et le sous-secrétaire général aux affaires de l'Assemblée qui, en qualité de secrétaire de l'Assemblée générale, joue un rôle analogue à celui du greffier du parlement par rapport à l'orateur de la Chambre des communes.

Après l'élection des vice-présidents et des présidents de Commissions (points suivants de l'ordre du jour), le secrétaire général signale à l'Assemblée générale "toutes questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont le Conseil de sécurité a été saisi".

Une fois l'Ordre du jour adopté, il y a une discussion générale qui dure souvent plus de trois semaines; à cette occasion, presque tous les États membres présentent les principaux objectifs de la politique de leurs gouvernements sous la forme d'un tour d'horizon des grandes affaires mondiales.

La discussion générale est suivie de la présentation des rapports du secrétaire général, du Conseil de sécurité du Conseil économique et social (ECOSOC), du Conseil de tutelle, de la Cour internationale de Justice (C.I.J.) et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A.I.F.A.). Viennent ensuite les élections des membres de divers conseils, comités et commissions de l'O.N.U.

Tous les autres points de l'ordre du jour ont trait à des questions déterminées. Certaines sont connues de longue date et sont reportées d'une année à l'autre. D'autres traduisent le souci qu'ont les Nations Unies d'aborder les problèmes de l'heure et sont ajoutées à l'ordre du jour à la demande du secrétaire général, d'un des organes principaux des Nations Unies ou d'un État membre.

Le conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité est le principal organe de l'O.N.U. chargé du maintien de la paix et de la sécurité. Il est composé de quinze membres, dont cinq sont permanents et jouissent chacun d'un droit de veto. Les dix membres non permanents sont élus pour une période de deux ans par l'Assemblée générale qui, pour ce faire, "tient spécialement compte, en premier lieu, de la contribution des Membres de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationales et aux autres fins de l'Organisation, et aussi d'une répartition géographique équitable". (Charte des Nations Unies)

Pour sa part, le Canada a fait partie du Conseil de sécurité en 1948 et 1949, en 1958 et 1959 et en 1967 et 1968 et lors de la 31e Session de l'Assemblée générale, il a été réélu pour les années 1977 et 1978.

A l'heure actuelle, on peut supposer que la composition du Conseil de sécurité pour les deux prochaines années sera la suivante:

	1977	1978
Membres permanents	É.-U. U.R.S.S. Royaume-Uni France Chine	É.-U. U.R.S.S. Royaume-Uni France Chine
Afrique	Bénin Maurice Libye	— Maurice —
Asie	Pakistan Inde	— Inde
Amérique latine	Panama Venezuela	— Venezuela
Europe occidentale et autres	Canada All. de l'O.	Canada All. de l'O.
Europe orientale	Roumanie	

LISTE DES HAUTS FONCTIONNAIRES DES ORGANISMES SPÉCIAUX ET DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Waldheim, Kurt (Autriche)

Secrétaire général de l'O.N.U.

Hauts fonctionnaires des organismes spéciaux des Nations Unies de rang équivalent

Corea, Gamani (Sri-Lanka)

Secrétaire général de la Conférence sur le commerce et le développement

Labouisse, Henry R. (É.-U.)

Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE/UNICEF)

Khan, Prince Sadruddin Aga (Iran)

Haut-Commissaire pour les réfugiés

Rennie, Sir John (R.-U.)

Commissaire général de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (U.N.R.W.A.)

Morse, Bradford (É.-U.)

Administrateur des Programmes des Nations Unies pour le développement (P.N.U.D.)

Nicol, Davidson (Sierra Leone)	Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
Khane, Abderrahmane (Algérie)	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (O.N.U.D.I.)
Tolba, Dr. Mostafa	Directeur général du Programme des Nations Unies pour l'environnement (P.N.U.E.)

Institutions spécialisées, A.I.E.A. et G.A.T.T.

Blanchard, Francis (France)	Directeur général de l'OIT
Saouma, Edouard (Liban)	Directeur général de la FAO
M'Bow, Amadou M. (Sénégal)	Directeur général de l'UNESCO
Hahler, Halfdan (Danemark)	Directeur général de l'O.M.S.
McNamara Robt. S. (É.-U.)	Président de la B.I.R.D. et de la S.E.I.
Witteveen, H. Johannes (Pays Bas)	Président du Conseil d'administration du FMI
Lambert, Yves (France)	Secrétaire général de l'O.A.C.I.
Sobhi, Mohamed Ibrahim (Égypte)	Directeur général de l'U.P.U.
Mili, Mohamed (Tunisie)	Secrétaire général de l'U.I.T.
Davies, David A. (R-U)	Secrétaire général de l'O.M.M.
Srivastava, C.P. (Inde)	Secrétaire général de l'O.M.C.I.
Bogsch, Arpad (É.-U.)	Directeur général de l'O.M.P.I.

A.I.E.A.

La constitution de l'Agence internationale de l'Énergie atomique est entrée en vigueur le 29 juillet 1957. Cette agence n'est pas une institution spécialisée de l'ONU mais plutôt une organisation intergouvernementale indépendante, sous l'égide des Nations Unies. Le but de cette agence, tel que défini par sa constitution, est d'accélérer et de renforcer les effets de l'emploi de l'énergie atomique sur le plan de la paix, de la santé et de la prospérité dans le monde. M. Sigvard Eklund (Suède) est le directeur général de l'A.I.E.A.

Le G.A.T.T.

En théorie, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G.A.T.T.) constitue un palier intermédiaire vers une organisation internationale commerciale plus complète. En pratique, toutefois, cette organisation existe depuis trente ans en tant qu'organe virtuellement autonome, administré par son propre secrétariat et régi par les parties contractantes de l'Accord notamment par le Canada. Actuellement, 84 pays sont membres du G.A.T.T. et les principales négociations commerciales multilatérales ont été conduites sous ses auspices. Le directeur général de l'Accord est M. Olivier Long (Suisse).

LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

LES OBJECTIFS DU CANADA AUX NATIONS UNIES

Comme les activités des Nations Unies touchent plusieurs sinon tous les objectifs et politiques que le Canada s'est fixés à l'échelle nationale, ce dernier considère les Nations Unies comme un instrument important en ce qui concerne la réalisation de ces objectifs et politiques dans leur contexte international. Depuis la révision de sa politique étrangère, le Canada a surtout mis l'accent à l'O.N.U. sur les thèmes suivants: croissance économique, justice sociale, qualité de la vie et paix et sécurité.

L'attitude du Canada se fonde sur le principe que sa participation active pourra aider les Nations Unies à devenir un instrument efficace de coopération internationale et sur la conviction qu'il importe d'appuyer l'Organisation de façon à ce qu'elle puisse mieux réaliser les objectifs de sa Charte.

Le Canada poursuit à l'O.N.U. les objectifs suivants, dont on trouvera une description détaillée dans le document intitulé "*Politique étrangère au service des Canadiens*": Nations Unies (publié en 1970):

1. Contribuer au développement économique et social.
2. S'efforcer de freiner la course aux armements.
3. Contribuer à l'établissement et au maintien de la paix au sein des Nations Unies.
4. Concilier les objectifs du Canada en Afrique australe.
5. Collaborer à l'assainissement du milieu humain.
6. Encourager la coopération dans l'usage pacifique du réseau de satellites internationaux.
7. Développer la coopération internationale dans l'usage des fonds marins au delà des limites de la juridiction nationale.
8. Promouvoir le respect des droits de l'homme, l'adhésion aux conventions des Nations Unies et leur observance.
9. Contribuer au développement et à la codification du droit international.
10. Exprimer la dualité linguistique du Canada aux Nations Unies.
11. Participer au développement des institutions de l'O.N.U. lieu où s'harmonisent les politiques nationales.

Des progrès ont été réalisés dans la poursuite de ces objectifs depuis qu'ils ont été formulés, et les visées canadiennes ont été définies avec plus de clarté en ce qui a trait, par exemple, à la réalisation de l'égalité raciale en Afrique australe et aux négociations sur l'élaboration d'un nouveau droit de la mer.

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU CANADA À L'ENSEMBLE DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES – 1960 - 1976

Année*	Budget ordinaire de l'ONU (\$000 Cdn)	Quote-part (pour cent)
1960	1,536	3.11
1961	1,860	3.11
1962	2,181	3.12
1963	2,356	3.12
1964	3,115	3.12
1965	2,774	3.17
1966	3,481	3.17
1967	3,588	3.17
1968	3,795	3.02
1969	4,049	3.02
1970	4,557	3.02
1971	4,891	3.08
1972	5,490	3.08
1973	5,770	3.08
1974	7,169	3.18
1975	8,838	3.18
1976	9,856	3.18
1977	9,593	2.96

* Année financière se termine le 31 mars

Le budget ordinaire de l'organisation des Nations Unies

La trentième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a voté des crédits budgétaires de 745,813,000\$ pour l'exercice financier biennal 1976-1977. Le revenu anticipé pour cette même période est de 118,292,000\$. L'assemblée générale a fixé aux États membres une cotisation s'élevant à 338,035,100\$ (É-U), pour défrayer les dépenses qui seront encourues en 1977.

Barèmes des quotes-parts

Le nouveau barème des quotes-parts pour 1977 découle de la décision prise à la trente-et-unième session de l'Assemblée générale d'adopter un nouveau barème pour un an seulement. Au cours de l'année, les critères de paiements seront révisés et un nouveau barème sera établi qui réduira le minimum des cotisations à .01 p. cent. Les contributions que les États membres verseront au budget de l'ONU pour l'année financière 1977 correspondront au barème et à l'ordre d'importance suivants:

États-Unis	—	25.00%
U.R.S.S.	—	11.33%
Japon	—	8.66%
République fédérale d'Allemagne	—	7.44%
France	—	5.66%
Chine	—	5.50%
Royaume-Uni	—	4.44%
Italie	—	3.30%
Canada	—	2.96%
10 États membres	—	chacun de 1.00 à 2.00%
41 États membres	—	chacun de 0.03 à 1.00%
81 États membres	—	0.02% (taux de base)

Budget et personnel à l'emploi des institutions spécialisées

		Budget 1976 (dollars américains)	Contribution du Canada (pourcentage)	Personnel (Nombre approx.)
A.I.E.A.	Agence internationale de l'énergie atomique * Vienne	37 003 000	3.29	1 000
O.I.T.	Organisation internationale du travail * Genève	90 603 000	3.36	3 000
F.A.O.	Organisation des N.U. pour l'alimentation et l'agriculture * Rome	87 174 000	4.05	6 000
UNESCO	Organisation des N.U. pour l'éducation, la science et la culture * Paris	104 144 000	3.15	3 500
O.M.S.	Organisation mondiale de la santé * Genève	153 436 000	2.67	5 000
B.I.R.D.	Banque internationale pour la reconstruction et le développement * Washington	185 500 000 ⁽¹⁾		4 350

		Budget 1976 (dollars américains)	Contribution du Canada (pourcentage)	Personnel (Nombre approx.)
S.F.I.	Société financière internationale * Washington	11 600 000 ⁽¹⁾		236
I.D.A.	Association internationale pour le développement * Washington	(Même budget et personnel que la BIRD)		
F.M.I.	Fonds monétaire internationale * Washington	52 100 000 ⁽¹⁾		1 500
O.A.C.I.	Organisation de l'Aviation civile internationale * Montréal	18 101 000	3.31	900
U.P.U.	Union postale universelle * Berne	5 287 000	2.46	200
U.I.T.	Union internationale des télécommunications * Genève	23 695 000	4.32	850
O.M.M.	Organisation météorologique mondiale * Genève	11 304 000	2.56	350
O.M.C.I.	Organisation inter-gouvernementale consultative de la navigation maritime * Londres	4 648 000	.89	150
G.A.T.T.	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce * Genève	13 678 160 ⁽¹⁾		200
O.M.P.I.	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle * Genève	7 591 000	4.35	185

* Siège

¹ Budget pour l'année 1975-76

Contributions financières du Canada à l'ensemble des organismes des Nations Unies
(en milliers de dollars canadiens)

	Année Financière se terminant le 31 mars 1976	Année Financière se terminant le 31 mars 1975	Total 1945-1976
A. Budget ordinaire de l'O.N.U.	9 856	8 838	91 857
B. Forces de maintien de la paix			
U.N.I.F.C.Y.P.	1 930	3 853	27 812
F.U.N.U. II	4 620	2 803	8 377
C. Programme économiques et sociaux			
P.N.U.D.	24 500	22 200	161 071
H.C.R.	600	500	39 332
F.I.S.E. (UNICEF)	3 500	2 500	33 875
U.N.R.W.A.	1 350	1 150	32 753
U.N.I.T.A.R.	60	60	660
U.N.E.T.P.S.A.	175	175	649
P.A.M.	10 000	3 739	141 252
F.N.U.A.P.	3 500	2 500	13 052
Sous-commission sur la discrimination	3	2	13
Fonds d'affectation spéciale pour l'Afrique du Sud	10	10	60
Fonds pour la lutte contre l'abus des drogues	200	200	950
Fonds bénévole pour l'environnement	—	—	1 004
D. Institutions spécialisées et A.I.E.A.			
O.I.T.	2 761	1 497	19 567
F.A.O.	3 321	2 141	25 678
O.M.S.	3 676	1 395	33 149
UNESCO	2 491	2 690	22 617
O.A.C.I.	443	424	6 599
O.M.C.I.	42	27	299
U.I.T.	690	503	4 791
O.M.M.	243	178	1 389
U.P.U.	130	132	1 006
A.I.E.A.	1 155	881	7 220
C.A.T.T.	651	557	3 898
O.M.P.I.	117	141	258
E. Association du Canada de l'O.N.U.	35	35	470

* Le Canada se range, généralement au sixième, septième ou huitième rang des pays contributeurs.

** Contributions à l'UNRRA et au Programme Alimentaire Mondial comprennent seulement la partie en argent liquide. Il y a également des contributions en espèces, qui constituent pour la plupart en céréales.

Participation du Canada aux Organismes de l'Organisation des Nations Unies

1. Le 1^{er} janvier 1977, le Canada est devenu, membre du Conseil de sécurité pour une période de deux ans se terminant le 31 décembre 1978. Il s'agit de son quatrième mandat.

De ce fait, le Canada est devenu membre des organismes du Conseil de sécurité suivants:

Comité d'experts sur le Règlement intérieur
Comité d'admission de nouveaux Membres
Comité sur la Rhodésie du Sud

2. *En tant que membre des Nations Unies, le Canada est représenté à chaque session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'auprès de chacune des sept grandes commissions:*

Première Commission (Questions politiques et de sécurité)
Commission politique spéciale (Questions politiques qui ne sont pas examinées par la Première Commission)
Deuxième Commission (Questions économiques et financières)
Troisième Commission (Questions sociales, humanitaires et culturelles)
Quatrième Commission (Questions se rapportant aux territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes)
Cinquième Commission (Questions administratives et budgétaires)
Sixième Commission (Questions juridiques)

3. *Le Canada participe aussi aux travaux des organismes subsidiaires ou spéciaux suivants de l'Assemblée générale des Nations Unies:*

Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 33)
Comité spécial chargé d'étudier la situation financière des Nations Unies
Comité des relations avec le pays hôte
Comité des commissaires aux comptes
Comité des contributions
Comité des mesures collectives (ne s'est pas réuni ces dernières années)
Comité des conférences
Commission du désarmement
Comité consultatif scientifique des Nations Unies
Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants
Comité consultatif pour le cimetière commémoratif des Nations Unies en Corée
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
Conférence du Comité du désarmement
Comité spécial des fonds extra-budgétaires
Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre États
Comité spécial pour la question de la définition de l'agression
Comité des utilisations pacifiques du fond des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale
Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe
Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains

4. *Le Canada fournit une partie de l'effectif nécessaire aux opérations suivantes de maintien de la paix, mises sur pied par le Conseil de sécurité:*

U.N.M.O.G.I.P. — Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan
O.N.U.S.T. — Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine
U.N.F.I.C.Y.P. — Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
F.U.N.U. II — Force d'urgence des Nations Unies chargée du maintien de la paix au Moyen Orient
F.N.U.O.D. — Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

5. *Le Canada sera membre du Conseil économique et social (E.C.O.S.O.C.; jusqu'à la fin de 1977 il est représenté dans les organes suivants de cet organisme:*

A. Commissions techniques —

Commission des sutpéfiants
Commission de la condition de la femme
Commission de statistiques
Commission des droits de l'homme
Commission sur les sociétés multinationales

B. Commissions régionales —

Commission économique pour l'Amérique latine (C.E.P.A.L.)
Commission économique pour l'Europe (C.E.E.)

C. Comités permanents —

Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (A.C.A.S.T.)
Comité du Programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles
Comité exécutif du Programme du haut commissaire pour les réfugiés
Comité de la science et de la technique pour le développement
Comité de l'examen et de l'évaluation
Comité des ressources naturelles
Comité de l'habitation, de la construction et de la planification
Comité des droits de l'homme

6. *Le Canada est membre des organes spéciaux suivants:*

U.N.I.C.E.F. — Fonds des Nations Unies pour l'enfance (membre du Conseil d'administration)

U.N.H.C.R. — Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

C.N.U.C.E.D. — Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, notamment:

Conseil du commerce et du développement
Commission des articles manufacturés
Commission des invisibles et du financement lié au commerce
Commission des transports maritimes
Commission des produits de base
Commission du transfert de technologie

P.N.U.D. — Programme des Nations Unies pour le développement

P.N.U.E. — Programme des Nations Unies pour l'environnement (membre du conseil d'administration)

O.N.U.D.I. — Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

7. *Le Canada est membre des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales suivantes:*

A.I.E.A. — Agence internationale de l'énergie atomique (membre du conseil des gouverneurs)

G.A.T.T. — Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce

B.A.S.D. — Banque asiatique de développement (membre non-régional)

B.I.D. — Banque interaméricaine de développement

O.I.T. — Organisation internationale du travail (membre du conseil d'administration)

F.A.O. — Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (membre du conseil)

P.A.M. — Programme alimentaire mondial O.N.U./F.A.O. (membre du conseil)

UNESCO — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

O.M.S. — Organisation mondiale de la santé (membre du conseil d'administration)

B.I.R.D. — Banque internationale pour la reconstruction et le développement (membre du conseil des gouverneurs)

S.F.I. — Société financière internationale (membre du conseil des gouverneurs)

A.I.D. — Association internationale de développement (membres du conseil des gouverneurs)

F.M.I. — Fonds monétaire international (membre du conseil des gouverneurs)

O.A.C.I. — Organisation de l'Aviation civile internationale (membre du conseil)

U.P.U. — Union postale universelle (membre du conseil d'administration)

U.I.T. — Union internationale des télécommunications (membre du conseil d'administration)

O.M.M. — Organisation météorologique mondiale (membre du conseil d'administration)

O.M.C.I. — Organisation intergouvernementale consultative de navigation maritime

O.M.P.I. — Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

Sigles et Abréviations

A.C.D.I.	– L'Agence canadienne de développement international
A.I.E.A.	– Agence internationale de l'énergie atomique
B.I.R.D.	– Banque internationale pour la reconstruction et le développement
C.A.C.	– Comité administratif de coordination
C.C.D.	– Conférence de la Commission du désarmement
C.C.Q.A.B.	– Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
C.E.A.	– Commission économique pour l'Afrique
C.E.A.O.	– Commission économique pour l'Asie occidentale
C.E.E.	– Communauté économique européenne
C.E.E.	– Commission économique pour l'Europe
C.E.P.A.L.	– Commission économique pour l'Amérique latine
C.E.S.A.P.	– Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
C.N.U.D.C.I.	– Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
Comité des 24	– Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
E.A.C.L.	– L'Énergie atomique du Canada, Limitée
F.A.O.	– Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
F.I.S.E.	– Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
F.M.I.	– Fonds monétaire international
F.N.U.O.D.	– Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant
F.U.N.U.	– Force d'urgence des Nations Unies
G.A.T.T.	– Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
I.D.A.	– Association internationale de développement
O.A.C.I.	– Organisation de l'Aviation civile internationale
O.C.D.E.	– Organisation pour la coopération et le développement économiques
O.E.A.	– Organisation des États américains
O.I.T.	– Organisation internationale du Travail
O.L.P.	– Organisation pour la libération de Palestine
O.M.C.I.	– Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
O.M.M.	– Organisation météorologique mondiale
O.M.P.I.	– Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
O.M.S.	– Organisation mondiale de la santé
O.N.U.D.I.	– Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
O.T.A.N.	– Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
O.U.A.	– Organisation de l'unité africaine
P.A.M.	– Programme alimentaire mondial
P.N.U.D.	– Programme des Nations Unies pour le développement
P.N.U.E.	– Programme des Nations Unies pour l'environnement
S.E.E.	– Société pour l'expansion des exportations
U.N.C.T.A.D.	– Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
U.N.E.S.C.O.	– Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
U.N.F.I.C.Y.P.	– Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
U.N.H.C.R.	– Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
U.N.I.T.A.R.	– Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
U.N.R.W.A.	– Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
U.N.S.C.E.A.R.	– Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnement éonisants
U.P.U.	– Union postale universelle

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01029229 3

CA1 EA71 C16 FRE 1977 STORAGE
Le Canada a la ... session de
l'Assemblée generale des Nations
43277022

